

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL

Monsieur Driss SAÏD LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2023-018	RESTITUTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP).
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-019	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - SÉISMES EN TURQUIE ET SYRIE - SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2023-020	DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS – MODALITÉS D'EXERCICE DE SES FONCTIONS – APPROBATION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-021	BUDGET PRIMITIF 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-022	DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-023	CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-025	ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 ET 2024
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2023-026	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS - CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-027	DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-028	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-029	TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2023-030	PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-031	PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA SPL « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »

Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-032	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-033	RÉALISATION D'AUDITS DES CONSOMMATIONS D'EAU- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-034	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-035	MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-036	DÉTERMINATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELON SPÉCIAL POUR LES GRADES CONCERNÉS
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2023-037	REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL : FIXATION D'UN TARIF DÉROGATOIRE POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTIONS OU EXAMENS PROFESSIONNELS
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2023-038	ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-039	ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT- HERBLAIN
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2023-040	INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (PMA)
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-041	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION L'HARMONIE DES DOUDOUS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-042	SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-043	CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2023-2026
Madame Léa MARIÉ ADOPTÉE 2023-044	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2023-045	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TUTTI QUANTI

**Monsieur Alain
CHAUVET
ADOPTÉE 2023-046**

SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS
AUX PROJETS

**Monsieur Christian
TALLIO
ADOPTÉE 2023-047**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL
A PROJETS CONTRAT VILLE 2023

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2023-048**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION «RANDONNÉE PÉDESTRE AIR ET DÉTENTE»

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2023-049**

BILAN DE CLÔTURE DE L'OPERATION « ALLENDE » – QUITUS

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2023-050**

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA ROUSSELIÈRE :
TRANSFERT DE TROIS TERRAINS ET CESSION D'UN TERRAIN À
TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2023-051**

CHANGETTERIE - ACQUISITION DES PARCELLES DT71 ET DT249
AUPRÈS DE L'UNION FRATERNELLE DE SAINT-HERBLAIN –
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-024 DU 4
FÉVRIER 2019

Début de la séance à 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous, bonjour à celles et ceux qui nous regardent et nous écoutent.

Je vais commencer par faire l'appel.

Nous avons à désigner un Secrétaire de séance et l'ordre qui m'est proposé me conduit à suggérer la candidature de Virginie GRENIER. Est-ce bon Virginie ? D'accord.

Je vais commencer par vous demander si vous avez des observations à faire sur le procès-verbal de notre séance du lundi 6 février. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, donc on le considère comme adopté. Merci.

Je dois vous rappeler que vous avez été destinataire de l'état annuel des indemnités des élus 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales et que vous avez également été destinataires de l'état des frais de déplacements effectués par les élus dans le cadre de leur mandat municipal au cours de l'année 2022, conformément aux dispositions de la charte déontologique des élus herblinois et des élues herblinoises.

Est-ce qu'il y a des demandes de paroles diverses ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Nous souhaitons intervenir sur le futur terrain d'insertion temporaire prévu par la municipalité pour accueillir 14 familles roms sur le terrain de l'Ormelière.

Ce terrain, nous l'avons réclamé, nous vous avons même relancé plusieurs fois, parce que nous avons toutes et tous ici dénoncé les conditions de vie inadmissibles dans les bidonvilles que l'on retrouve un peu partout sur l'agglomération. Aucun enfant ne devrait avoir à grandir dans un bidonville. Il faut trouver des solutions, agir et Saint-Herblain doit faire sa part et ne plus subir.

Cette proposition de terrain ne répondra pas à toutes les attentes et à toutes les familles concernées, mais il offre de l'espoir et des perspectives d'une vie meilleure, d'une véritable intégration pour les 14 familles qui pourront y habiter. Ce terrain doit en précéder un autre, c'était dans votre programme et vous pouvez compter sur nous pour le rappeler si le temps venait à passer.

Ce terrain n'est pas encore sorti de terre qu'il est déjà contesté, attaqué, parfois pour de mauvaises raisons, mais bien souvent par peur ou par ignorance. Comme bien souvent dans la mise en place de projets importants, vous n'avez pas mis en place une communication nécessaire en amont avec des riverains afin d'éviter les tensions que certains et certaines veulent attiser pour des raisons démagogiques, voire populistes. Il faudra travailler avec eux et les emmener ou en tous cas, en emmener le maximum avec nous. D'autres terrains existent déjà dans l'agglomération nantaise, pourquoi ne pas les visiter avec eux ?

Nous soutenons donc sans état d'âme ce projet solidaire et humaniste. Il faudra mettre tous les moyens pour accompagner les familles. Le fonds métropolitain pour la mise en place à l'abri de personnes privées de domicile que nous sommes fiers de porter au côté du vice-président de la Métropole, François PROCHASSON, prend tout son sens dans le financement de cet équipement.

Il faudra s'assurer également que le Conseil départemental, l'État et son représentant, le Préfet, assument leur engagement. Enfin, un projet comme celui-là ne peut pas se faire sans l'aide et le travail des associations humanitaires qui œuvrent sur le terrain pour aider les familles dans leurs démarches administratives dans la scolarisation des enfants. C'est un effort collectif qu'il faudra mener pour la réussite complète. Les Herblinoises et les Herblinois le savent, ils peuvent compter sur nous pour accompagner la création et la vie de ce terrain d'insertion temporaire.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BAINVEL. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Un petit mot en réponse : je me félicite de votre soutien, je le comptais un peu pour acquis, mais je suis ravi de voir que vous le confirmez publiquement en Conseil Municipal et vous pouvez compter sur nous

pour dérouler notre programme puisque je rappelle qu'à ma connaissance, c'était dans notre programme que ce projet figurait. On en a prévu un deuxième. Je sais aussi qu'un certain nombre d'acteurs et en particulier le vice-président de Nantes Métropole que vous avez évoqué, François PROCHASSON, penche aussi pour l'établissement de terrains de stabilisation, donc on verra comment on arrive à articuler, puisqu'au moment où on a écrit notre programme, on ne parlait pas encore de terrains de stabilisation de façon organisée, ce qui maintenant est le cas. De toute façon, tout ce qui permettra de sortir des personnes des bidonvilles et des familles des bidonvilles sera bienvenu et l'idée n'est pas d'avoir non plus des gens qui resteront pendant des années et des années, c'est un terrain d'insertion. Il s'agit après de pouvoir gagner des logements traditionnels ou d'autres types d'habitats ou en tout cas, pas de rester dans des bungalows ou dans des Mobil-homes pendant de trop nombreuses années.

Merci à vous pour cette observation.

Je vous propose de passer à notre ordre du jour.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-018

OBJET : RESTITUTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP).

DÉLIBÉRATION : 2023-018
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RESTITUTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP).

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Lors de sa séance du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé l'installation de l'observatoire citoyen des politiques publiques, ses missions, sa composition, son fonctionnement. Le Conseil Municipal avait également entériné le premier sujet confié à cette nouvelle instance pluraliste d'évaluation, à savoir : l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative.

Pour rappel, le calendrier prévisionnel a été particulièrement bouleversé par les conséquences de la crise sanitaire, et l'impossibilité en début d'année 2022 de pouvoir réunir et donc installer cette instance qui, en l'état, n'a aucun équivalent en France.

Aujourd'hui, au terme de 8 mois de travail qui auront vu les membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques partager l'intégralité du processus évaluatif, de l'élaboration des questions évaluatives jusqu'à la formalisation des conclusions et préconisations stratégiques et opérationnelles, il s'agit pour les membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques de remettre officiellement au Conseil Municipal la somme des travaux qui a été conduite sous la forme d'un rapport d'évaluation.

Le Conseil Municipal avait par ailleurs acté, pour affirmer le rôle d'instance consultative de l'observatoire citoyen des politiques publiques, le principe d'une restitution effectuée en séance par des membres non-élus de l'observatoire citoyen des politiques publiques et l'adjoint délégué à l'évaluation des politiques publiques. En cela, deux membres ont été désignés par leurs pairs pour présenter le rapport d'évaluation.

Cette séquence de restitution fait ainsi totalement partie d'un processus devant permettre à la collectivité de prolonger l'exercice évaluatif par une première séquence d'instruction technique des préconisations avant de communiquer politiquement sur les décisions entérinées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de présentation des conclusions et préconisations telles que formalisées par l'observatoire citoyen des politiques publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : À vous si vous le souhaitez de prendre la parole ou toute autre prise de parole bien entendu. Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Monsieur SAÏD, chers représentants de l'observatoire, chers collègues, Mesdames et Messieurs qui nous regardez ou vous, qui êtes dans la salle.

Tout d'abord, nous tenons à remercier l'équipe municipale de nous avoir associés à cet observatoire, ce n'était pas gagné, mais cela s'est fait. Merci.

Nous tenons aussi à remercier tous les participants, les habitants, les acteurs privés, les associations, les CSC, les experts pour leur participation à cette expérience et pour leur implication. Enfin, nous tenons à remercier aussi les agents qui ont participé et ceux qui ont travaillé à ce projet.

Le but de cet observatoire citoyen était de pointer les avantages et les axes d'amélioration de la politique publique sur la vie associative. Les axes d'amélioration, les propositions ont été posés et nous serons tout à fait attentifs à la suite donnée à cette évaluation.

Nous serons également ravis de participer à la prochaine session et nous pouvons même proposer certains sujets d'évaluation comme la place du sport dans la Ville par exemple, vous en avez parlé en début de Conseil ou quel urbanisme pour la seconde Ville de la Métropole par exemple également.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Tout d'abord, j'allais vous demander ce que la majorité souhaitait garder du rapport, mais je viens d'entendre que finalement ce serait pour plus tard.

Le groupe Saint-Herblain en commun remercie les membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques, ses rapporteurs ainsi que les services de la Ville pour leur investissement, le temps passé, et j'ai cru comprendre y compris les week-ends.

Vous vous souvenez sans doute de l'insistance et de l'impatience des élus de notre groupe pour l'installation rapide de l'observatoire, c'est parce que nous trouvons des vertus à évaluer nos politiques publiques. On note dans le rapport produit qu'à défaut de pouvoir tout évaluer, l'observatoire s'est particulièrement attaché à évaluer trois points. Vous les avez déclinés dans les neuf questions : le positionnement de la Ville vis-à-vis des associations, proximité, qualité de la relation, etc., la performance organisationnelle de la Ville quant à l'animation de sa politique dédiée, cohérence interne, efficience et appréhender la manière dont certaines problématiques s'énoncent pour les associations herblinoises, le bénévolat, la gouvernance, les nouvelles formes de mobilisation.

Dans les préconisations, autant les pistes de progrès dans l'organisation des services de la Ville apparaissent, autant le rapport est muet sur le positionnement de la Ville vis-à-vis des associations en termes d'équité de traitement dans les subventions, dans la coopération et les partenariats. J'ai bien noté que les critères d'attribution seront revisités.

Au-delà du processus de décision, l'intérêt de l'évaluation de la politique de soutien à la Ville associative se mesure à l'aune des retombées et de l'impact pour les associations. Les questions d'équité des subventions, de la sensation d'un principe de reconduction tacite des subventions sont au cœur des attentes des associations.

S'il est compréhensible de demander aux associations de valoriser le bilan des actions subventionnées, à l'inverse nous sommes étonnés de trouver dans le rapport la notion incompréhensible de redevabilité, redevabilité des associations qui ont bénéficié d'un soutien de la Ville. De quoi parle-t-on ? À qui seraient-elles redevables ? Et de quoi serait-elle redevable ? Cette notion pourrait conduire vers la pente dangereuse du clientélisme. Le groupe « Saint-Herblain en commun » demande que ce terme qui, semble-t-il, n'a pas fait consensus au sein de l'OCCP soit tout simplement supprimé.

Annoncer initialement pour le Conseil Municipal de février, puis repoussé au Conseil de ce jour, c'est une déception de devoir encore attendre avant de disposer des propositions politiques de la majorité sur ce qu'elle retient des préconisations de l'observatoire. Pourquoi ne pas avoir mis à profit les quatre mois qui viennent de s'écouler ? Aujourd'hui, nous n'avons aucun engagement ni sur le calendrier ni sur le fonds. Le travail accompli par les membres de l'OCCP a montré leur niveau de maturité, mais depuis décembre, il ne se passe plus rien.

Nous vous faisons la proposition suivante : si vous êtes convaincus que l'observatoire a fait ses preuves après ce premier chantier, à défaut de le laisser se saisir lui-même des sujets qui lui paraissent devoir être évalués, donnez-lui les thèmes sur lesquels la majorité attend ou souhaite une évaluation. L'OCCP pourrait ainsi optimiser son calendrier au lieu de lui imposer une vacance et des périodes d'attente inutiles.

Pour finir d'un point de vue formel, il est regrettable que les membres de l'observatoire n'aient pas reçu préalablement à ce Conseil, le support et le contenu des intervenants. Je dirais même qu'ils auraient dû avoir la primeur de la présentation faite au nom de l'observatoire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Primaël PETIT. Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Merci. Bonjour à tous.

S'il y a bien un univers, un pan de notre société qui rassemble les diversités, c'est bien le monde associatif. C'est un monde, qui rassemble des personnes de tous horizons, et qui fédère. Il est à noter d'ailleurs que la très grande majorité des délibérations traitant des soutiens aux associations herblinoises sont votées ici à l'unanimité. Nous savons tous que sans ce monde associatif, quid du sport en club, des solidarités, de l'insertion par l'activité économique, de l'accès à la culture, du lien social et j'en oublie.

Les associations contribuent à cimenter notre pays, elles mériteraient sans doute mieux pour les défendre qu'une ministre qui pose dans Playboy. Heureusement que nous avons les associations caritatives pour soutenir et nourrir des hommes et des femmes au pouvoir d'achat trop faible. Comment feraient certaines familles sans les aides au devoir par les bénévoles pour continuer l'école qui n'a plus les moyens de donner plus d'attention aux élèves en difficulté ? Ou encore, pays d'accueil de population maîtrisant mal les codes de sa culture et de sa langue, la France peut se reposer aussi sur ces associations pour améliorer leur accueil.

Je suis évidemment très loin d'être exhaustive. Nos associations sont pour une grande partie d'entre-elles des supplétifs de l'action publique, elles comblent les trous dans la raquette. À tel point qu'aujourd'hui, on constate une professionnalisation du bénévolat, ce qui engendre des difficultés de renouvellement de gouvernance. D'ailleurs, dans les associations employeuses, être bénévole est un métier. À tel point aussi que l'on voit fleurir de nombreux collectifs et associations pour la défense des droits, collectifs ou associations de riverains, de victimes, de consommateurs, de défense de l'environnement, etc.

Quoi qu'il en soit les élus ont bien compris la puissance des associations, ils craignent certaines d'entre-elles comme ANTICOR par exemple qui lutte contre la corruption et rétablit l'éthique en politique, mais ils savent aussi s'appuyer sur d'autres, car ils connaissent leurs expertises, leurs réseaux et leur proximité avec les citoyens, celle qu'ils ont bien souvent perdue. Ils les bichonnent frôlant parfois le clientélisme, profitant aussi de leur besoin en bénévoles pour y caser certains amis ou certains appuis, tout comme la tentation pour certaines associations de vouloir influencer une politique publique ou des électeurs. Reconnaître la valeur des associations, leur donner la place qu'elles méritent, respecter la liberté associative, tout cela n'empêche pas de cadrer les relations dans un esprit de transparence, c'est même essentiel.

Au cours de cet observatoire, nous avons ainsi échangé sur les relations de la Ville avec ces associations, et vice versa, sur la vision que nous en avons et sur les ajustements à apporter pour un meilleur partenariat, je ne choisis pas ce mot par hasard, car les associations et leur soutien doivent être considérés comme des partenaires afin d'écarter la notion de redevabilité. Cadrer les relations de la Ville avec ces associations foisonnantes en toute transparence puisqu'avec l'appui et le regard d'habitants et d'acteurs du territoire, a donc été le sujet de nos débats et de nos échanges. C'est une réussite et je félicite la Ville d'avoir osé le faire, je dis osé, car cela a demandé de la patience, des moyens, mais aussi une acceptation à recevoir des critiques.

Avec Sébastien ALIX, nous félicitons la Ville et à travers elle ses salariés pour leur travail d'une très grande qualité et leur accueil à chaque rencontre. Nous remercions aussi les experts et les habitants d'avoir donné de leur temps et de leur énergie pour en arriver à ce qui nous est présenté aujourd'hui.

Une citation me vient à l'esprit pour conclure mes propos « se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, et travailler ensemble est la réussite ». Je crois que nous y sommes parvenus avec cet observatoire citoyen. Reste que ce qui est décliné devant nous n'est que la fin d'une étape et le début du processus. Il reste maintenant à concrétiser les propos qui seront retenus.

Un petit aparté : je soutiens un petit peu ce qu'a dit, Monsieur PETIT, c'est vrai qu'en tant que membre de l'observatoire, j'aurais aimé avoir la primeur des propos qui étaient tenus aujourd'hui par nos porte-paroles, mais c'est un détail.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS. Vincent OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs.

Je souhaite d'abord sans rallonger les discussions puisque l'essentiel a été dit, remercier les membres de l'observatoire, je peux dire les collègues de l'observatoire qui sont ici présents et ainsi que les services d'ailleurs qui ont accompagné tout ce cheminement pour la qualité des réflexions au sein de cet observatoire.

En tant qu'élu, je peux dire que je serais vigilant aux suites données et à la poursuite au sein de ce Conseil des chantiers sur lesquels nous avons travaillé.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention avant que je redonne la parole au rapporteur. Je n'en vois pas. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je ne vais pas être forcément très long non plus dans la conclusion. Peut-être redire par rapport à ce qui a été dit en termes de préparation à cette restitution : on a travaillé sur deux ou trois séances préparatoires avec nos rapporteurs « désignés ». On avait désigné et vous étiez présents deux rapporteurs titulaires et deux remplaçants qui sont présents dans les tribunes et je les salue. Et c'est avec eux quatre, désignés par l'ensemble de l'observatoire que nous avons préparé cette restitution, il nous semblait difficile de travailler à vingt personnes avec le stress que cela occasionne de se préparer à venir rapporter. Travailler à quatre ou cinq avec les services nous semblait le bon format. On est même venu dans cette salle répéter, c'était vendredi.

Les derniers calages de la restitution, le format que vous avez vu s'est finalisé quasiment ce week-end, puisque cela a demandé du temps de préparation.

Ceci étant, certes, pourquoi pas, on peut s'améliorer en envoyant ce support au préalable aux membres de l'observatoire, j'en prends note pour la prochaine fois. Du moins je n'ai pas entendu qu'il n'était pas fidèle à nos travaux et je pense que c'est ce qui est le plus important.

Je ne vais pas m'attarder non plus à répondre, je ne sais pas si ce sont des critiques, mais aux points de vigilance. Il faut faire attention, à un moment donné du fil sur lequel on est, entre l'exigence, la vigilance et la mauvaise foi. Quand, sur un rapport de 265 pages, on cible un mot en particulier qui a fait débat, certes, mais de là en à tirer le fil pour jeter une espèce de trouble sur une sorte de clientélisme, ou une sorte de favoritisme ou de non-équité dans l'attribution, ce n'est pas ce que le rapport dit. Et le rapport ne reste pas muet sur ces questions. Le rapport dit que la mise en place d'une commission dans laquelle se trouvent les membres de l'opposition politique est une forte avancée en termes de transparence. Il dit qu'il n'y a pas de problématique d'iniquité à Saint-Herblain et qu'il n'y a pas cette politique de clientélisme qu'on peut retrouver parfois dans d'autres communes. C'est ce que dit le rapport, après on peut dire qu'il ne dit pas certaines choses, peut-être qu'il ne dit pas ce que vous voulez entendre, mais en tout cas on ne peut pas dire qu'il jette un trouble sur la façon dont est exercé le soutien associatif à Saint-Herblain.

Pour conclure sur une note un peu plus positive, encore une fois un grand merci aux membres de l'observatoire pour avoir travaillé et rendu ce rapport. Maintenant, charge à nous de travailler sur la réponse que nous allons apporter et rendez-vous seulement en octobre parce que la qualité demande un peu de temps. Quand il ne se passe rien, il ne se passe pas rien, parce que derrière, il y a des gens qui travaillent avec force et acharnement à produire des choses de qualité comme ce qui nous a été présenté aujourd'hui et je remercie encore une fois très vivement Céline et Valentin pour la qualité de cette présentation.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss.

Vous avez souligné onze directions qui peuvent être partie prenante dans l'accompagnement des associations. Onze directions à faire travailler en transversalité, d'abord pour se saisir des éléments que vous avez mis en avant, cela va demander un petit peu de temps et il n'a échappé, je pense, à personne, une contrainte calendaire qui s'appelle l'été, les congés. Être prêt pour le mois de juin, fin juin aurait été sans doute un petit peu présomptueux et on a préféré octobre et on s'engage, je le dis, en octobre à faire cette présentation de la façon dont la Ville va se saisir de ces préconisations avec le retour auprès des membres de l'observatoire et bien sûr auprès du Conseil Municipal également. C'est un engagement qui sera pris et qui sera tenu.

Une petite chose, un petit point de méthode, mais je crois que nulle part on a dit que les membres de l'observatoire étaient nommés à vie. Je vois deux membres qui, d'un seul coup, me disent « peut-être pas ! » Il faudra sans doute si on veut associer le maximum de personnes et le maximum d'associations à la réflexion, le maximum d'acteurs économiques également, à ce qu'on procède aussi à de nouvelles désignations. Reste à savoir si ce sera la prochaine fois ou la fois d'après. Je crois qu'on était parti sur la proposition initiale me semble-t-il, Driss, c'était tous les deux ou trois ans, on verra exactement si les mêmes personnes souhaitent continuer ou pas, parce que d'abord c'est une question d'envie des membres de continuer, je ne parle pas pour les élus municipaux qui eux sont volontaires de fait, mais c'est aussi cette question qu'il va falloir traiter. On va profiter de ce délai pour régler ces petites précisions de qui repart, de qui est prêt à repartir ou pas pour éventuellement au moment où on repartira sur un autre champ à explorer, avoir une formation de 21 membres complète. Sachant que les personnes qualifiées ne seraient pas forcément les mêmes, ce qui sera le cas si on change de thème évalué.

Les engagements qu'on peut prendre c'est d'entendre et d'écouter les souhaits des membres de l'observatoire, de traiter pour octobre les sollicitations, de faire un retour devant ceux qui auront participé et puis d'essayer de voir comment on peut fluidifier le process et Driss l'a évoqué sur le fait de transmettre à tous les membres par exemple la présentation qui pourrait être faite, je n'y vois pas d'inconvénients puisque c'est un porte-parole que vous faites ici. En même temps, ce sont les personnes qui viennent rapporter qui portent la voix du groupe, mais qui sont aussi exposées au regard de chacune et de chacun, il est normal qu'elles aient aussi leur petit mot à dire dans la façon dont les choses peuvent se passer.

Merci de tout ce travail et puis j'espère qu'on vous aura donné envie de vous engager dans les associations si ce n'est déjà fait, voire de les soutenir. On a un certain nombre d'associations qui cherchent des soutiens ponctuels, bénévoles ou plus permanents et parfois aussi, je le dis pour, Madame VILLALON un peu d'accompagnement économique sur des moyens qui pourraient être apportés en complément à ceux de la Ville.

Merci à toutes et à tous, et on se retrouvera sans doute pour la deuxième session.

Merci à vous.

On peut peut-être les applaudir.

Le Conseil, prend acte du rapport de présentation des conclusions et préconisations telles que formalisées par l'observatoire citoyen des politiques publiques.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-019

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - SÉISMES EN TURQUIE ET SYRIE - SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES

DÉLIBÉRATION : 2023-019
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - SÉISMES EN TURQUIE ET SYRIE - SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Deux tremblements de terre d'une très forte intensité ont frappé le 6 février dernier le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, provoquant le décès de plus de 50 000 personnes et occasionnant d'importants dégâts matériels.

À la suite de ce double séisme meurtrier, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €, qui sera versée sur le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – Séismes en Turquie et Syrie – Soutien aux populations victimes », activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2023, imputation 65748.410.44008

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, chères habitantes et chers habitants, vous qui nous suivez en ligne et dans la salle.

En effet, le bilan humain et matériel de ces séismes en Turquie et en Syrie est effroyable et notre groupe réaffirme tout notre soutien aux victimes de près ou de loin de ces incidents dramatiques. Nous saluons cette délibération que bien entendu nous voterons et également nous saluons le fait que les fonds ainsi versés auront une traçabilité par le biais du Ministère des Affaires Étrangères, comme cela a été dit.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs,

Nous voterons cette subvention également, car même si elle peut paraître dérisoire au regard des besoins immenses, elle est néanmoins indispensable et misons qu'additionner aux autres aides envoyées, elle apporte soutien, réconfort et un peu de dignité.

Oui les populations ont besoin d'aide, beaucoup de maisons et d'immeubles sont à reconstruire. Les besoins sanitaires sont immenses. Face à ces fléaux, la coordination internationale est cruciale. La situation nécessite aussi une interpellation des autorités pour qu'il y ait une équité dans les aides apportées sans discrimination vis-à-vis des minorités. Nous comptons sur le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour activer le fonds d'actions extérieures des collectivités territoriales en direction de toutes et tous.

Une pensée particulière pour les citoyens herblinois originaires de Turquie, enrichis par l'immigration qu'ils soient aujourd'hui Français, Syriens, Turques, Kurdes, certains d'entre eux ont perdu des membres de leur famille, des amis. Une pensée particulière pour Newroz, collègue du Conseil Municipal, et les membres de sa famille touchés par le séisme, qu'ils soient assurés de nos pensées les meilleures et de notre solidarité.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TALLIO. Sébastien ALIX.

M. ALIX : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Herblinois, Herblinoises.

Le groupe « Saint-Herblain d'abord » votera cette subvention. Nous sommes rassurés par le suivi du dossier par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Comme tous autour de la table, nous espérons que l'aide sera redistribuée et sera suivie notamment auprès des populations kurdes, je pense à ces populations turques et syriennes.

Nous serons aussi très vigilants à ce que le gouvernement islamo-conservateur d'Ankara n'en fasse pas un moyen de propagande pour les élections présidentielles du mois prochain, car comme vous le savez, la région la plus touchée est la région du Kurdistan, assez opposée au régime d'Ankara actuellement.

Deuxième point, nous pensons à la population d'Alep qui, après avoir été touchée par les bombardements intenses de l'armée de Poutine à un moment donné pour aller libérer la ville de Daesh, nous pensons à cette population prise entre le marteau et le régime de Damas et l'enclume des organisations telles Daesh qui reviennent actuellement en Syrie. Nous espérons qu'il y aura une traçabilité aussi dans ce pays dans lequel la France n'a plus de relations diplomatiques depuis le début de la guerre civile.

Merci et nous voterons cette subvention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. FROMONTEIL : Sur ce sujet, il est certain que je n'aurais pas l'émotion de Newroz à évoquer la situation de catastrophe dans l'est de la Turquie et le nord de la Syrie. Par contre, nous portons l'idée de mondialisation de la solidarité telle l'affiche du Secours Populaire, il est très bien que chaque commune donne un petit peu pour permettre la reconstruction la plus rapide dans cette zone sinistrée de la Turquie et du nord de la Syrie pour permettre aux gens de retrouver une vie digne et se projeter de nouveau vers l'avenir.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je redonne la parole au rapporteur. Dominique.

M. TALLEDEC : Il n'y a pas grand-chose à rajouter quand il y a une concorde dans un Conseil Municipal, donc je vous propose de soumettre au vote.

M. LE MAIRE : Je vous propose de mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-020

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS – MODALITÉS D'EXERCICE DE SES FONCTIONS – APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2023-020
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS – MODALITÉS D'EXERCICE DE SES FONCTIONS – APPROBATION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1er juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le Conseil municipal de ce jour est invité, à l'instar du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Désignation, rémunération

Nantes Métropole et la ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette fonction est actuellement assurée par M. Cyrille EMERY. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, il conviendrait de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains. Dans cette attente, il est proposé de désigner M. Cyrille EMERY pour exercer cette mission. En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une commune d'une autre région, ex avocat en droit public au barreau de Versailles, et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du *Moniteur des travaux publics* et rédacteur en chef de la revue mensuelle *Contrats Publics – Le Moniteur*. Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Saisine et avis

M. Cyrille EMERY pourra être saisi par mail (deontologue@nantesmetropole.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,

- le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- Monsieur Cyrille EMERY communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de Saint-Herblain en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et d'approuver les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-021

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-021
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2023 portant sur le budget 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget de la Ville, tel qu'établi comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		DETAIL PAR
<u>DÉPENSES</u>		CHAPITRE
10	Dotations, Fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 628 497,74
20	Immobilisations incorporelles	3 131 933,00
204	Subventions d'équipement versées	2 249,00
21	Immobilisations corporelles	5 957 599,36
23	Immobilisations en cours	12 067 281,64
26	Participations et créances rattachées à des participations	816 000 ,00
27	Autres immobilisations financières	17 303,22
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 746,40
041	Opérations patrimoniales	1 156 337,62
		24 816 947,98

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		DETAIL PAR
<u>RECETTES</u>		CHAPITRE
10	Dotations fonds divers et réserves	1 370 000,00
13	Subventions d'investissement	679 860,92
16	Emprunts & dettes assimilées	12 167 159,99
27	Autres immobilisations financières	17 303,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00
021	Virements de la section de fonctionnement	4 297 536,23
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 828 750,00
041	Opérations patrimoniales	1 156 337,62
		24 816 947,98

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
011 Charges à caractère général	14 706 730,72
012 Charges de personnel	52 849 100,00
014 Atténuations de produits	189 363,00
65 Autres charges de gestion courante	4 651 806,66
66 Charges financières	188 000,00
67 Charges exceptionnelles	25 000,00
023 Virement à la section d'investissement	4 297 536,23
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 828 750,00
	81 736 286,61

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
002 Résultat Fonct. reporté	
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	6 530 320,21
73 Impôts et taxes	14 971 326,00
731 Fiscalité locale	47 575 314,00
74 Dotations, subventions et participations	11 239 765,00
75 Autres produits de gestion courante	944 815,00
013 Atténuation de charges	425 000,00
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	10 000,00
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 746,40
	81 736 286,61

BUDGET PRINCIPAL VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	24 816 947,98 €	24 816 947,98 €
FONCTIONNEMENT	81 736 286,61 €	81 736 286,61 €
TOTAL	106 553 234,59 €	106 553 234,59 €

M. COTTIN : Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs.

Un moment important pour la Ville, le vote du budget municipal pour l'année en cours. Comme chaque année, je vais vous présenter globalement, à grand trait, le budget de la Ville et pour chacune des délégations, je demanderais à mes collègues adjoints et/ou conseillers d'apporter un focus particulier sur leur délégation, sur ce qui va se passer cette année.

Le budget municipal 2023 : je prends une trame que vous commencez à connaître maintenant qui rappelle un peu quel est le contexte financier dans lequel nous nous trouvons, quels sont les axes politiques sur lesquels nous allons travailler cette année, puis ensuite, les équilibres budgétaires et les choix que nous avons retenus, qui sont dans la droite ligne de ce que je vous ai présenté lors du dernier Conseil Municipal lors du débat d'orientations budgétaires.

Si on regarde globalement de manière macroscopique, on voit qu'on a un budget primitif pour 2023 qui est au service des politiques publiques avec une situation saine puisque nous avons peu de dette et une capacité à faire un certain nombre d'actions, et ce, grâce au fait que depuis des années nous avons œuvré pour nous désendetter pour préparer les opérations qui allaient venir puisqu'on en a déjà fait un certain nombre depuis le début de l'année. Néanmoins, les grosses opérations vont arriver à partir de cette année et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat, c'est ce pourquoi on avait œuvré sur le désendettement afin d'être en capacité au moment nécessaire, d'être dans les meilleures conditions possibles pour négocier des prêts si besoin s'en faisait sentir.

Pour 2023, le budget est à hauteur d'un peu plus de 96 millions d'euros en dépenses réelles, d'investissement et de fonctionnement, ce qui correspond à une augmentation de 4 % par rapport à l'an passé. Vous avez sur le petit camembert la répartition de ces masses financières. On voit qu'on n'est pas loin de 100 millions, et sur ces 96 millions, on a 72 millions qui sont dédiés au fonctionnement, un peu moins de 22 millions aux investissements et un peu moins de 2 millions en remboursement de la dette des emprunts qu'on a souscrits il y a un certain temps.

Nos engagements en début de mandat et sur lequel nous avons été élus au niveau du programme, portaient sur le fait de ne pas augmenter la fiscalité communale, de garantir un service public de qualité, d'avoir un niveau d'investissement important, même si vous vous rappelez lors du débat d'orientations budgétaires, j'ai expliqué qu'initialement, nous avions fléchi globalement un besoin d'investissement à hauteur de 151 millions sur ce mandat-ci et que nous l'avions ramené, du fait d'un certain nombre d'événements extérieurs à une somme un peu plus modeste de 131 millions d'euros, qui est quand même une somme très importante, ce qui correspond grosso modo à un niveau d'investissement de plus de 2 600,00 euros par habitant.

L'essentiel de nos investissements sont faits en autofinancement, soit directement grâce à l'épargne que nous dégageons soit aux subventions que nous allons chercher et pour l'instant, depuis le début du mandat, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt pour réaliser tous nos investissements.

Si on regarde maintenant un peu plus dans le détail les dépenses et les recettes, ce que l'on voit sur ce tableau, c'est le comparatif du budget primitif voté il y a un peu plus d'un an pour 2022 et celui qu'il vous est proposé de voter aujourd'hui pour 2023. On voit qu'au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, les frais de personnel vont augmenter de manière assez sensible. Driss SAÏD juste après, vous expliquera les raisons de ces augmentations, certaines sont subies d'autres sont voulues et volontaires de la part du groupe majoritaire. Les frais financiers comme vous le voyez, continuent à descendre puisque nous n'avons pas recours à l'emprunt et que nous remboursons chaque mois nos mensualités, donc forcément les frais financiers descendent.

Les autres charges de gestion courante baissent aussi, et on va retrouver entre autres les subventions, les participations. On peut dire à ce niveau, mais on y reviendra un peu plus dans le détail, que les modifications qui ont pu être opérées par rapport à l'année précédente portent entre autres sur le fait que nous avons essayé d'être plus efficient, plus efficace sur la manière d'attribuer les finances publiques. Pour certaines structures qui demandaient des subventions par exemple, si elles disposaient de fonds propres, on leur a demandé de faire également un effort sur leurs fonds propres avant de demander des deniers supplémentaires à la ville.

Globalement que les dépenses évoluent à hauteur de 4,6 % de budget primitif à budget primitif entre ces deux années et que les dépenses exceptionnelles ne bougent pas. Le chiffre important, évolution 4,6 % et un peu plus de 72,5 millions d'euros de dépenses de fonctionnement fléchées sur cette année.

Concernant la partie du personnel, là je vais passer la parole à Driss SAÏD, qui va vous détailler un peu plus le sujet.

M. SAÏD : Merci Marcel.

Effectivement, une partie des dépenses de personnel est assez importante, alors après, on va dire que je suis dispendieux, mais c'est la délégation qui veut cela, les charges de personnels c'est une partie importante du budget. Une augmentation de 5,5 % des dépenses de personnel, c'est une bonne nouvelle en ces périodes un peu compliquées. Je pense qu'il y a beaucoup de collectivités qui aimeraient pouvoir, non pas faire des plans d'économies, non pas réduire nos dépenses et réduire les services offerts aux usagers, mais on arrive à consolider les services offerts aux publics. Cette augmentation de 5,5 % se décline en deux choses. Il y a une chose dont nous ne sommes pas à l'origine, ce sont ce qu'on appelle les mesures statutaires, où c'est l'État qui décide d'augmenter le point d'indice qui rémunère les fonctionnaires, là on ne l'a pas décidé, mais cela a un impact direct sur les dépenses de personnel. Il y a également le complément à ce qu'on appelle le Ségur qui concerne plutôt les métiers du médicosocial ou de la santé, pareil ce sont des dispositifs de l'État qui se mettent en application chez nous et qui ont un impact sur la rémunération des fonctionnaires.

Il y a aussi des mesures locales, c'est une volonté de notre part que de créer des postes pour mettre en œuvre le programme municipal pour lequel on a été élu, suivre la prospective scolaire, cela veut dire, à chaque ouverture de classe, par exemple en maternelle, on va ouvrir un poste d'ATSEM pour qu'il y ait encore une ATSEM par classe, et tout cela à un coût. Il y a évidemment la réorganisation de la Direction avec, on va le voir dans le tableau des emplois tout à l'heure, des créations de postes dans le cadre de cette réorganisation. Et puis enfin, la lutte contre la précarité, parce que l'augmentation des dépenses de personnel, ce ne sont pas des frais de bouche, on est sur l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents et notamment des agents qui ont de faibles quotités de temps de travail, qui sont en précarité, par exemple temporelle. Je pense aux contractuels parce qu'on a pris la décision d'attribuer le régime indemnitaire à tous les agents contractuels, quelle que soit leur durée de contrat ou la nature de leur contrat. On a un vrai levier pour améliorer les rémunérations et notamment des petits salaires dans notre collectivité.

M. COTTIN : Merci, Driss.

Ensuite, on voit l'évolution des recettes de fonctionnement qui progressent un peu moins vite que les dépenses de tout à l'heure puisqu'elles ne progresseraient que de 3,2 %. Si on regarde un peu dans le détail, au niveau des produits des services, on retrouve tout ce qui est billetterie, les concessions, la restauration, les séjours pour les enfants, tout ce qui est accompagnement de la petite enfance. Globalement, c'est à peu près stable, cela évolue de 1,7 %, cela ne bouge pas beaucoup par rapport à l'année dernière. On est parti sur le réalisé de 2022, puisqu'on est en train de travailler sur la fiabilisation et on termine la clôture du compte administratif 2022 qui sera présenté en juin, on a des chiffres assez précis sur ce qu'on a réalisé. Il vous est proposé pour les produits des services 3,53 millions d'euros de budget.

Au niveau de la fiscalité directe, là par contre une forte progression, puisqu'on passe de 40,4 millions d'euros à 43,9 millions d'euros quasiment, soit 8,5 %, et ce, sans que nous ayons augmenté les taux communaux. Vous allez me dire, comment cela se fait-il ? Pour deux raisons : d'abord, il y a la revalorisation de 7,1 % qui a été votée par nos députés. Ils avaient le choix au moment de la programmation de la loi de finances de baisser ce taux et de ne pas forcément se caler sur l'évolution de l'inflation. Ils ont fait le choix de maintenir ce taux, ce qui veut dire que tout propriétaire foncier en France, pas qu'à Saint-Herblain, verra sa taxe foncière augmentée en proportion de 7,1 % sans qu'il n'y ait aucune autre modification à apporter par les collectivités. Vous allez me dire 7,1 cela ne fait pas 8,5. Où est la différence ? La différence c'est qu'entre temps, il y a également aussi de nouveaux biens qui ont été construits sur la commune et il y a aussi un élargissement de l'assiette par plus de bâtiments qui sont redevables de la fiscalité directe. Les deux combinés font qu'on arrive à ces 8,5 % et ce qui fait que les recettes de la ville sur ce poste sont d'un peu moins de 44 000 000 d'euros.

Si on regarde maintenant les dotations de la Métropole, elles sont quasiment à l'égal par rapport à l'année précédente. Néanmoins, comme on le verra tout à l'heure dans la suite du Conseil, il y a eu des ajustements. Vous vous rappelez, on a présenté dans des Conseils précédents, un nouveau contrat métropolitain avec les 24 communes et la Métropole dans lequel il a été acté et décidé ensemble qu'il y aurait accompagnement des communes qui faisaient l'entretien des abords de voiries et des espaces

verts, ce qui fait que pour nous, ce sont des effets bénéfiques. Alors pourquoi y a-t-il peu d'écart alors qu'il y a cette nouvelle composante qui apparaît ? C'est parce que l'année dernière, on avait eu un remboursement exceptionnel sur les terrains Schuman, les terrains familiaux qui sont boulevard Schuman, qui avaient été financés par la ville et que la Métropole nous a remboursés l'année dernière. Ils nous ont remboursés une fois, ils ne nous remboursent pas chaque année malheureusement, c'est comme cela.

Les concours financiers de l'État progressent un petit peu, c'est vrai que d'habitude chaque année, je dis que cela baisse. Alors pourquoi cela ne baisse-t-il pas ? Pour deux raisons, d'abord on a plus d'habitants et comme les dotations sont liées au nombre d'habitant, si on a plus d'habitants automatiquement, cette subvention augmente. De plus, cette année lors du fameux PLF, du projet de loi de finances, il a été décidé de ne pas faire d'écèlement parce que vous savez il y a fameuse règle des péréquations, c'est je prends dans la poche de Paul pour mettre dans la poche de Jacques, comme cela j'équilibre et j'essaie de faire en sorte que tout le monde soit content. Systématiquement, nous étions écêtés puisque nous étions considérés comme une ville riche, puisque nous avons beaucoup d'entreprises dans la ville. Malheureusement, nous sommes une ville avec des gens pauvres, mais considérés comme une ville riche du fait de notre tissu économique. Les années précédentes, il y avait un écèlement de plusieurs centaines de milliers d'euros que l'on subissait. Cette année, cela a été un peu torride à l'Assemblée nationale et il a été décidé par nos députés et par le Gouvernement qu'il ne fallait pas faire d'écèlement, mais uniquement cette année. D'autant plus qu'il y a de nouveaux indicateurs qui rentrent en ligne de compte et qu'il est urgent d'attendre que nos énarques travaillent sur le sujet pour nous trouver une nouvelle formule qui sera mise en vigueur vraisemblablement lors du projet de loi de finances à l'automne.

Sur les autres recettes fiscales, ce sont typiquement les participations de la CAF et il y a un petit changement cette année. Lorsqu'on évoquera la petite enfance entre autres, ou la partie jeunesse, la CAF a changé sa manière de fonctionner. Jusqu'à maintenant, on avait des contrats triennaux, trois ans, avec une subvention, la première année qui était moyenne, la deuxième année qui était forte, la troisième année qui était un ajustement pour rééquilibrer et on repartait, on avait des cycles en dents de scie. Ils ont décidé de faire un nouveau dispositif, qu'il y ait un contrat territorial global et qui dit que plutôt que de verser aux villes qui derrière vont reverser aux structures jeunesse ou petite enfance, ils vont verser directement à ces dites structures. Ce faisant, ils donnent moins aux villes et nous allons moins donner aux associations puisqu'elles l'ont déjà perçue par la CAF. C'est ce qui explique la légère baisse que l'on a, à ce niveau.

Et puis les autres recettes, c'est aussi le budget du CCAS, dont on va parler tout à l'heure qui est en progression par rapport à l'an passé. L'année dernière, il était à 2,7 millions d'euros et il sera à 3 millions et puis autrement il y a un certain nombre de revenus divers et des participations de la DRAC ou du Conseil départemental pour un certain nombre d'actions. Au global, on voit qu'en 2023, on prévoit 80,7 millions d'euros de recettes de fonctionnement, ce qui représente une progression de 3,2 %. Par rapport au 4,6 de tout à l'heure vous voyez que cela progresse moins vite au niveau des recettes que des dépenses.

Si on regarde les recettes fiscales : ici, vous avez l'évolution des recettes fiscales entre 2020 et 2023, en haut vous avez l'enveloppe, on voit qu'en 2020 on était à 39,2 millions et on vise 43,8 millions d'euros en 2023. Et en bas, on voit sur ce petit cadre, l'évolution du taux communal, depuis le début du mandat il n'a pas progressé, il n'a même pas progressé depuis 2010 sur la commune et on voit ici l'évolution de la revalorisation des bases telles que fixées par le projet de loi de finances. L'année dernière déjà, les propriétaires fonciers avaient vu une revalorisation de 3,4 % en relation avec l'inflation et cette année, comme l'inflation est encore plus importante, cela a progressé à nouveau à 7,1 % par rapport à l'année précédente. Ce qui explique pourquoi les recettes progressent autant.

Au niveau de l'épargne, vous savez que les collectivités, contrairement à l'État, ont une obligation : c'est de couvrir l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes. C'est la grosse différence avec l'État. L'État creuse et nous, nous essayons toujours de travailler en mode écureuil. L'épargne de la ville décroît un peu chaque année depuis le début du mandat, parce qu'il y a eu un certain nombre d'opérations qui ont été faites, typiquement l'année dernière, il y a eu les effets de la guerre en Ukraine qui n'est malheureusement toujours pas terminée et derrière, les effets aussi, sur l'inflation, sur les matières premières et l'énergie qui ont été très sensibles et qui ont fait que les coûts des services ont augmenté au sein de la ville pour faire fonctionner les services. Automatiquement, les dépenses ont progressé plus que ce qu'on avait pu imaginer au moment de la construction du budget, mais vous voyez qu'on devrait dégager au moment du compte administratif de l'ordre de 13 millions d'euros d'épargne brut sur le budget 2022. Et là, on flèche compte tenu des connaissances que l'on a actuellement de l'ordre de 9

millions d'euros d'épargne pour 2023. À chaque fois, on essaie d'être prudentiel sur les recettes versus les dépenses, pour faire en sorte de ne pas avoir trop de mauvaises surprises. Si vous vous rappelez, malgré les évolutions des coûts de l'énergie, nous ne sommes pas revenus lors des Conseils sur des décisions modificatives pour réaffecter les choses. On a pu, grâce à la bonne gestion que l'on a de la ville, pouvoir adresser cela assez simplement sans trop de douleurs on va dire.

Ici, vous avez la répartition des investissements, 22 millions d'euros quasiment pour cette année, donc c'est quelque chose de très important. Il y a beaucoup de villes qui aimeraient pouvoir consacrer 22 millions d'euros cette année à leurs investissements. Là, vous avez la répartition sur l'ensemble des secteurs : on voit que le secteur qui est le plus couvert, c'est l'Éducation puisqu'on va avoir un certain nombre d'opérations sur nos groupes scolaires et puis on va lancer des opérations avec la cuisine centrale. Il y a un certain nombre d'opérations qui sont faites et vous voyez que l'Éducation qui est ici en vert pèse quasiment 4,8 millions et cela fait presque 22 % des investissements. Viennent ensuite, si je les prends dans l'ordre, jeunesse sport et actions socioculturelles qui sont ici pour un peu plus de 2,6 millions et cela fait un peu plus de 11 %. Après, on a la partie culture en investissement, on avait fait de gros investissements sur Onyx, il reste quelques petits reliquats d'opérations à faire, mais c'est quasiment terminé de ce côté-là. La gestion des services publics, qu'on a ici pour 4 millions d'euros, cela fait un peu plus de 18 %, c'est l'ensemble des services, la vie associative et citoyenneté, 500 000 euros, 2 %, le patrimoine 3 millions d'euros, mais c'est un peu trompeur. Le patrimoine, c'est comme pour Driss avec le personnel ou moi pour les finances, on est complètement transverse. Là, c'est une quote-part, mais il y a des investissements qui sont portés dans les secteurs, et cela trompe un peu les choses parce que le patrimoine s'occupe de l'ensemble des chantiers, et les espaces publics pour 4,8 millions d'euros et cela fait un peu moins de 22 %.

Si on regarde les recettes qu'on va aller chercher pour financer ces opérations, il y a les 9 millions d'épargne que l'on prévoit en autofinancement, cela fait 38 % des dépenses, ce n'est pas négligeable. Les autres recettes, c'est tout ce qu'on va chercher avec les services du patrimoine, des pôles finances, et les secteurs auprès des différents financeurs qui donnent des subventions pour accompagner les collectivités. Là, c'est pareil, on va encore en récupérer une certaine partie, et on prévoit un emprunt à hauteur de 12 millions, à ce niveau de discussion, puisqu'au moment du vote du compte administratif 2022, on verra qu'on dégage une épargne qui nous permettra a priori d'effacer ce besoin d'emprunt. Au moment du vote du budget, il faut que tout soit équilibré, les dépenses et les recettes, donc on doit mettre un emprunt d'équilibre qui est valorisé à hauteur de 12,1 millions d'euros. On finance quasiment la moitié de nos investissements avec des ressources propres.

Si on regarde l'état du stock de dette de la ville. Comme je vous le disais, depuis 2020 et même avant dans les années précédentes, on a œuvré pour désendetter la ville. Quand je suis arrivé en 2014 dans le mandat précédent, nous avions 40 millions d'euros de dette, progressivement on a descendu. Comme on n'a toujours pas recours à l'emprunt et que l'on continue à se désendetter, en 2023, il nous reste 7 millions d'euros de dette, ce qui fait un peu plus de huit mois si on consacrait l'intégralité de notre épargne pour rembourser nos dettes. En moins d'une année, on rembourse l'intégralité de nos dettes, et il y a beaucoup de villes qui aimeraient être dans cette situation.

Si on regarde l'évolution de la dette par habitant de la ville de Saint-Herblain comparée avec des villes de notre strate, la strate des 20-50 000 habitants, on voit que l'état de la dette c'est 220 euros par habitant et les villes de notre strate, c'est de l'ordre de 1 000 euros, soit un rapport de 1 à 5.

Au niveau des axes politiques, c'est là où je vais faire travailler mes petits camarades : quel budget va-t-on consacrer pour les différentes actions de la ville ? Il y a une photo globale, il y a des petits histogrammes avec du rose et du vert, le rose c'est le fonctionnement et le vert c'est l'investissement. Comme très souvent, le premier poste de la ville reste l'Éducation, c'est vrai que c'est une valeur forte de la ville d'œuvrer pour une éducation de qualité à destination des petits Herblinois dans nos écoles. On va consacrer un certain nombre de travaux de rénovation sur les groupes scolaires pour pratiquement 4,8 millions. Après, il y a le fonctionnement à proprement dit de l'Éducation. Vient ensuite la gestion de l'ensemble des services publics puis le patrimoine qui a un gros poste et la solidarité aussi. Ce sont les valeurs de la ville où on retrouve l'Éducation, des services de qualité, de la solidarité et une amélioration continue du patrimoine de la ville pour faire fonctionner au mieux l'ensemble de ces services.

J'avais instauré ce dispositif parce que des millions d'euros, cela ne parle pas forcément aux gens, et il me semblait intéressant de comparer avec un billet de 100 euros. À chaque fois que la ville dispose de 100 euros, voir comment elle les utilise. Vous voyez ici la répartition des 100 euros. Comme je vous le

disais tout à l'heure, le premier poste, c'est l'Éducation avec plus de 23 euros sur 100, je vous laisse lire les différents chiffres. Cela permet de visualiser un peu les choses, parce que c'est vrai que des millions d'euros cela ne parle pas, ce ne sont pas des choses que les gens manipulent tous les jours.

Je vais passer maintenant la parole à Guylaine YHARRASSARRY pour nous faire un focus sur l'Éducation.

Mme YHARRASSARRY : Merci, Monsieur COTTIN.

Concernant l'Éducation, comme on le précisait tout à l'heure, un budget de 22 millions d'euros, fonctionnement et investissement compris.

Pour l'année 2023, continuer à assurer l'accueil des enfants sur tous les temps en sécurité et selon leur spécificité, animer le projet éducatif de territoire 2021-2024, notamment le faire vivre à travers le Conseil local d'éducation et les commissions alimentation et environnement qui fonctionnent actuellement, mais aussi cela peut être à travers des commissions qui peuvent se saisir d'autres sujets, poursuivre la mise en œuvre du chemin numérique des écoles, doter les écoles d'équipements et d'environnements numériques pour permettre de répondre à l'évolution des usages et aux nouveaux apprentissages numériques. Ce sont l'acquisition et l'installation de vidéo projecteurs en élémentaire, financés à 100 % par la ville sur un calendrier qui va s'étendre sur presque la durée du mandat entre 2022 et 2025 pour un montant annuel de 50 000 euros. En 2022, nous avons quatre groupes scolaires qui ont été concernés et pour 2023, ce sont cinq nouveaux groupes scolaires qui sont concernés. Continuer aussi à favoriser les adhésions des écoles qui le souhaitent à l'espace numérique de travail e-primo. Ensuite, poursuivre les projets autour de la restauration scolaire, notamment dans le cadre de l'entente intercommunale avec Rezé pour répondre aux obligations de la loi Egalim, maîtrise des coûts, lutte contre le gaspillage, sécurisation des processus, adaptation des matériels aux productions faites maison, ajuster les menus dans le respect des normes de la loi Egalim et du respect du calendrier. En 2022, l'objectif de la loi Egalim était de 50 % de produits de qualité, dont 20 % de bio. Pour Saint-Herblain en 2022, nous avons atteint 48 % de produits de qualité, dont 30 % de produits de l'agriculture bio. Faire vivre la cité éducative du Grand Bellevue en poursuivant l'accompagnement des projets portés par les associations partenaires notamment avec notre participation financière à ces projets sous forme d'octroi de subventions comme nous avons pu le faire au précédent Conseil Municipal et en mobilisant aussi nos moyens humains en interne. Enfin, poursuivre les études et les travaux d'adaptation d'accessibilité, de transitions énergétiques dans les groupes scolaires. Pour l'année 2023, 3,9 millions d'euros consacrés dans différents groupes scolaires hors la cuisine centrale et avec un petit focus sur le groupe scolaire la Bernardière qui est dans une démarche de projet de labellisation dans le cadre d'une école en démarche de développement durable.

Je vous remercie.

M. COTTIN : Merci, Guylaine. On passe au sport, et je vais donner la parole à Marine DUMÉRIL.

Mme DUMÉRIL : Concernant les sports, un budget 2023 qui s'élève à 7,9 millions d'euros. Nous allons continuer et poursuivre la mise en œuvre de la politique sportive qui repose sur toujours les mêmes axes : l'éducation par le sport, le soutien à la vie associative avec un crédit porté à 165 741 euros dédiés aux subventions, la mise à disposition d'équipements. Nous poursuivrons aussi l'aménagement de l'espace public favorable à la pratique libre et l'accompagnement au développement du sport adapté, sport féminin et haut niveau.

Sur l'offre de loisirs, nous travaillons aussi sur une nouvelle offre co-construite avec les jeunes et nous sommes en train d'y travailler avec les professionnels des sports de la jeunesse.

Côté équipements, les travaux du pôle Orvasserie foot qui ont démarré en mars 2022 seront livrés durant l'été 2023, pour rappel, la transformation de deux terrains, la rénovation et l'agrandissement de la tribune, des vestiaires, des locaux stockage et la construction d'un club house et des bureaux.

Sur l'actualité, et c'est pour cela que j'en finis avec cela, le grand rendez-vous des olympiades est dans cinq jours. Saint-Herblain dans cinq jours célébrera les J.O 2024, grand évènement organisé en partenariat avec le Carré international et l'OSH.

Ce week-end, ce seront plus de 200 jeunes sportifs, dont 100 Herblinois issus des collèges et associations sportives qui se retrouveront pour fêter le sport. Je prends trente petites secondes pour vraiment remercier nos partenaires, les associations, plus d'une trentaine d'associations herblinoises mobilisées ce week-end, notre marraine, Julie MARCHAND, les collèges aussi qui se sont mobilisés et qui à travers leurs jeunes nous ont aidé à co-construire ce projet. Et puis bien entendu, les services de la ville parce qu'on l'a dit tout à l'heure, un projet comme cela ou d'autres projets ne mobilisent pas que le service des sports, mais également une dizaine de services transversaux à la ville. Je voulais juste en profiter.

Merci.

M. COTTIN : Merci, Marine. Après on passe à la jeunesse, et je passe la parole à Madame Nadine PIERRE.

Mme PIERRE : Oui, bonjour, Monsieur le Maire, chers collègues.

La jeunesse, la politique jeunesse avec un s présente un marqueur très fort qui a commencé un petit peu l'année dernière, mais qui est encore plus important cette année, c'est le rapprochement des jeunesse, de nos actions et celle de l'action socioculturelle. Tout cela dans le cadre des orientations qui ont été précisées dans le projet de mandat, déclinées autour de trois objectifs que vous connaissez maintenant : autonomie, bien-être et participation. S'il nous faut une illustration de ce rapprochement, j'ai envie de vous faire part du début de l'expérience de l'espace jeunes 126, où nous avons des permanences du PRJ, des permanences de la mission locale et des activités jeunesse du centre socioculturel regroupé en un même espace, évidemment avec des petites salles différentes. C'est pour l'intérêt des jeunes de la ville que tous les services travaillent de plus en plus ensemble, associations et services.

La politique jeunesse, c'est la poursuite des PRJ, la fameuse politique de l'aller vers qui est maintenue avec le renouvellement de la labellisation des PRJ qui a été obtenue fin 2021. La poursuite des aides individuelles avec l'expérimentation de sorties aussi, d'actions collectives, on tire vers les choses nouvelles, la fin du PIA, mais la poursuite d'une coopération intercommunale autour du Plan Job que j'avais déjà eu l'occasion de vous présenter. Ce Plan Job permet à des jeunes de s'investir dans des chantiers qui sont au service de nos associations et des événements qui ont lieu sur le territoire herblinois.

Pour rappel, je vous présente aussi la petite nouveauté qui avait déjà commencé, mais qui est d'une part toujours très pertinente et en plus très appréciée par les principaux des collèges qu'on a eu l'occasion avec les services d'aller rencontrer pour la distribution, c'est LA PROG' qui continue à informer les jeunesse de toutes les offres que nous pouvons leur proposer. Les subventions jeunesse, c'est 28 611 euros, c'est la subvention aux associations, c'est la subvention de fonds d'aide aux jeunes et le soutien aux initiatives des jeunes.

Je vous remercie.

M. COTTIN : Merci, Nadine. On va passer au socioculturel, comme Farida est souffrante, c'est Christian TALLIO qui va vous en parler.

M. C. TALLIO : Merci, Marcel.

Je ne vais pas remplacer Farida, bien sûr, mais je vais essayer de porter la voix de l'action socioculturelle. Je pense que vous pourrez établir facilement des liens avec l'exposé sur l'observatoire citoyen des politiques publiques, puisqu'un certain nombre d'enjeux se retrouvent dans ce soutien à la vie socioculturelle.

Il y a bien sûr, les projets des quatre centres socioculturels qui sont soutenus avec un régime particulier, vous l'avez compris, pour le Grand B. On est obligé de faire vite, mais l'exposé de tout à l'heure amène à poser un certain nombre de questions sur la nature de ce soutien et je pense que les suites de l'OCCPP vont aussi concerner ce domaine. Il y a ponctuellement l'installation des pôles de services publics, on en reparlera tout à l'heure pour ce qui concerne plus particulièrement mes délégations, mais il va y avoir des interactions avec les centres socioculturels, notamment celui du Soleil levant et celui du Sillon. Cela

représente un certain nombre d'euros qui sont investis puisque ces subventions concernent 191 000 euros pour le soutien à la politique socioculturelle, avec des traitements différents en fonction de l'histoire et du projet des centres, mais globalement, c'est un soutien important qui s'additionne au soutien de la CAF sur cette politique précise.

M. COTTIN : Merci, Christian. Je passe la parole à Frédérique pour la culture.

Mme SIMON : Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Sur la culture, on a souhaité faire un ajustement de la dotation de fonctionnement du théâtre Onyx. La saison 2022 a été extrêmement riche, peut-être même un peu trop riche pour les personnels d'Onyx. Sur la saison 2023, on va programmer un tout petit peu moins de spectacles, donc on va dégager une petite économie de ce point de vue.

On a souhaité adapter le format du festival également après un retour avec les associations et ce festival, au lieu de se tenir sur deux fois quatre jours, se tiendra sur une fois quatre jours, jeudi, vendredi, samedi et dimanche du 8 au 11 juin prochain, ce qui dégagera également une petite économie de 50 000 euros.

Par contre, sur l'enseignement des arts numériques, on a constaté à la Maison des arts que le projet de stop-motion et puis le fameux festival de ciné motion, je vous rappelle qu'il va avoir lieu le 13 mai prochain au cinéma Lutétia avec notre partenaire, le stop-motion s'est très bien développé sur Saint-Herblain, tous les stages mis en place par la Maison des arts sont complets et il a été décidé de recruter un enseignant en art numérique pour répondre à cette demande de la population herblinoise.

M. COTTIN : Toujours Frédérique.

Mme SIMON : Sur la bibliothèque, on a un nouveau contrat territoire lecture que l'État a souhaité plus souple que le précédent. Rappelez-vous, le contrat territoire lecture précédent était sur Bellevue en lien avec la commune de Nantes. Cette fois-ci, l'État propose un contrat territoire lecture directement entre l'État et la commune sur les quartiers prioritaires, cela va nous permettre de développer un contrat territoire lecture sur le quartier du Sillon, par exemple.

Sillon toujours pour lequel nous menons une réflexion en cours sur le projet de la médiathèque GAO suite à la prestation de la médiatrice Optima et du plan de formation qui a été mis en place pour le personnel de la médiathèque GAO.

Sur les affaires culturelles, la première sortie de résidence est celle qui concerne la résidence du Preux qui à l'origine, devait être une résidence de six mois et qui au final se transforme en une résidence de trois ans. Très belle résidence qui a très bien fonctionné à tout point de vue, des échanges formidables entre les artistes et les habitants, des échanges tout aussi formidables entre les artistes eux-mêmes, et le bailleur qui est totalement satisfait de cette résidence et bien évidemment la ville de Saint-Herblain également.

Autre fin de résidence, celle de Royal de luxe et puis le nouveau projet à venir sur la saga des chiens avec le Bull Machin qui va intervenir en septembre prochain. Les douze boîtes à livres sur l'espace public qui vont être implantées à partir de fin 2023, début 2024. Je vous rappelle les boîtes à livres sont actuellement conçues et réalisées par les élèves du lycée professionnel Arago, il y a un tout petit peu de retard qui a été pris pour ces boîtes à livres, mais ce n'est rien, on aura des boîtes à livres sensationnelles qui ne ressembleront à aucune autre.

Et enfin, et non des moindres, « Herbulles », le festival d'albums jeunesse et de BD qui aura lieu à la fin de l'année en octobre prochain en lien avec les CSC et dont s'occupe Laurent FOUILLOUX.

Merci.

M. COTTIN : Merci, Frédérique, on va passer au secteur de la solidarité. Je passe la parole à Dominique TALLÉDEC et je crois qu'il va faire intervenir aussi ses collègues.

M. TALLÉDEC : Monsieur le Premier Adjoint, merci.

Effectivement je serais accompagné dans cette présentation par Évelyne ROHO pour l'aspect senior et par Nelly LEJEUSNE pour l'aspect petite enfance.

Pour ma part, je vais essayer de vous présenter un peu l'action sociale. Je l'ai dit tout à l'heure dans la présentation sur la délibération de la subvention pour la Turquie et la Syrie, Saint-Herblain est une ville solidaire, elle est solidaire à l'extérieur de son territoire, mais également sur son propre territoire avec un budget du CCAS qui progresse pour 2023 de 12,83 %, ce qui est énorme, si vous regardez les autres délégations avec une augmentation très significative puisqu'il s'agit d'un abondement de 238 000 euros. Cela devrait nous permettre de faire face à cette nouvelle situation de flambée de l'inflation et d'accompagner au mieux les familles herblinoises.

Nous avons également un SIAD dont le budget est de 1 297 000 euros environ, il progresse de 7,39 % et un abondement supplémentaire par la ville de 89 000 euros. Et enfin un accueil de jour dont le budget reste relativement stable par rapport aux deux précédents, avec une progression de 1,6 %.

Je viens de vous le préciser, l'année 2022 a été marquée par une progression significative de l'inflation, ce qui nous a contraints à la refonte de l'ensemble des règles des règlements des aides facultatives de façon à pouvoir mieux accompagner les familles. Cette refonte concerne l'amplification des aides apportées aux ménages en fragilité à la fois en secours en argent, mais également en chèques d'accompagnement personnalisé, le développement des paniers solidaires et la poursuite de l'action d'aides à la blanchisserie.

Notre priorité demeure également sur la lutte contre le non-recours, car on s'aperçoit que de nombreux Herblinois ne nous sollicitent pas alors que les difficultés pour ces foyers sont bien réelles, nous envisageons pour y parvenir, plusieurs choses. La première chose, de diversifier les canaux de communication et on va essayer de développer, autant que faire se peut, l'information par les SMS. On s'est aperçu dans nos expériences, notamment pendant la crise sanitaire, que ce vecteur de communication était un vecteur qui allait directement toucher les familles et sur lequel on avait des taux de retours extrêmement importants.

Nous avons également organisé des permanences sociales décentralisées dans tous les quartiers. Aujourd'hui, nous avons trois quartiers dans lesquels nous assurons des permanences sociales et le quatrième quartier sera également couvert au titre de l'année 2023.

Enfin, nous avons développé, je crois que c'est la première fois, un forum d'accès aux droits qui se fera en partenariat avec la Maison de la justice et du droit de façon à ce que l'ensemble des Herblinois, y compris les plus éloignés de ces réalités juridiques, puissent bénéficier d'une information et d'un accompagnement sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Enfin, un petit focus sur le pôle logement puisque le pôle logement accompagne aujourd'hui 500 familles au travers du contingentement ville. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Grand Bellevue, 19 ménages sur 21 ont été relogés sur Mendès France et s'agissant du village de la Bernardière, ce sont 36 familles qui sont actuellement logées sur les 46 qui étaient logiquement potentiellement relogeables.

Cela a été dit tout à l'heure en début de Conseil, il y aura, et on le souhaite, le plus tôt possible, l'ouverture du terrain d'insertion temporaire de l'Ormelière. Et enfin, ce sont 208 000 euros qui sont versés aux associations caritatives du domaine de la solidarité, notamment le Secours populaire, les Restos du cœur, et l'association Océan. Je crois qu'on peut considérer que Saint-Herblain reste et demeure une ville extrêmement solidaire.

M. COTTIN : Merci, Dominique. On passe, toujours dans la solidarité, aux seniors, et je passe la parole à Évelyne.

Mme ROHO. Merci.

Je vais parler de nos seniors. Plan d'action « ville amie des aînés », développement des services de soutien à domicile et de l'offre en direction des aidants, lutte contre l'isolement et accompagnement de la mobilité et de l'adaptation de l'habitat pour les seniors.

Concernant les seniors, poursuivre le développement des services de soutien à domicile, portage de repas, télé assistance, soins infirmiers, centre local d'information et de coordination en gérontologie et l'offre de soutien en direction des aidants, poursuivre la veille sociale assurée auprès de 338 Herblinois du registre des personnes isolées et poursuivre la lutte contre l'isolement à travers les animations et visites à domicile, continuer le déploiement du plan d'actions « ville amie des aînés », visant à prendre en compte les besoins des seniors dans l'ensemble des politiques publiques municipales. Ainsi les services vont poursuivre la déclinaison de ce plan d'actions en 2023 avec notamment la poursuite du travail sur l'adaptation de l'habitat pour les seniors en lien avec les partenaires dans plusieurs quartiers, le sujet sur l'accompagnement à la mobilité des seniors en perte d'autonomie ou isolés, état des lieux de l'existence et des besoins non couverts. La poursuite des animations seniors sur le quartier et la proposition de deux séjours seniors, l'un pour des personnes âgées isolées et un second sera étudié pour des personnes plus dépendantes, le SIAD notamment, la mise en œuvre d'un forum seniors visant l'information sur l'offre disponible en direction des plus de 60 ans tant sur le dispositif d'aides, la perte d'autonomie, l'habitat adapté, les loisirs, etc.

Merci.

M. COTTIN : Merci. Dernier volet de la solidarité enfance et famille, c'est Nelly LEJEUSNE qui va nous en parler.

Mme LEJEUSNE : Merci.

Je vais vous parler des tout petits de 0 à 3 ans.

L'accompagnement du besoin des familles en matière de places d'accueil, dynamiser l'offre d'accueil petite enfance du territoire, actions du relais petite enfance et implantation de nouvelles crèches. Poursuite du travail sur le développement durable et l'accès à la nature pour les enfants, achats durables, alimentation bio locale, végétalisation des crèches. 120 agents travaillent au sein du service enfance et famille pour la mise en œuvre de ces trois axes.

Chaque année, plus de 900 enfants herblinois de 0 à 3 ans sont accueillis via les places attribuées par la ville. Le développement durable est intégré de longue date au fonctionnement des structures petite enfance. Les actions pour limiter l'impact environnemental, mesures concrètes du quotidien aidant à la réduction de l'impact environnemental par des pratiques d'entretien des locaux, peu consommatrices d'eau, par la diminution et le tri des biodéchets soit 5 tonnes par an compostés, par la diminution des consommables, par l'intégration d'exigences écologiques sur les marchés publics comme l'achat de linge OEKO-TEX, par la mise en place d'un marché réservé insertion pour l'entretien du linge, des actions par l'accueil des enfants dans un environnement sain. Un objectif de santé environnementale en agissant sur la qualité de l'air intérieur, en agissant sur la qualité de l'alimentation proposée aux enfants par un lait infantile bio, par 35 % de produits bio et une part majoritaire d'achats locaux. Également par des repas réalisés chaque jour en régie, en limitant l'usage de produits cosmétiques ou d'hygiène sur la peau des enfants et en utilisant des produits sains et écolabellisés, nettoyage à l'eau, au savon, au liniment, bio. Utilisation des couches écologiques fabriquées dans le Morbihan en sensibilisant les usagers par des projets pédagogiques autour de la nature. L'investissement prévu pour la gestion de la chaleur dans les crèches, 65 000 euros.

M. COTTIN : Merci, Nelly. On change de secteur maintenant, on va passer à l'aménagement urbain et là c'est Jérôme SULIM qui va nous en parler.

M. SULIM : Un budget 2023 globalement reconduit, mais qui ne donne pas forcément une idée des sommes qui sont consacrées à l'aménagement urbain sur la commune puisqu'il n'y a pas que la ville de Saint-Herblain qui investit sur le sujet, il y a aussi, il ne faut pas l'oublier, la Métropole. 20 millions d'euros sur le mandat vont être consacrés à un certain nombre d'aménagements, d'espaces, de requalification, de boulevards, de voies. J'étais encore la semaine dernière avec mes collègues sur une présentation de l'axe Cheverny – Grands Bois aux riverains, ce sont environ plus de 5 millions d'euros qui vont être mis sur le mandat et le suivant sur la requalification de cet axe.

Sur cette diapo, vous voyez la feuille de route de l'urbanisme à Saint-Herblain que sont le développement de l'habitat et la stratégie foncière.

Concernant le développement de l'habitat, peut-être un passage en revue rapide d'un certain nombre de projets forts : lancement des études environnementales sur le secteur Pâtissière avec le projet d'un nouveau groupe scolaire et d'un quartier d'habitat. La poursuite des livraisons de logements et des projets d'ensemble de la ZAC de la Baule, de la ZAC Grand Bellevue et de Bagatelle parce que vous savez que nous sommes toujours très attentifs à répondre sur Saint-Herblain à une demande de logements et notamment une demande de logements sociaux qui ne se dément pas sur Saint-Herblain et sur la Métropole. Poursuite aussi d'études urbaines sur de futurs grands projets, celui sur Atlantis où là aussi nous souhaitons construire un quartier mixte résidentiel avec aussi des services et tout ce qui va avec. Le centre industriel dont il faut veiller à la redynamisation, et aussi tout ce qui concerne le secteur Laennec et Piliers de la Chauvinière. On peut se réjouir d'ailleurs que sur Laennec, l'État, et je pense qu'ici nous en sommes un petit peu pour quelque chose, ait confirmé le maintien d'une partie de l'hôpital nord. Nous serons vigilants dans l'aménagement de ce secteur à ce que à la fois l'hôpital se conforte, mais qu'on respecte en même temps un secteur où se greffe un certain nombre d'écosystèmes, de zones naturelles qu'il faut préserver.

Le lancement des réflexions sur les fonciers du collège Ernest Renan et rue de Charente, vous savez que la Direction de l'urbanisme a déménagé en mairie centrale, que le collège Ernest Renan s'est délocalisé, un centre de foncier maintenant qui reste disponible à un certain nombre de projets et nous allons commencer justement à engager des réflexions sur le sujet. La poursuite des études de renouvellement du bourg, du cœur de bourg avec les projets concernant le super U et la Changetterie.

Concernant la stratégie foncière, nous consommons environ un peu plus de 400 000 euros par an pour acquérir des biens sur la commune, soit pour sanctuariser des espaces naturels ou des espaces agricoles ou soit pour être dans une situation de dialogue avec un certain nombre d'opérateurs privés ou publics quant à la construction d'un certain nombre d'opérations. Nous allons le continuer, nous ne sommes pas les seuls à le faire puisque la Métropole consacre aussi un certain nombre de sommes importantes à l'achat de foncier pour les communes parce qu'il ne peut pas y avoir de développement urbain durable et qualitatif sans que les villes ne maîtrisent un minimum de foncier. C'est pour cela que nous avons développé au sein de la Direction de l'urbanisme un service qui est consacré à l'élaboration de la stratégie foncière de la commune de Saint-Herblain et qui fait une veille permanente sur le marché immobilier, sur les déclarations d'intention d'aliéner, afin d'être vigilant sur l'évolution du foncier et voir comment la commune peut accompagner un certain nombre de projets.

Voilà ce qu'on peut dire globalement sur la feuille de route 2023 de l'urbanisme et de la Direction de l'urbanisme sur la commune. Il ne faut pas oublier non plus, ce sera ma conclusion, que la ville contribue aussi activement à la modification numéro 2 du PLUm. D'ailleurs, tous les citoyens sont aujourd'hui invités à s'exprimer par rapport à cette modification parce que l'enjeu est de construire de manière durable, d'accueillir de nouveaux habitants, d'améliorer la qualité des constructions et tout en respectant la zéro artificialisation nette, c'est-à-dire le fait de consommer de moins en moins d'espace, y compris au sein de la commune en rebâtissant la ville sur elle-même.

M. COTTIN : Merci, Jérôme. Ensuite on passe aux espaces naturels et espaces publics, c'est Françoise DELABY qui va nous en parler.

Mme DELABY : Sur cette thématique, c'est un budget total de 9,3 millions d'euros qui sera consacré en 2023 et qui va se répartir à parts presque égales entre fonctionnement et investissement.

En ce qui concerne les investissements prévus cette année, on va conduire et achever la rénovation des parcs de la Gournerie et de la Carrière. Ils seront terminés à l'automne 2023 avec les dernières plantations. La création de city stades qui était inscrit à notre programme de mandat, ils seront au nombre de trois dont le premier devrait être livré dès la fin de cette année et les deux suivants l'année prochaine. Nous allons aussi mettre en œuvre notre programme de création d'îlots de fraîcheur aux abords des crèches et des écoles qui a été élaboré sur l'année dernière et dont la première tranche va être mise en œuvre cette année, avec des travaux conduits sur deux crèches et trois cours d'école pour cette première tranche. Nous allons aussi continuer à déployer du mobilier pour stationnement vélos aux abords des équipements publics communaux. En 2023, ce sont dix nouveaux sites qui vont être équipés, ce qui achèvera l'équipement aux abords des groupes scolaires. Nous allons aussi procéder au curage des étiers dans les pré-marais de la Pelousière, en lien avec sa vocation d'écopâturage.

Enfin en ce qui concerne le fonctionnement, il s'agit de la maintenance courante du patrimoine communal, je vous rappelle qu'il est très important à la fois en surface et à la fois pour le bien-être de

l'ensemble des habitants au quotidien. Il se déploie sur les 600 hectares d'espaces verts et naturels que compte la commune ainsi que sur les espaces extérieurs des équipements publics.

M. COTTIN : Merci, Françoise. On passe au patrimoine, c'est Éric COUVEZ qui va nous parler de ce qu'on va faire cette année.

M. COUVEZ : Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Concernant le patrimoine, il est important de rappeler que nous avons la maintenance d'une surface de 173 000 m² de bâtiments communaux. Derrière, nous avons à travers des points que nous avons déjà pu exposer, la mise en œuvre du décret tertiaire avec des objectifs de -40 % d'économie d'ici 2030 sur la base d'une référence de consommation en 2019. La mise en accessibilité des bâtiments de la ville. Je rappelle que le patrimoine concerne l'ensemble des politiques publiques comme l'a rappelé tout à l'heure Marcel, aussi bien dans la culture, le sport, la jeunesse, les arts, le socioculturel, l'enfance, la petite enfance, l'ensemble de ces politiques qui ont été déclinées à travers les opérations par les différents adjoints.

Je voudrais rappeler que le montant aujourd'hui à 11,2 millions d'euros est en augmentation de 1,6 % par rapport au budget de 2022. Les opérations criantes qui auront lieu dans l'année 2023 concernent le pôle football de l'Orvasserie, la mise en accessibilité des trois groupes scolaires, Auriol, Condorcet, Joli mai, à travers le lancement des études, le lancement des appels d'offres concernés. Des travaux de rénovation des pôles de services publics du Soleil levant, le centre socioculturel, rappelés tout à l'heure, les aménagements du pôle de services publics du Sillon et du centre socioculturel du Sillon et des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Soleil levant. À travers ces déploiements d'opérations, à la fois nouvelles ou de réhabilitation, on déploie du photovoltaïque aussi bien sur les travaux qui sont réalisés aujourd'hui en toiture dès lors où les structures permettent de les installer et également dans le diffus à travers les installations d'unités photovoltaïques qui verront le jour cette année ou en tout cas au niveau des lancements pour cette année. Sachant que les travaux essentiels comme le rappelle Marcel, et y compris sur ce budget que nous votons dans ce Conseil Municipal, le gros des opérations arrivera en 2024 et 2025 quant à la réalisation concrète qui sera faite.

Je voudrais rappeler aussi que nous avons des lancements d'études et de maîtrise d'œuvre en l'occurrence pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Bernardière, l'extension du groupe scolaire de Condorcet, la rénovation dont la requalification des façades de l'Hôtel de Ville. Toutes ces opérations sont travaillées en coordination de construction et de rénovation qui sont en étude, et travaux suivis par les services de la ville et certains travaux sont réalisés en régie et d'autres sont sous-traités à travers les appels d'offres qui sont lancés. Nous avons aussi des prescriptions qui nous sont faites par les nouvelles normes de la réglementation environnementale 2020 et des travaux que nous nous efforçons de faire pour faire des économies aussi bien sur le plan de la sobriété que sur le plan des isolations thermiques des bâtiments puisque tout cela, in fine, cela nous permet de faire des économies, de faire d'autres travaux, car la meilleure énergie est surtout celle que nous ne consommons pas.

M. COTTIN : Merci, Éric. Prévention et réglementation, je vais commencer par le dernier point qui est dans ma délégation et après je passerais la parole à Jocelyn GENDEK. Il s'agit de poursuivre les travaux dans nos deux cimetières, opérations qu'on avait commencées depuis 2021, on a un cycle pluriannuel. Cette année, on va entre autres, travailler à l'Orvasserie sur les réfections du réseau de drainage et sur les portails au Tillay. Le but, c'est de continuer à poursuivre les travaux pour améliorer ce service auprès des usagers.

Je passe la parole à Jocelyn pour tous les autres points de cet écran.

M. GENDEK : Merci, Marcel.

Cinq points à développer cet après-midi. Le premier en matière de prévention de la délinquance. Conformément à notre projet de mandat, nous continuons le déploiement et le renforcement de nos actions. À Saint-Herblain, notre stratégie est de créer des connexions à travers les actions de nos animateurs de proximité qui recherchent à être connus et reconnus. C'est pourquoi le service prévention de la délinquance développe une animation de proximité itinérante sur l'espace public au plus près des

jeunes en errance pendant les vacances scolaires ainsi que le mercredi et le samedi au besoin. À titre d'exemple, les animations proposées sont calibrées en fonction du public pour favoriser une première prise de contact autour de jeux ludiques et/ou sportifs. Il s'agit pour nos animateurs de proximité d'entrer en contact de manière instantanée avec les groupes de jeunes repérés en utilisant un outil d'animation ludique ou sportif. Ces interventions induisent une mise en œuvre sans inscription au préalable, même pour les mineurs. Lorsque le besoin est repéré sur un secteur, c'est la réactivité qui est recherchée auprès de nos jeunes, l'objectif à terme, est d'orienter les jeunes sur l'offre classique de la ville ou sur des dispositifs ad hoc relatifs à leur problématique. J'en veux pour exemple, les actions jeunesse collectives citoyennes pour les 11-17 ans et les chantiers éducatifs pour les plus de 16 ans.

2023, c'est aussi la poursuite de notre dispositif partenarial en matière de tranquillité publique qui est le schéma local Grand Bellevue. Un premier bilan a été adressé la semaine dernière, le mercredi 29, ce qui nous a permis avec nos partenaires que sont la police nationale, la Préfecture, le parquet à travers le Procureur, l'Éducation nationale de revenir sur les premiers résultats chiffrés de ce schéma local. Pour mémoire, c'est une baisse de 2,3 % des faits de délinquance en un an depuis la signature de ce schéma local et qui dure jusqu'à l'année prochaine. Nous avons pu revenir aussi auprès des habitants et répondre à leurs questions en lien avec les douze fiches actions autour de deux axes, la réappropriation de l'espace public et le soutien à la vie locale.

Le troisième sujet pour lequel nous sommes cités en exemple, c'est notre projet de valorisation des biodéchets sur le marché de Bellevue, en place depuis décembre 2022. Nous avons réduit de deux tiers les volumes collectés en termes de bio déchets, c'est plus que satisfaisant, reste à déployer ces dispositifs au sein de la Métropole et d'aller un petit peu plus loin notamment vers la restauration scolaire sur notre ville.

Un petit focus sur le règlement local de publicité métropolitain qui a été adopté en juillet 2022 et qui est mis en œuvre sur notre territoire puisqu'il y a d'ores et déjà dix-huit dispositifs publicitaires qui ont été démontés en janvier 2023.

Dernier point, c'est le déploiement de la ville à 30 qui est prévue à la rentrée 2023 à travers lequel on recherche l'amélioration continue de la qualité de vie des Herblinois. On cherche à améliorer les mesures de sécurité des piétons et des modes de déplacements doux et diminuer l'impact de la pollution sur notre territoire.

J'en ai terminé avec cette présentation.

M. COTTIN : Merci, Jocelyn. On passe à la vie associative et citoyenneté, comme Farida n'est pas là, c'est Alain qui va nous en parler.

M. CHAUVET : Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Concernant la vie associative, nous avons pas mal d'évènements cette année avec le village des olympiades, dans cinq jours comme le disait Marine tout à l'heure. Nous allons avoir le festival des Beaux Jours sur un week-end au mois de juin et nous allons avoir le forum des associations qui se tiendra le 2 septembre 2023.

Pour le forum des associations, il sera fait suivant un nouveau format et nous aurons ensuite les suites à donner par rapport à l'OCPP et l'élaboration d'un schéma directeur pour la vie associative. Nous allons aussi accompagner des associations dans la formation, « mercredi des associations », nous allons le faire demain, ce ne sera pas mercredi, mais ce sera mardi, sans revenir sur les partenariats avec le village des olympiades, des beaux jours et autres.

Côté subventions, les subventions à la vie associative sont stabilisées. Par contre, nous n'avons plus de fonds COVID, soit moins 40 000 euros puisque maintenant on est à peu près sorti du COVID. Pour la PPI nous allons avoir la relocalisation du Lutétia pour un montant de 450 000 euros et la salle associative de la Bergerie pour 42 000 euros.

M. COTTIN : Merci, Alain. Nous allons passer à la citoyenneté démocratie locale, et c'est Christian TALLIO qui prend la parole.

M. C. TALLIO : Merci, Marcel.

On est un petit peu dans ce qu'on pourrait appeler le cœur de métier de la ville, c'est-à-dire l'accès aux droits, la citoyenneté, la démocratie locale : comment rendre cette ville plus accessible à l'ensemble de ses usagers, que ce soient les habitants ou les usagers pour le sport, la culture, l'économie ? Beaucoup de gens viennent travailler sur Saint-Herblain et on doit aussi y prêter attention. Avec une attention aussi particulière aux publics qu'on dit les plus vulnérables, là c'est le petit encart politique de la ville pour nos deux quartiers prioritaires, mais pas que. La question, par exemple, du non-recours aux droits et aux services nous préoccupe beaucoup avec l'impression qu'on peut encore progresser sur ces domaines. On essaie d'être inventif et créatif, mais il y a aussi des domaines où on n'est pas bon, il faut le dire. Quand on constate par exemple que le RSA ou la prime d'activité, c'est plus de 30 % de non-recours, le minimum vieillesse pour les personnes seules, c'est plus de 50 % de non-recours. Au Carré des services par exemple, il y a une attention particulière à ces publics, puisqu'ils représentent les plus de 62 ans, de mémoire, c'est plus de 40 % des usagers.

Dans ce bandeau global, on va lancer l'espace des projets piloté par les quatre adjoints de quartier sur l'année 2023. L'idée, bien sûr, vous la connaissez, c'est venir au plus près des propositions faites par des collectifs d'habitants sur les quartiers, cela représente un budget qui va monter en puissance, qui démarrera avec une enveloppe de 40 000 euros sur l'année 2023 pour atteindre ensuite en vitesse de croisière 100 000 euros, voire plus si affinités. Poursuivre l'amélioration de l'accueil des usagers en proximité, c'est bien sûr l'objet des pôles de services publics, il y en a deux qui fonctionnent déjà depuis un certain temps, que sont l'Hôtel de Ville et le Carré des services et, on va s'en inspirer pour faire des pôles d'excellence sur l'ensemble des quatre quartiers. Bien sûr la plateforme participative, jeparticipeasaintherblain.fr continue avec de nouveaux sujets qui vont recueillir les projets, les idées, les propositions des habitants et des usagers de Saint-Herblain, autour par exemple, du kiosque famille qui va être en refondation pour les années qui viennent. Un espace de glisse urbaine, certains diraient juste un skatepark, et puis les city stades dont il a été question tout à l'heure avec Françoise.

Tout cela va faire l'objet de points particuliers sur la plateforme « je participe à Saint-Herblain ».

On a le volet citoyenneté égalité des droits où là, je ne suis pas tout seul puisqu'il y a avec moi Liliane NGENDAHAYO, Nadine PIERRE et Alain CHAUVET. On travaille par exemple autour du parcours citoyen pour l'ensemble des élèves du cycle 3, CM1, CM2, sixième. On va lancer aussi notre contrat local de lutte contre les violences sexuelles et sexistes sur Saint-Herblain, avec beaucoup de partenaires et comme pour le schéma local de tranquillité publique, on va s'appuyer sur des fiches actions modestes, disons qu'on préfère démarrer avec une jauge un peu faible de fiches actions, mais on va essayer de les suivre très précisément parce que les enjeux, là aussi, sont énormes.

Je termine par la médiation numérique qu'on rapproche souvent au terme de fracture numérique, là aussi les enjeux sont très importants notamment dans les quartiers en termes d'accès aux services et d'accès aux droits aussi.

Voilà, c'est tout en ce qui concerne ma délégation.

M. COTTIN : Merci, Christian.

Au niveau de la gestion des services publics, on va continuer la modernisation des services publics, on va continuer à travailler sur la dématérialisation, la refonte du kiosque famille qui ne donnait pas totale satisfaction, on est en train d'œuvrer là-dessus, et on devrait avoir pour septembre un kiosque qui fonctionne et qui répond mieux aux attentes des usagers.

Comme l'a dit Driss, et on le verra tout à l'heure dans la suite du Conseil, il y a aussi la poursuite du déploiement du télétravail, on a actuellement 230 agents qui en bénéficient, on prévoit d'augmenter de 100 agents supplémentaires pour cette année et arriver à terme aux alentours de 350 agents qui pourraient bénéficier du télétravail.

Les mesures de résorption de la précarité, Driss en a déjà parlé dans le cadre de sa délégation sur le personnel. Le pôle de services publics a été également évoqué pour le Sillon tout à l'heure. La transition écologique de la flotte, là aussi c'est une des actions qui est portée sur l'ensemble des services et qui est suivie par les équipes qui travaillent avec Éric COUVEZ sur le renouvellement de la flotte avec autant que faire se peut des véhicules électriques pour remplacer les véhicules thermiques, et la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville dans le cadre du jury de concours, là aussi on verra tout à l'heure des délibérations qui en parlent.

On a couvert l'ensemble des délégations. Si on regarde maintenant ce que cela donne en termes d'équilibre budgétaire. Vous avez les deux colonnes habituelles de dépenses et de recettes pour la partie fonctionnement pour un peu moins de 82 millions d'euros, c'est le détail de ce qu'on a vu jusqu'à maintenant, l'essentiel de nos dépenses porte sur des frais de personnel pour un peu moins de 53 millions euros. Les autres dépenses, c'est la manière dont on fait fonctionner l'intégralité de nos services, ce sont les subventions que l'on verse à l'ensemble des associations et grands partenaires pour 4,6 millions. Cela nous permettra de dégager un peu plus de 9 millions d'euros d'épargne grâce aux montants que l'on met en parallèle pour les recettes. Des recettes de gestion, vous vous rappelez, c'est tout ce qui a trait au fonctionnement des achats de la restauration, tous les services que l'on vend aux usagers à hauteur de 17 millions. Un peu moins de 5 millions de dotations reçues de l'État, un peu moins de 15 millions provenant de la Métropole et 43,9 millions des impôts locaux dont je vous ai parlé tout à l'heure. Pour que ce soit équilibré, on a ces montants.

Pour la partie investissement, un peu moins de 24 millions. Au niveau des recettes, le fonds de compensation de la TVA pour un peu moins de 1,4 million, tout ce qui est subventions d'investissement qu'on va chercher dès qu'on fait des opérations pour 700 000 euros, des cessions pour 300 000 euros, un emprunt d'équilibre théorique à ce niveau-là qui permet juste d'équilibrer les cessions d'investissement pour 12 millions d'euros, une épargne nette qui proviendra du compte administratif 2022 de 7,4 millions et une épargne minimum qui sert à couvrir le capital de la dette en cours pour 1,6 million. En face, on va y consacrer pour un peu moins de 22 millions de dépenses d'équipements et le capital de la dette pour le même montant, 1,6 million.

En synthèse vous avez sur cet écran, une partie fonctionnement pour 72,6 millions d'euros, une partie investissement pour 23,6 millions d'euros, ce qui fait un total de dépenses de 96,2 millions d'euros.

Un autofinancement de la ville grâce à son épargne pour 9 millions d'euros, ce qui fait qu'au total, on va consacrer 105 millions d'euros au fonctionnement de nos services pour cette année. Les opérations liées au patrimoine pour 1,2 million d'euros, ce qui fait que le budget total qu'il vous ait proposé de voter est de 106,55 millions.

Il me reste à remercier l'ensemble des adjoints, des conseillers du groupe majoritaire et des services qui ont travaillé d'arrache-pied depuis des semaines, pour ne pas dire des mois sur la construction de ce budget en relation avec le débat d'orientations budgétaires.

Comme vous avez pu le voir, nous continuons à faire beaucoup d'investissements, certains peuvent trouver que ce n'est pas assez, mais 22 millions d'investissements, c'est colossal.

Nous restons une ville verte et solidaire puisque nous œuvrons à la fois sur une réduction de nos empreintes carbone, une meilleure transition énergétique, une limitation de la consommation d'espaces verts, et nous restons une ville foncièrement solidaire. Nous sommes dans l'esprit de notre programme.

Il me reste à remercier la Direction générale, un appui particulier pour Aurélie et Cécile que je n'embête pas tous les jours, mais presque, pour travailler sur ces sujets et pour avoir un support qui soit le plus didactique possible d'un sujet qui n'est pas forcément simple.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel pour cette présentation très complète. Cela prend du temps, mais présenter les actions et les réalisations qui vont se faire, cela donne un peu de chair aux colonnes de chiffres qu'on aurait autrement et qui ne devraient pas forcément dire grand-chose non plus.

Remerciements, Marcel, pour toi et pour toutes les équipes qui ont préparé, mais aussi pour les élus, les adjoints notamment qui ont travaillé sur l'ensemble de ces dossiers.

La discussion est ouverte, je ne doute pas qu'il va y avoir des interventions. Il y aura Matthieu ANNEREAU. Y aura-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint également pour, vous l'avez dit, cette présentation très détaillée, longue, certes, mais importante et concrète de votre budget 2023. Merci à l'ensemble des adjoints également pour leur présentation concrète des réalisations qui sont incarnées au-delà de ces chiffres et bien entendu, également, merci à l'ensemble des services sans qui toutes ces données ne pourraient être compilées et présentées ainsi.

Vous nous avez déjà donné les raisons, mais laissez-nous redire qu'il est dommage qu'un budget de la ville nous soit présenté au mois d'avril alors même qu'un quart de l'exercice même sur lequel porte ce budget, est déjà passé.

Cela étant dit, un mot du contexte économique financier au niveau national dans lequel est présenté ce budget. On entend souvent des propos moribonds, et il est bon de regarder les choses comme elles le sont et peut-être avec un peu plus de positivisme, on pourrait dire, qu'habituellement notamment dans les actualités puisque notre pays résiste plutôt bien aux différentes crises énergétiques, inflationnistes et même à la guerre qui sévit toujours en Europe, en Ukraine précisément. La croissance devrait être positive sur ce premier trimestre 2023, le taux de chômage à 7,2 % de la population active est le plus bas depuis quinze ans en France, il est important de pouvoir également redonner ces éléments.

Pour en revenir plus concrètement sur ce budget, mandat 2020-2026, un budget de mi-mandat, on pourrait dire, très important, qui permet de regarder où en est l'aboutissement de votre programme, ce pourquoi vous avez été élu, et puis comme vous l'avez dit, Monsieur le Premier Adjoint, le fait marquant est le fait de décaler dans le temps des investissements qui étaient prévus et qui étaient annoncés plus tôt dans le mandat. Nous ne pouvons pas accepter le décalage de ces investissements pour plusieurs raisons. La première raison, parce que l'urgence écologique est là, parce que l'urgence de la mise en accessibilité de notre ville est là, et tout cela peut-être qu'on ne pourrait pas en effet y répondre si nous n'avions pas les moyens financiers d'y répondre. Les finances sont saines, vous le dites, nous le disons également depuis plusieurs années, les finances de la ville sont très saines. Moins d'une année d'épargne pour rembourser la dette de la ville, sept à huit mois, c'est très peu. Peut-être que certains pourront dire que c'est trop peu puisque la ville est là pour investir, pour renouveler une ville, un renouvellement dont les habitants ont tant besoin. L'argument financier ne tient pas.

Monsieur le Maire avait évoqué lors des orientations budgétaires également l'argument peut-être d'un sous calibrage du nombre d'agents au sein de la ville. Nous sommes perplexes devant un tel argument sachant que le nombre d'agents continue d'augmenter sur la ville, il augmente également au niveau de la Métropole alors même qu'un certain nombre de compétences sont reprises notamment sur l'aménagement du territoire et la gestion des déchets par la Métropole. Peut-être, en effet, il faudrait que vous puissiez nous proposer une planification des moyens humains dont vous auriez besoin pour au moins investir autant que ce que vous l'aviez prévu. Vous investissez moins que ce que vous avez prévu aujourd'hui. Peut-être nous faudrait-il des éléments que vos objections soient davantage, en tout cas entendables ?

Vous déroulez votre programme depuis 2020, on pourrait dire à petit trot et pas au galop. Certaines inspirations sont plutôt cohérentes et vont dans le bon sens, notamment, Monsieur TALLIO parlait tout à l'heure d'un streetpark pour la jeunesse, un site de glisses, roller, BMX, skatepark, très bien. Je me rappelle en 2014 avoir fait cette proposition dans le cadre des élections municipales, en avoir parlé ici même à plusieurs reprises au sein du Conseil Municipal et entendre la majorité me rire au nez en disant « Monsieur ANNÉREAU, vous pensez vraiment que c'est ce dont ont besoin les jeunes ? ». Oui, nous pensons que c'est ce dont ont besoin les jeunes, pas que, mais notamment, et nous souscrivons à cette proposition. On pourra dire qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis en la matière.

Tout comme d'ailleurs, en termes de bilan d'émission de gaz à effet de serre. On parlait tout à l'heure de l'importance du chamboulement écologique et de la réponse qui doit être apportée par les collectivités territoriales. En 2020, nous souhaitons la mise en place de ce bilan d'émission de gaz à effet de serre au sein de la ville de Saint-Herblain, certes, seules les villes de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de souscrire à ce bilan, mais on peut bien entendu, sans que cela soit obligatoire, faire preuve de pragmatisme, on pourrait dire d'allant sur le sujet, et le lancer. On a entendu lors des vœux de début d'année que c'est un projet vers lequel vous souhaitez aller, très bien, nous y souscrivons, mais encore une fois que de temps perdu, c'est encore dommage, en la matière.

Un autre point de votre programme sur lequel nous souhaitons revenir à l'occasion de ce mi-mandat et cette retranscription dans le budget de la ville, c'est l'enjeu de la sécurité. Monsieur l'adjoint Jocelyn GENDEK en a parlé sur les aspects prévention notamment nous y souscrivons et il faut continuer ces actions essentielles de prévention, mais quid des actions en termes de pouvoir de police du Maire sur les agents et les policiers municipaux, sur la vidéo protection ? Nous pensons qu'elle doit être déployée davantage sur la ville de Saint-Herblain, on peut prendre exemple sur les annonces qui sont faites par Johanna ROLLAND à la ville de Nantes, et d'ailleurs un fonds national, un fonds de l'État, assiste, accompagne les collectivités locales pour financer ce type d'infrastructures.

Un mot pour terminer sur l'enjeu d'une ville accessible à tous. J'en ai parlé rapidement tout à l'heure, mais la loi de 2005 nous obligeait à une ville accessible à l'horizon 2015, c'est-à-dire l'ensemble des

établissements recevant du public accessible. On entend dire dans la présentation de ce budget qu'on va lancer des études sur l'accessibilité de tel ou tel établissement. Lancer des études huit ans après que la loi ait demandé que les établissements soient accessibles. La ville est typiquement hors la loi tout simplement en la matière, c'est une raison pour laquelle, urgence écologique, urgence d'accessibilité, urgence de sécurité de la population également, vous devez protéger les Herblinoises et les Herblinois, pour lesquels nous ne voterons pas ce budget, nous nous abstiendrons parce qu'il ne répond pas au défi urgent que connaît notre société et pour lequel nous devons agir pour les habitants.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU, Jean-François TALLIO.

M. J.F TALLIO : Mesdames et Messieurs, que vous soyez autour de la table du Conseil, dans les tribunes ou à distance.

Le contexte national, je ne sais pas si on le regarde de la même manière, Monsieur ANNEREAU, sans jeu de mots, est dégradé, est très dégradé. L'État n'a jamais autant aidé les plus puissants, ceux qui n'en ont pas besoin, quant à côté dans les longues dernières décisions et réformes, il n'a jamais autant méprisé les premiers de corvée ou les plus modestes. C'est cela la réalité que vivent nos concitoyens, Monsieur ANNEREAU, il faut en être conscient. Cet État n'est décidément ni de gauche ni de gauche.

Il nous est demandé de nous prononcer sur le budget primitif 2023. Rappelons que les Herblinoises et les Herblinois qui nous écoutent, que le budget primitif se prépare après un débat d'orientations budgétaires qui enrichit des propositions des conseillers municipaux pour prendre en compte les attentes des citoyennes et des citoyens de la commune. Ainsi, lors du dernier Conseil Municipal, nous proposons de ne pas différer la construction de l'école de la Pâtissière, de maintenir la construction du gymnase prévue, d'investir davantage dans la réhabilitation thermique des bâtiments municipaux, de répondre aux incivilités par l'embauche de médiateurs de rue, d'étoffer l'équipe volante des ATSEM.

Pour l'école de la Pâtissière, on nous répond que seules des études sont prévues. Certes, des études environnementales sont indispensables, mais les travaux doivent démarrer le plus vite possible. Dommage que l'adjoint aux finances nous ait dit en commission que le budget primitif sera presque la copie conforme du débat d'orientations budgétaires. Cette position pourrait se comprendre si la ville était endettée, ou si les oppositions ne faisaient aucune proposition. Or, la commune est moins endettée en 2023 qu'elle l'était en 2022, il faudrait moins d'un an pour rembourser la dette de la commune quand d'autres villes de même strate que nous ont une capacité moyenne de 4,5 années de remboursement de la dette. En 2023, à la mi-mandat, année normalement où le niveau d'emprunt est élevé, Saint-Herblain affiche, certes, un emprunt d'équilibre de 12 millions d'euros, nous avons entendu la précision de Monsieur COTTIN, cet emprunt sera effacé, nous dit-on, au cours de l'année lors des prochaines décisions modificatives. En effet, pour compléter le fait qu'il n'y aura pas besoin d'emprunt, le compte administratif 2022 qui est en cours de finalisation et que nous voterons en juin prochain, affichera un excédent important qui diminuera mécaniquement le niveau d'emprunt nécessaire et le niveau d'endettement de la ville.

Certes, l'investissement de la ville est conséquent, ne le nions pas, mais il n'anticipe pas l'augmentation de la population, les services municipaux dont nous aurons besoin demain avec l'augmentation de la population, la nécessaire consolidation du lien social. Oui, nous continuons de proposer que la mairie annexe des Thébaudières soit rénovée et non intégrée dans les locaux utilisés par le centre socioculturel du Sillon de Bretagne. La perspective proposée n'est pas compréhensible quand on nous annonce l'arrivée de 4 000 logements sur la route de Vannes dans les années à venir. N'oublions jamais que le service public, c'est le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas.

Nous continuons de proposer que les subventions du CCAS ou du comité des œuvres sociales des agents de la ville ne soient pas diminuées, l'année 2023 va être très difficile pour les citoyens et les citoyennes, pour les agents de la ville les plus modestes. C'est en cette fin d'année qu'il faudrait apprécier l'opportunité d'une baisse éventuelle, mais pas maintenant, quand on nous annonce une augmentation des prix des produits de première nécessité, de nouveaux ayants droit des services sociaux, des expulsions plus nombreuses des locataires.

Nous continuons de proposer une augmentation du nombre d'ATSEM intervenant dans les écoles en permettant à chaque enfant de maternelle d'avoir une professionnelle à ses côtés tout au long de l'année. Aujourd'hui, nombre d'entre elles pour des raisons de formation ne sont pas remplacées, nous

y reviendrons en détail au moment des tableaux des emplois. En attendant, nous proposons qu'une équipe d'ATSEM volante puisse être constituée, les ATSEM rencontrées nous disent que cela fonctionnait il y a quelques années. Avec un budget en très bonne santé, nous pouvons reconduire cette mesure.

Pour vous montrer notre esprit positif, je tenais à vous remercier au nom du groupe des élus « Saint-Herblain en commun ». Lors du dernier Conseil Municipal alors que nous citions des dysfonctionnements importants à l'école de la Sensitive, vous nous aviez répondu qu'on n'était pas en Conseil Municipal, pour, je cite « compter les vis et les pointes », alors que nous parlions de personnel manquant, de portes de sécurité prévues pour 2027, quand elles auraient dû être prioritaires. Or, prise de lucidité, la ville a demandé à des techniciens d'aller à l'école de la Sensitive dès la semaine qui a suivi le Conseil Municipal en indiquant qu'on leur avait demandé de prendre les mesures des portes de sécurité pour les mettre en place pour l'été 2023. Bonne nouvelle ! Les parents d'élèves nous ont remerciés, je tiens à partager ces remerciements avec vous.

Plus sérieusement, les Conseils d'école consignent régulièrement les travaux demandés, ce ne sont pas toujours des travaux importants, mais ils améliorent tellement le quotidien. Au moment où vous avez décidé de mettre en place des études sur les îlots de fraîcheur, c'est de leur réalisation en nombre dans chaque école dont nous avons besoin en urgence. Les Conseils d'école pourraient être davantage associés pour débitumer un espace dans chaque cour d'école avec une mise en place d'un jardin partagé. Ce thème est abordé dans le récent projet éducatif de territoire de la ville, page 6. Cela commence même bien puisqu'on peut lire « travail en cours sur les îlots de fraîcheur/cours végétalisées ». Mais cela se gâte vite puisque le premier objectif est écrit ainsi, je le cite « rafraîchir les équipements municipaux accueillant des publics sensibles à la chaleur afin de maintenir les usages et garantir de bonnes conditions d'occupation ». Alors, ce n'est ni lisible, convenons-en ni surtout en phase avec ce que sont les îlots de fraîcheur, les mots doivent être précis. Nous parlons tout de même de l'avenir soutenable de notre planète. On aurait préféré lire que toutes les cours allaient faire l'objet de travaux pour l'installation d'îlots de fraîcheur dès 2023 ouverts aux quartiers limitrophes en dehors des temps scolaires. Vous le voyez, une nouvelle fois, nous multiplions les propositions, pas forcément onéreuses, qui améliorent tellement le quotidien et qui redonnent confiance dans l'action publique.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TALLIO, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Avant de donner un propos un peu plus général au nom du groupe majoritaire, peut-être quelques points, parce que finalement, je suis assez surpris des interventions des uns et des autres, où j'ai le sentiment dans le cadre de ce débat sur le budget que nos oppositions portent notre projet, c'est-à-dire que vous nous reprochez de ne pas faire telles ou telles actions qui sont dans notre projet, vous ne nous reprochez pas de ne pas faire les actions qui sont dans vos projets. D'ailleurs, j'ai regardé d'un peu plus près vos projets et en fait, il n'y avait rien en termes d'investissement tel que nous le faisons de façon massive : rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux gymnases, nouvelle école, tout cela n'est pas dans votre projet, j'ai bien regardé. Le skatepark était peut-être dans le projet de 2014, mais je ne l'ai pas vu dans celui de 2020. Merci en tout cas pour toutes vos idées, merci de porter notre projet et de dire que nous n'allons pas assez vite à faire les choses que nous voulons faire. C'est donc que ce que nous voulons faire sont les choses qu'il faut faire.

Un autre point aussi : je pense qu'il faut vraiment faire attention de ne pas tomber dans de la mauvaise foi parce que dire qu'au mi-mandat il n'est pas normal d'être rendu à tel point d'investissement, c'est peut-être du coup une amnésie qui fait qu'on oublie 2020-2021 un début de mandat comme jamais on en a connu. Dire qu'on est en 2023, et qu'on est sur un mi-mandat normal, je pense que cela frôle encore une fois la mauvaise foi. Oui, il y a un décalage, parce que 2020, c'est 2020, ce n'est pas une année lambda. Il y a un décalage dans nos investissements qui s'explique, qui est logique. On a gardé notre ambition avec juste un petit décalage dans le temps. Je pense qu'il faut une bonne dose de mauvaise foi ou alors un déni du principe de réalité pour le mettre de côté.

Côté ressources humaines, Monsieur ANNÉREAU, je suis très étonné, je ne crois pas avoir jamais entendu Monsieur le Maire parler de sous calibrage. Par contre, vous nous reprochez à travers cette critique un sous calibrage de nos équipes, alors que je vous ai entendu dire qu'il y avait trop d'agents à

la ville de Saint-Herblain par rapport à la ville de Rezé par exemple, qu'on avait trop de fonctionnaires. Et là, tout d'un coup, on n'en a pas assez. Je vous le dis, le calibrage est optimisé, on a renforcé nos équipes qui portent les projets, on a créé des postes de chargé de projet, de chargé de mission pour développer notre programme municipal, on n'est pas en sous calibrage malgré les difficultés d'attractivité des postes qu'on peut connaître.

Monsieur TALLIO, on va encore parler de mauvaise foi, je suis désolé, je n'ai rien contre vous, mais vous m'obligez à vous mettre en difficulté parce que vous nous proposez la création d'une équipe d'ATSEM volante. Je crois que c'est vous qui l'avez créée quand vous étiez à ma place. Elle n'est pas enlevée, Monsieur TALLIO, elle est là, elle existe. Vous dites qu'il n'y a pas de remplacement des ATSEM quand elles sont malades, j'ai les chiffres, on a un remplacement effectif des ATSEM, on a aucun poste vacant, je vous ai répondu en commission, je vous ai donné les chiffres, pas de vacances de postes sur les postes d'ATSEM. Une équipe volante, là non plus il n'y a pas de vacance de poste, on anticipe même les départs en retraite en lançant des petites annonces dès maintenant pour anticiper ces départs en retraite et avoir une continuité de service. On est à plus de 80 % de remplacement des ATSEM grâce à l'équipe volante que vous avez eu la bonne idée de créer, mais que vous avez dû oublier depuis.

Amnésie, mauvaise foi, et puis quelquefois manque de cohérence.

Pour revenir sur un sujet plus global, l'ensemble du groupe majoritaire adhère évidemment et soutient le budget que Marcel COTTIN et le travail compliqué des services a réussi à stabiliser et à nous présenter pour un budget qui nous ressemble en plusieurs points. Il est ambitieux, même si lui n'oublie pas le principe de réalité. Il est cohérent et illustre parfaitement notre projet municipal pour lequel les Herblinois nous ont fait confiance. Notre projet municipal, c'est avec vous, nous l'avons vu tout à l'heure avec l'observatoire citoyen des politiques publiques, nous avons évalué une politique publique avec les citoyens, mais pas que. On a concerté dans beaucoup de projets qui nous ont été présentés tout à l'heure, l'aménagement urbain, mais aussi le réaménagement des espaces verts. On a parlé de la plateforme, des espaces de projets. Les olympiades, c'est aussi un projet qu'on a concerté pour le mettre en œuvre. Je pourrais en citer plein d'autres. La concertation, c'est essayer de construire ensemble, ce n'est pas forcément d'essayer d'attiser les colères ou de cultiver le mécontentement. C'est plutôt essayer de construire en bonne intelligence et tous ensemble les meilleures solutions pour les usagers. Notre programme, c'est une ville verte, et on l'a vu, un budget qui investit, des investissements massifs de notre politique publique dans nos bâtiments, dans l'aménagement et la préservation des espaces naturels. Ce sont aussi les déplacements doux, les îlots de fraîcheur, le renouvellement de nos véhicules par de l'électrique, j'en passe là aussi.

Un budget solidaire enfin, on l'a vu avec les présentations autour de l'action sociale, un budget qui protège les citoyens. Par notre bonne gestion, on peut avoir ces capacités de réaction, on peut avoir de l'ambition, le maintien des services publics et notamment vers les plus fragiles, sans avoir à augmenter les impôts et sans augmenter drastiquement les tarifs municipaux.

C'est pour toutes ces raisons, que le groupe majoritaire avec vous « Saint-Herblain, ville verte et solidaire » sera favorable à ce budget primitif.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Je vous remercie, Monsieur le Maire, ce n'est pas habituel de reprendre la parole, mais pour répondre à Monsieur SAÏD sur quelques points.

Je confirme qu'il nous a été argumenté qu'il fallait davantage d'agents dans la ville pour administrer et gérer des dossiers de projets portant investissement sur la ville. C'est ce qui nous a été dit, peut-être que j'ai mal entendu, typiquement c'est ce que j'ai mémorisé, on pourra regarder sur les procès-verbaux, mais j'ai bien en tête ces éléments. Ce n'est pas moi ou nous qui vous demandons de davantage recruter, c'est vous qui le dites que vous auriez besoin de recruter pour faire face à l'investissement. Je vous le dis, si ce sont des besoins réfléchis que vous aviez anticipés, présentez-nous ces éléments. On ne vous incite pas, on pense que la ville est suffisamment calibrée pour faire davantage d'investissements. Vous dites que ce n'est pas le cas, apportez-nous des chiffres, des éléments factuels là-dessus.

Sur l'autre point, je ne peux pas laisser vous dire qu'on ne portait pas de projets en 2020, c'est assez gonflé, alors qu'on vient de vous énoncer quelques propositions que vous repreniez allègrement à votre

compte après coup. Un stade de rugby au niveau de la Pâtissière, une maison des confluences en même temps qui permettront de faire se rencontrer la jeunesse, les seniors dans le système de partage. C'étaient des dossiers assez structurants. Faciliter l'implantation d'un cancéropôle sur le site Laennec autour du CHU actuel, c'était structurant parce qu'à l'époque, on demandait déjà qu'une antenne reste au CHU nord Laennec et que la ville mette tout en place pour faciliter l'instauration au côté de ce pôle d'un cancéropôle. Voilà quelques informations, on vous enverra par mail, si vous voulez, un programme plus détaillé de ce qu'on portait en 2020, cela pourra peut-être vous inspirer pour les prochaines années. Merci.

M. LE MAIRE : J'allais dire, Dieu nous préserve de cela si je n'étais croyant.

Avant de redonner la parole à Marcel COTTIN, quelques points assez factuels.

Quand on parle de moyens humains, on a des moyens humains qui sont des moyens permanents avec des fonctionnaires ou des contractuels en CDD qui peuvent être techniciens ou ingénieurs, parce que c'est de cela qu'on a besoin pour suivre nos dossiers d'investissement. C'est ce type de personnel avec ces compétences-là. Aujourd'hui, si on engage des techniciens ou des ingénieurs en plus, cela veut dire que dans deux, trois, quatre, cinq ans, si à un moment le volume d'investissement redescend, on va avoir des gens pour qui on ne sera pas en mesure d'offrir de l'activité en nombre suffisant, puisqu'on a déjà deux architectes, des équipes d'ingénieurs, on a des techniciens qui existent déjà, qui sont là, qui sont dans nos murs. Cela veut dire que la bonne solution cela pourrait être éventuellement de prendre des contrats dits de projets qui doivent être des contrats de trois ans si je ne me trompe pas, le temps de bâtir un projet ou de suivre une réalisation, sachant qu'on ne peut pas les renouveler indéfiniment. La difficulté, c'est que dans l'état actuel du marché du travail, du BTP, mais pas simplement du Bâtiment et des travaux publics, proposer un contrat de trois ans, je ne sais pas qui quitterait une entreprise, où elle ou il est en CDI pour prendre un contrat de trois ans, qui plus est, payé aux normes de la fonction publique territoriale. Je pense que c'est un peu illusoire et c'est faire croire à quelque chose qui n'est pas forcément possible. On fait avec les moyens humains qu'on a, on a recours à des maîtres d'œuvre extérieurs pour nous accompagner, on va avoir un exemple d'ici très peu de temps dans le cours du Conseil. On est obligé forcément d'étaler un petit peu par rapport à notre capacité à faire. Pour l'école de la Pâtissière, je comprends que tout le monde soit déçu qu'on ne la fasse pas plus tôt, mais il se trouve qu'on a l'obligation de refaire une étude d'impact sur une période d'un an, je crois, si ma mémoire ne me trompe pas et cela veut dire que cela recule d'autant. Pourquoi ? Parce que l'étude d'impact ce n'est pas deux, trois mois, ce n'est pas quatre, cinq mois, c'est un an, c'est une année complète. À partir du moment où on nous impose de refaire une étude d'impact qui avait été faite avant, mais qui en fait, n'était plus à jour, si j'ose dire, entre guillemets, il faut évidemment refaire cette étude d'impact et on ne va pas commencer à construire quoi que ce soit avant d'avoir cette étude d'impact. Imaginez que sur des terrains d'emprise, on nous dit, là vous ne pouvez pas construire parce qu'il y a une zone humide ou un espace boisé classé ou un espace paysagé protégé, on aurait l'air malin si on avait prévu de construire à cet endroit. Il faut d'abord attendre, et on fera le travail après. Tout le monde est impatient, je vois que tout le monde sera très impatient de pouvoir à un moment délibéré pour décider du programme de cette école. On peut commencer à travailler et cela a déjà été fait sur les besoins, etc., mais on ne peut pas aller au-delà.

Sur les éléments en matière d'accessibilité, il faut que vous sachiez qu'entre 2005 et, je pense, 2015, il y a eu tout un moment où, je pense, l'État acceptait que dans chacun de nos quartiers, il y ait une seule école accessible, c'était dérogatoire, mais cela fonctionnait. À un moment, on nous a dit, non, maintenant c'est fini, il faut qu'elles soient toutes accessibles. Elles doivent être toutes accessibles, et on le fait progressivement, on ne peut pas systématiquement prendre toutes les écoles d'un coup et les rendre accessibles tout d'un coup, donc on essaie de faire en sorte que les choses avancent toujours avec une forme d'égalité entre nos quartiers pour que l'ensemble des écoles et l'ensemble des équipements puissent être parfaitement accessibles partout.

Sur les îlots de fraîcheur dans les cours d'école et de récréations, on est bien d'accord sur le fait qu'il faudrait aller sans doute sur de la débitumisation, il faudrait aller peut-être du jardin partagé si cela correspond à un projet des écoles. S'il n'y a pas de projet, il n'y a pas de jardin, ce n'est pas la peine. S'il n'y a personne pour l'entretenir, on sait ce qu'il en adviendra. Cela veut dire qu'il faut que ce soit un projet débattu en Conseil d'école, que cela émerge, évidemment on en reparlera.

Et puis, je vous invite à être un peu plus ambitieux que cela, des îlots de fraîcheur, j'espère bien qu'on en fera ailleurs que dans les cours d'école et les crèches. En fin de compte, des espaces qui sont aujourd'hui artificialisés, bitumés ou bétonnés, on en a un certain nombre qui date d'il y a vingt ans,

trente ans, peut-être même plus, qu'on pourrait aujourd'hui renaturer et vous pouvez compter sur nous pour le faire. Je suis à peu près persuadé qu'à ce moment-là, vous nous rejoindrez sur ces choix.

Sur des questions plus strictement budgétaires, Marcel.

M. COTTIN : Oui, Monsieur le Maire.

Comme vous le disiez, Monsieur ANNEREAU, ce n'est pas le Maire, c'est moi qui ai indiqué qu'on n'avait pas recruté davantage de personnes pour faire ces chantiers puisque, comme l'a expliqué le Maire, c'est compliqué de recruter des gens sur des contrats de 2 à 3 ans, alors qu'ils ont des CDI actuellement. Il y a pénurie dans l'ensemble des collectivités et même dans le privé sur ce type de profil. Vous imaginez bien que, même s'ils sont très dévoués au service public, ce sera compliqué de recruter des personnes pour faire ce genre de chose, donc ce n'est pas le Maire, c'est moi.

Concernant ce que vous avez dit au départ, Monsieur ANNEREAU, sur un budget arrivé en avril, je m'en suis expliqué au moment du DOB. Le pourquoi nous avons décalé, c'est parce que votre gouvernement, le Gouvernement avec Monsieur LEMAIRE à l'époque avait mis une épée de Damoclès sur l'ensemble des grandes collectivités pour faire payer la dette de la Nation pour rentrer dans le cadre des directives européennes à horizon 2027. C'est pour cela que cela a été fait. En fin de compte, il y a eu un tel mouvement de masse des collectivités qu'il a fait un recul et donc ce n'est que partie remise. Cet automne, il va recommencer, ce sera de la même manière. À l'époque, ne sachant pas si on serait contraint par un contrat type Cahors, comme on avait eu dans le mandat précédent nous obligeant à encadrer nos dépenses de fonctionnement, on avait pris de manière prudentielle la décision d'attendre que le projet de loi de finances soit voté de la manière dont il a été voté, pour prendre les décisions de présenter un débat d'orientations budgétaires. C'est juste pour cela qu'on arrive à cette échéance.

Après, par rapport à mi-mandat, certes, et comme l'a dit Driss, deux années qui sont quasiment des années blanches à cause de la Covid. Il y a des choses qui ont pris un peu de retard et en plus, manque de chance pour nous, on a eu cette problématique d'étude environnementale qui arrivait à échéance qui n'était plus conforme aux nouvelles règles, qu'il fallait refaire. Automatiquement, le projet de la Pâtissière, tout le monde veut le faire, on est tous d'accord, sauf qu'on se prend un an et il sera terminé dans le mandat prochain et on ne peut pas aller plus vite que la musique, on ne fera pas quelque chose pour défaire derrière, on est raisonnable et plutôt constructif. Par rapport à cela, on ne dépense pas de l'argent de manière inconsidérée, on le fera quand on saura qu'on peut le faire correctement.

Pour la ville accessible, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, au départ, le cadre c'était une école par quartier donc toute la PPI du mandat précédent avait été basée sur ce dispositif et après, l'Éducation nationale et le gouvernement nous ont dit que ce n'était plus comme cela, que c'était toutes les écoles et tous les bâtiments. Ce n'est pas du tout la même chose, on a 32 écoles, 16 groupes scolaires. Ce n'est pas la même chose quand il faut mettre des ascenseurs dans toutes les écoles, et ce n'est pas que cela parce que nous devons systématiquement avoir des dépenses équilibrées, ce qui n'est pas le cas de l'État, comme je l'ai rappelé tout à l'heure. Toutes les collectivités ont le même problème. C'est aussi pour cela que l'État a accepté de déroger à ces engagements initiaux pour laisser aux collectivités plus de temps pour faire les choses de manière raisonnable et raisonner. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Il ne me reste plus qu'à soumettre au vote ce budget. Vous savez qu'on vote maintenant globalement et non plus ligne par ligne.

Je vais vous proposer de reconnaître le travail qui a été salué par tous et toutes des services et des élus par un vote le plus favorable possible.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

secrétaire de séance

Saint-Herblain le : 03/04/2023 La
Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-022

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION

DÉLIBÉRATION : 2023-022
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre de la réforme fiscale, et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2022 en 2023, soit les taux des deux taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

- Taux 2022 27,63 %
- Taux 2023 0 % (supprimé suite à la réforme fiscale)

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

- Taux 2022 27,63 %
- Taux 2023 27,63 %

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

- Taux 2022 39,32 %
- Taux 2023 39,32 %

TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

- Taux 2022 110,10 %
- Taux 2023 110,10 %

M. LE MAIRE : Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci Monsieur le Maire.

Sur cette délibération, pour être totalement honnêtes et transparents, nous avons hésité longuement à voter pour ou nous abstenir. Voter pour parce que nous sommes conscients que c'est un geste de laisser les taux inchangés dans une période d'inflation, mais nous avons finalement décidé de nous abstenir parce qu'encore une fois au vu des marges financières de la ville comme on vient d'en échanger, peut-être qu'un coup de pouce, une baisse des taux pouvait être mise à l'ordre du jour. Clairement compte tenu des marges financières qui sont sur la ville, la ville n'est pas là pour épargner sans fin et se désendetter sans fin. Elle est là pour protéger, on l'a dit sur un ensemble d'aspects, mais notamment pour le pouvoir d'achat des habitantes et habitants.

Et cela nous donne l'occasion de rappeler la suppression de la taxe d'habitation qui a eu lieu et qui permet un gain de pouvoir d'achat de 734 euros en moyenne aux foyers herblinois. Plus proche de nous encore, la suppression de la redevance audiovisuelle qui permet un gain de pouvoir d'achat de 138 euros par foyer herblinois. Ce sont des décisions qui sont structurelles et au-delà de cela, de manière conjoncturelle. Il faut bien entendu continuer et nous appelons le Gouvernement à continuer à poursuivre à le faire, à aider ponctuellement, les publics en difficulté compte tenu des aléas. On peut parler des chèques transport qui ont été mis en place, des chèques inflation, de la prime Macron ou autres.

Pour les raisons évoquées nous nous abstiendrons, car nous sommes conscients encore une fois des efforts réalisés, mais nous pensons qu'au vu des marges de manœuvre qui sont les vôtres, que les taux auraient pu être baissés cette année.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : Si je vous comprends bien, Monsieur ANNEREAU, vous nous proposez de dépenser plus, en ayant moins de recettes, est-ce cela ? Sachant qu'on vous a dit que l'essentiel de l'effort qu'on doit faire jusqu'à la fin du mandat est devant nous et pas derrière nous et que l'on va engager 40 millions d'euros d'emprunt d'ici la fin du mandat. Je n'ai rien d'autre à dire.

M. LE MAIRE : Voilà une proposition originale qui ne me semble pas figurer dans aucun programme, mais c'est vrai d'une certaine façon ne pas avoir touché au taux d'imposition de la taxe foncière depuis 2010 est un geste de stabilisation de l'effort qu'on demande au Herblinois.

Évidemment, on peut facilement se targuer d'une économie pour les populations lorsqu'il y a une baisse, voire une suppression de la taxe d'habitation. Je ne suis pas sûr que la suppression de la redevance audiovisuelle améliore la situation de l'audiovisuel public, qui sera obligé de courir après la publicité pour financer son activité. Je ne suis pas sûr que rompre le lien fiscal entre habitants, j'ai bien dit habitants, non-propriétaires, et vie communale, soit si parfaite que cela d'un point de vue de la citoyenneté. Ou alors, allons plus loin, supprimons tous les impôts directs et ne gardons que des impôts indirects, mais dans ce cas, cela veut dire que lorsqu'on est habitant de Saint-Herblain, si on n'est pas propriétaire, on ne participe plus directement au financement de la vie municipale, et c'est questionnant. Cela me questionne toujours d'avoir ce type de relation, puisqu'on est un peu enclin à demander toujours plus vu qu'on ne participe plus forcément au financement, mais c'est aussi une vision. Si on paye moins, on fait une économie d'un côté, certes, mais de l'autre cela déstabilise un peu le pacte de citoyenneté qui peut exister au niveau d'une commune.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-023

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-023
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal, comme chaque année, d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les contributions au CCAS de la Commune.

Cette autorisation, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2023, étant entendu que les contributions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, Monsieur le Maire a autorisé à verser les premiers fractionnements des contributions au CCAS sur la base de celles accordées en 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions suivantes inscrites au Budget 2023 :

Contributions au CCAS au titre de 2023

ORGANISMES	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget principal - au titre du fonctionnement	1 170 823.09 €	1 048 540,18 €	657362-420
- au titre du Programme de Réussite Educative (PRE)	34 800.00 €	34 800,00 €	657362-201
- au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	63 985.79 €	73 545,58 €	657362-4238
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour - au titre du fonctionnement	17 006.94 €	17 262,04 €	657362-4238

Dominique TALLÉDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Matthieu ANNEREAU ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci. Mesdames et, Messieurs qui assistez à ce Conseil Municipal, chers collègues.

Le baromètre de l'action sociale présenté la semaine dernière au 92ème Congrès de l'union nationale des centres communaux et intercommunaux de l'action sociale annonçait qu'un français sur cinq a déjà poussé la porte d'un CCAS.

Son Président, Luc CARVOUNAS, que vous devez connaître, a aussi insisté sur le fait que les CCAS voient aujourd'hui affluer de nouveaux publics, des salariés, des jeunes, sur fond de ce qu'il a appelé une pauvreté qui avance à bas bruit. Les CCAS mènent des missions de premier plan pour redonner de la dignité à celles et ceux qui se retrouvent dans l'incapacité de travailler, de se nourrir, de payer des factures ou d'avoir accès à internet.

Pour autant, toujours selon le baromètre, le non-recours aux prestations sociales reste anormalement élevé. 40 % pour le RSA et 30 % pour les allocations familiales. L'accompagnement des ménages est indispensable y compris pour les prestations locales comme l'accès à une mutuelle, à un crédit, aux aides aux cotisations sportives par exemple.

À l'aune de ces éléments, notre groupe « Saint-Herblain en commun » ne comprend pas la baisse de 100 000 euros de notre commune dans la subvention au CCAS, même si nous avons entendu que les institutions partenaires contribueront pour certaines, davantage. Le CCAS doit disposer de plus de moyens humains et financiers pour développer des actions de « aller vers » afin de lutter contre le non-recours et faire en sorte que les souffrances sociales reculent. Nous avons entendu les propositions de Monsieur TALLÉDEC lors de la présentation du budget primitif avec notamment des SMS ou des permanences décentralisées. Notre groupe salue bien évidemment ces initiatives qui vont dans le bon sens et que nous avons pour partie demandées lors de Conseils précédents. Mais notre incompréhension demeure sur la baisse de la subvention au vu des besoins à croître. Nous nous abstenons donc. Je vous remercie.

Cela va faire trois heures de Conseil, si on peut faire une pause après, je l'avais déjà demandée avant.

Merci.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas forcément prévu, cela rallonge d'autant la libération. On va voir, effectivement cela trois heures qu'on y est, et on a fait six délibérations. Je précise qu'il n'y a pas de collation. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique.

M. TALLÉDEC : Il faut bien retenir que la participation au CCAS diminue proportionnellement à ce qu'on pourra prendre sur les fonds de réserve, puisque les fonds de réserve étaient excessivement importants. Pour autant, cela ne diminue pas le budget puisque cela vient financer également ce budget, je vous l'ai dit tout à l'heure je crois que c'est 12,89 % d'augmentation du budget du CCAS, c'est assez significatif pour les raisons que vous avez évoquées : de nouveaux publics, de nouveaux besoins, etc. Je crois que la ville suit d'une manière assez juste l'évolution de la situation sociale de ses habitants.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique, Marcel tu veux rajouter quelque chose.

M. COTTIN : En complément de ce que disait Dominique, avant de proposer de réduire de 300 000 euros les fonds propres du CCAS, on s'est assuré que cela ne les mettait pas en péril. Comme on l'a dit en commission et comme l'a dit Dominique tout à l'heure, le budget global du CCAS est en

augmentation malgré la baisse de la subvention de la ville, ce qui permet de couvrir davantage de besoins des usagers. C'est une année et naturellement si cela avait mis en péril le fonctionnement du CCAS, nous n'aurions pas été à cette hauteur-là. C'est de concert avec eux qu'on a proposé cette baisse de subvention.

M. LE MAIRE : On peut rajouter qu'on a des décisions modificatives en cours d'années et si nécessaire on est parfaitement en état de réinjecter en cas de besoin. Tout comme par exemple, Dominique m'a alerté sur le fait, que je crois, le Secours Populaire va demander une subvention plus importante en 2023 parce que davantage de besoins et évidemment on répondra.

À un moment, il y a juste une question de gestion, c'est qu'un établissement public dont les recettes sont garanties de par les contributions qui vont arriver. Il n'a pas à faire de trésorerie dont il n'a pas besoin. À la différence d'une association qui peut avoir besoin de quelques dizaines de jours de fonctionnement, ce n'est pas le cas pour une structure comme le CCAS. Chacun prendra ses responsabilités comme il le doit. Dominique ?

M. TALLEDEC : Pour peut-être illustrer concrètement mon propos, par exemple on a passé cette année les aides d'urgence de 60 à 90 euros et de 120 à 210 pour les aides complémentaires. On voit bien qu'on fait attention à la pauvreté qui s'installe et qui s'aggrave d'ailleurs et on essaie de trouver les vecteurs nécessaires pour faire en sorte de compenser les difficultés que rencontrent ces familles. Cela passe également en augmentation de l'accompagnement et des aides, en s'agissant, vous l'avez dit, des aides à la licence sportive, etc. C'est quelque chose qui a rencontré son public, contrairement à l'aide entre guillemets « la licence culturelle » ou l'adhésion à une activité culturelle qui est un peu moins significative. Il faut du temps.

On a également porté à 200 euros les aides au paiement des charges des fluides, tout ce qui est lié au FSL, alors que c'était 120 euros l'année passée. Les efforts sont significatifs et réels, ce qui fait que le budget du CCAS augmentera dans les proportions que j'ai indiquées tout à l'heure.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-024

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-024
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les subventions aux principales associations de la Commune.

Cette autorisation, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2023, étant entendu que les subventions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des subventions à ces organismes sur la base de 50 % de celles accordées en 2022.

- Conformément à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Pour l'année 2023, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes inscrites au Budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations bénéficiaires de subventions annuelles en nature et/ou en numéraire supérieures à 23 000 €.

Subventions aux associations 2023

ORGANISMES	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023			IMPUTATIONS
		SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE	SUBVENTIONS EN NATURE (valorisation partielle estimée)	CONVENTIONS FINANCIÈRES	
Comité des Œuvres Sociales et culturelles du Personnel Communal	574 491,53 €	474 491,53 €	15 724,74 €	X	65748-020
Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées	270 181,28 €	150 181,28 €	525,68 €	X	65748-4238
Carré International	142 607,00 €	42 607,00 €	5 346,16 €	X	65748-041
Maison des Jeunes et de la culture	184 812,71 €	184 812,71 €	63 944,77 €	X	65748-30
ASEC Soleil Levant	74 083,00 €	74 083,00 €	5 258,00 €	X	65748-338
ASEC Sillon de Bretagne	82 999,00 €	82 999,00 €	5 142,00 €	X	65748-338
ASEC Bourg	18 511,00 €	25 511,00 €	2 796,00 €	X	65748-338

M. LE MAIRE : Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs, avant de commencer notre groupe demande un vote pour chaque association.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on va faire !

Mme GASCOIN : Cela va être fait ? D'accord, c'est super.

Comme chaque année nous votons des subventions aux associations de la commune. Mais cette année du fait de cela, il ressort deux associations qui ont des baisses de 100 000 euros.

La première diminution de 100 000 euros concerne le COSC, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles. En fait, avoir de l'épargne serait une bonne chose pour la ville, mais pas pour les associations. Or, cet argent épargné sert à pallier les aléas et surtout peut permettre d'octroyer des aides aux salariés en cette période difficile. N'oublions pas que les agents de la ville ont assuré la continuité des services pendant ces deux années de Covid, et que pour les remercier, la municipalité va diminuer des moyens du COSC.

Les agents de catégorie C ont des salaires relativement bas et même si l'indice des fonctionnaires a augmenté en août 2022, ils ne roulent pas sur l'or. Une aide pour les vacances, pour faire du sport ou des loisirs est un petit plus qui peut vraiment améliorer leur qualité de vie. Comme nous le verrons dans le tableau des emplois, le nombre de personnel municipal augmente et il va falloir un budget adéquat, pour qu'ils puissent toutes et tous bénéficier de ces avantages.

Vous nous faites remarquer qu'il est parfois difficile de trouver du personnel, mais avoir des avantages sociaux et un comité des œuvres sociales est aussi une forme d'attractivité pour faire venir de nouveaux agents, surtout dans les catégories C. Les agents ont appris la nouvelle de cette possible baisse de subventions très récemment, alors que cela se préparait entre la présidente du COSC et la municipalité depuis un petit moment. Cette décision de baisser le montant a été prise entre eux et pas lors du CA, pourquoi ?

La deuxième diminution des 100 000 euros concerne le Carré international. Lors du dernier CA, cette diminution des subventions n'a pas été annoncée, le budget a été voté à l'identique de l'année précédente. Avec cette diminution conséquente des subventions, nous y voyons une perte d'autonomie de l'association par la baisse des ressources RH et budgétaire. L'absence de la Directrice du Carré international, et remplacée provisoirement par une salariée à mi-temps, met en péril le bon fonctionnement de cette instance. Une forte baisse d'activité est à prévoir étant donné cette coupe budgétaire, ce qui est très regrettable au regard des missions menées par cet acteur engagé de la solidarité dont le travail des bénévoles intervenants notamment dans les établissements scolaires est l'essentiel à la reconnaissance des identités et à l'ouverture à la culture des autres.

Concernant les ASEC, tellement essentielles à la vie de nos quartiers, elles auront besoin de soutien et d'aides financières pour être présentes au plus près des habitantes et des habitants. Comme l'a déjà dit mon collègue Jean-François, nous réitérons notre refus et notre incompréhension de vouloir transférer la mairie annexe des Thébaudières dans les locaux du centre socioculturel du Sillon de Bretagne. Quel projet insensé de vouloir réduire la place pour ce centre alors que nous savons que la population du Sillon a besoin de lieux d'écoute et d'activités ! Et pour la mairie annexe n'est-il pas nécessaire qu'elle ait son lieu à elle afin de pouvoir elle aussi accueillir le public dans les meilleures conditions ?

Lors de la conférence métropolitaine des élus, Madame Johanna ROLLAND, a bien rappelé que le secteur de la route de Vannes et Auchan allait être complètement rénové et réaménagé avec la création de nombreux logements. Cela veut dire de nouveaux habitantes et habitants qui auront besoin d'avoir accès à la mairie annexe, d'un centre socioculturel et d'une médiathèque qui soit ouverte le samedi y compris.

J'ai participé ce samedi après-midi à la permanence de notre député NUPES, Madame Ségolène AMIOT au Sillon de Bretagne et certains des retours qui ont été faits sont des demandes concernant les services publics de proximité, soit qu'ils soient ouverts le samedi pour GAO ou entre midi et treize heures trente et/ou le samedi matin pour la mairie annexe. Nous savons bien évidemment que cela

demanderait aux agents municipaux de faire des aménagements de leur temps de travail, mais ce quartier a vraiment besoin de cela.

Et je voudrais conclure cette intervention sur les subventions aux associations, en rappelant le rôle indispensable des bénévoles dans la ville de notre commune. Leur nombre tend à décroître et cela ne nous rassure pas pour la suite avec le risque d'allongement du temps de travail. En effet, les retraités très actifs dans les associations risquent d'être moins jeunes et moins nombreux par manque d'énergie. Restons mobilisés contre cette réforme.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Cela fait beaucoup d'éléments, je vais en rajouter un.

La mauvaise nouvelle c'est qu'on va voter à nouveau pour le CCAS, puisque le CCAS obéit aussi à la même logique. Les élus qui siègent au CA au nom de la ville, même s'ils siègent au nom de la ville, doivent sortir pendant le vote, on va le faire tranquillement.

Je voudrais répondre sur quelques points. Cela fait beaucoup d'éléments mis bout à bout. Je ne vois pas trop en quoi le fait de mettre des services types administratifs, entre guillemets, à l'intérieur d'un lieu de vie où on a des gens qui viennent de toute façon, pose un problème aux uns et aux autres. J'imagine que vous connaissez bien les locaux du centre socioculturel du Sillon de Bretagne, et ils ne me paraissent pas sous-calibrés pour accueillir des activités. Je vous invite notamment à regarder ce qu'il y a au niveau de l'étage, ce n'est pas tout petit, tout petit, il y a un certain nombre de salles.

Par ailleurs, deux services municipaux ont quitté la bibliothèque lorsqu'elle a été à la bibliothèque GAO d'une part et un multi accueil lorsqu'il y a eu l'ouverture du multi accueil. Peut-être qu'il y a eu des aises de prises, mais en tout cas de la place il y en a. Il y en a autant voire plus qu'il y en avait avant. À un moment, la présence d'une bibliothèque ne pose pas de problème, la présence d'un multi accueil ne pose pas de problème, mais la présence de services types administratifs pose problème.

J'observe que lorsqu'on peut faire venir des gens dans un lieu qui est ouvert et qui amène d'ailleurs accessoirement aussi un public qui n'aurait pas forcément été au centre socioculturel, c'est du brassage de population c'est « aller vers », et c'est peut-être aussi une chance d'une certaine façon pour le centre socioculturel d'avoir de nouveaux publics qui en franchissent la porte. On va tranquillement voir cela avec le centre de socioculturel, j'ai rencontré la Directrice de la CAF, on a des démarches à faire et on verra si on ne peut pas aligner les planètes. D'une certaine façon, la mauvaise nouvelle, s'il faut revenir à un centre socioculturel qui fonctionne, j'allais dire dans son périmètre d'avant le départ des services municipaux pour qu'on puisse réinstaller des services municipaux, on peut le faire. Vous insistez lourdement là-dessus, il faut qu'ils aient de la place... On leur laisse la place et on reprend la place des services et ils se débrouillent avec ce qu'ils avaient avant. Cela peut fonctionner comme cela, mais je ne suis pas sûr que ce soit pertinent pour tout le monde de mettre chacun dans sa boîte, que les différents personnels ne se croisent et ne se parlent pas.

Sur les éléments que vous avez évoqués, je vous remercie de faire passer un petit message à notre député, à la député de la 3^e circonscription : même quand on est député, on doit respecter la loi. Et que toute personne, toute organisation qui utilise l'espace public doit en faire la demande. Nous n'avons pas reçu cette demande, c'est fort dommage, faites-lui passer le message et dès que je la croiserai, je lui ferais part aussi de cette obligation qui concerne tout le monde et a priori le pouvoir législatif autant que les autres.

Driss, j'ai vu que tu agitais la main, c'est sans doute que tu veux parler.

M. SAÏD : Oui, c'est pour apporter des éléments de réponses concernant le COSC.

Le COSC c'est pour faire simple, le Comité d'entreprise des agents de la ville de Saint-Herblain, à peu près 1 300 agents. Pour vous rassurer, il n'y a pas de difficultés sur le COSC. La question qu'on peut se poser, c'est de savoir s'il y a une baisse des prestations, ce n'est pas le cas, il y aura le même niveau de prestations et même plus. En 2023, il y aura une augmentation des prestations en direction des agents, on est sur une opération comptable de reprise sur fonds propres avec un excédent qui n'avait pas lieu d'être.

Je partage avec vous l'importance d'accorder des prestations sociales aux agents, sur l'attractivité je suis également d'accord avec vous, je crois qu'il faut être rassurant, pas de baisse des prestations, cela

a été communiqué au COSC par Liliane NGENDAHAYO et moi-même à la Présidente et à la trésorière en amont du Conseil d'Administration.

Avant le Conseil d'administration j'ai également écrit un courrier d'assurance de garanties, il n'y a aucune difficulté financière à prévoir pour le COSC, la ville évidemment, met à disposition, le personnel, les locaux et interviendra autant que de besoin. Ce courrier a été envoyé aux membres du Conseil d'administration et Liliane NGENDAHAYO a assisté et présenté cette opération financière au Conseil d'Administration. Le dialogue est là et il est d'autant plus là, qu'on travaille en ce moment avec le bureau du COSC sur le renouvellement de la convention et de voir comment on pouvait faire évoluer ces prestations avec de notre côté une volonté d'aller peut-être plus vers des prestations sociales en ces temps un peu difficiles que de loisirs. Ce sont des discussions ouvertes qu'on a actuellement avec le COSC pour faire la nouvelle convention. Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, et puisque Farida n'est pas là, je pense que je vais évoquer la situation du Carré international. Nous avons échangé avec la Présidente de l'association, et la Directrice est partie pour les services de la ville où elle prendra en charge les relations internationales de la ville. Cela veut dire que toute une partie de ce qui a été réalisé auparavant par le Carré international ne sera plus réalisée. Nous avons par ailleurs eu un échange qui nous indique que globalement, le Carré international ne souhaitait plus forcément être employeur direct. On va voir comment on peut faire, et là on est sur un mi-temps, pour permettre le fonctionnement de l'association, et les échanges que j'ai eus avec la Présidente me laissent penser, je sais que Farida a travaillé aussi sur ce point avec elle, qu'elle pourrait évoluer vers des relations internationales plutôt basées sur des associations et sur l'aspect interculturel sur le territoire Herblinois. Après, on répondra aux besoins par rapport à ce que l'association aura dans son projet, et nous fera remonter comme besoins. Globalement, le coût des deux postes qui étaient impactés aujourd'hui n'est plus d'actualité puisque les deux postes ne sont plus en exercice au Carré international. On verra en fonction des besoins la réalité de la subvention de 2023 et d'au-delà, très simplement.

Je vous propose de voter.

Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) :

Driss SAÏD, Liliane NGENDAHAYO ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention au COSC à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) :

Dominique TALLÉDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Nadine PIERRE, Liliane NGENDAHAYO, Hélène CRENN, Alain CHAUVET, Éric BAINVEL, Sébastien ALIX ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'OHRPA à la majorité selon les votes suivants :

27 voix POUR

6 ABSTENTIONS

Le Carré International :

Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention au Carré international à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

6 ABSTENTIONS

Maison des Jeunes et de la culture (MJC) :

Frédérique SIMON, Baghdadi ZAMOUM ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à la MJC à l'unanimité.

ASEC Soleil Levant :

Virginie GRENIER, Alain CHAUVET ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC Soleil Levant à l'unanimité.

ASEC Sillon de Bretagne :

Baghdadi ZAMOUM, Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC Sillon de Bretagne à l'unanimité.

ASEC Bourg :

Sarah TENDRON, Marine DUMÉRIL ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC Bourg à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

**Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain
et le Comité des œuvres sociales et culturelles**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023.

D'UNE PART,

ET :

Le **Comité des œuvres sociales et culturelles** représenté par Mme Sheila DAMASE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC) conclu le 20 décembre 2022, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 avril 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue au COSC une subvention d'un montant de 474 491.53 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par le COSC à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 15 724.74 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour le COSC
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Sheila DAMASE

**Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain
et l'Office herblinois des retraités et personnes âgées**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023.

D'UNE PART,

ET :

L'office herblinois des retraités et personnes âgées représenté par M. Régis MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'office herblinois des retraités et personnes âgées (OHRPA), la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 avril 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'OHRPA une subvention d'un montant de 150 181.28 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'OHRPA à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 525.68 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'OHRPA,
Monsieur le Président,

Régis MERCIER

**Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain
et le Carré International**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023.

D'UNE PART,

ET :

Le Carré International représenté par Mme Catherine POQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Carré International, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 avril 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue au Carré International une subvention d'un montant de 42 607 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire au titre du fonctionnement.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée 5 346.16 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour Le Carré International
Madame la Présidente,

Catherine POQUET

**Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain
et la MJC Bouvardière**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023.

D'UNE PART,

ET :

La MJC Bouvardière représenté par Madame Jacqueline JOLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec la MJC Bouvardière, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 avril 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à la MJC Bouvardière une subvention d'un montant de 184 812.71 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par la MJC Bouvardière à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 63 944,77 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour La MJC Bouvardière,
Madame la Présidente,

Jacqueline JOLY

**Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain
et l'ASEC du Soleil Levant**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Soleil Levant représenté par Madame Jacqueline FORCARI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le l'ASEC du soleil Levant, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 avril 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Soleil Levant une subvention en numéraire d'un montant de 74 083.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 5 258.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour L'ASEC du Soleil Levant
Madame la Présidente,

Jacqueline FORCARI

**Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain
et l'ASEC du Sillon de Bretagne**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Sillon de Bretagne représenté par M. Gérard FALLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Sillon de Bretagne, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 avril 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Sillon de Bretagne une subvention en numéraire d'un montant de 82 999.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 5 142.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Sillon de Bretagne
Monsieur le Co-Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard FALLOT

**Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain
et l'ASEC du Bourg**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Bourg représenté par M. Loïc HUGUEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Bourg, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 avril 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Bourg une subvention en numéraire d'un montant de 25 511.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la Ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 2 796.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour L'ASEC du Bourg,
Monsieur le Président,

Loïc HUGUEN

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-025

OBJET : ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 ET 2024

DÉLIBÉRATION : 2023-025
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 ET 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abord de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abord de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
Basse Goulaine	242 790,91	226 185,21
Bouaye	37 112,28	9 079,90
Bouguenais	5 643 662,14	5 563 797,20
Carquefou	9 121 134,35	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	1 290 139,28	1 215 414,73
Couëron	3 321 744,60	3 254 892,83
Indre	2 697 367,58	2 702 126,34
La Montagne	-359 577,16	-356 004,80
Nantes	29 024 678,88	28 697 428,46
Orvault	2 455 031,92	2 384 598,87
Le Pellerin	-162 837,43	-179 760,81
Rezé	6 128 518,45	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	1 767 583,53	1 746 925,67
St Herblain	12 629 220,76	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	-101 880,21	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	650 837,07	629 843,76
Ste Luce sur Loire	1 253 078,24	1 206 489,89
Sautron	425 291,14	412 845,23
Les Sorinières	661 534,27	612 772,13
Thouaré	438 925,24	439 079,84
Vertou	1 757 812,24	1 758 028,22
Brains	-77 658,39	-82 270,56
Mauves sur Loire	13 778,38	10 921,13
St Léger les vignes	12 546,64	15 577,08
Total	78 870 834,71	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1^obis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023 ;
- d'approuver les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Saint-Herblain à savoir un montant pour l'année 2023 de 12 629 220.76 € majoré de l'actualisation de l'inventaire à hauteur de 357 340 € et du rattrapage pour l'année 2022 pour le même montant, ainsi que pour 2024, soit un total de 12 280 103.18 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville année 2023 : 73211 01 31107

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'explications sur ce dossier technique ? Monsieur FLOC'H.

M. FLOC'H : Je voudrais revenir sur les espaces verts, parce que je vous en avais parlé à l'avant-dernier Conseil de 2022. C'est vrai qu'il y a eu certaines choses qui ont été faites, et j'en ai encore quelques-unes à vous demander.

Je suis allé voir quelques groupes scolaires. Celui qui m'a, je ne dirais pas choqué, c'est le groupe scolaire des Buzardières, j'ai l'impression qu'il n'y a jamais eu d'entretien. Au groupe scolaire des Buzardières, ce n'est pas joli à voir. Il y a aussi le groupe scolaire de la Bernardière, déjà la rue de Marseille n'est pas très large, les arbres commencent à pousser sur la route, et les bosquets, comme c'était dans la rue François Mitterrand d'ailleurs, débordent vraiment sur la route. Je ne sais pas si vous avez l'intention de faire des travaux avant les travaux, qui auront lieu peut-être début septembre, mais il serait souhaitable d'intervenir pour la sécurité et le bien de tous.

Maintenant, je vous parle des ronds-points qu'il y a sur l'avenue Charles de Gaulle, l'herbe commence à être bien haute, un peu partout sur ces ronds-points. Il y aurait une solution, peut-être pas sur les ronds-points, mais au moins sur les espaces verts, comme a fait la mairie de Nantes, par exemple, elle a pris deux moutons de l'île d'Ouessant qui s'appellent Caramel et Nougat, ils sont super jolis, quinze kilos. Ils se sont occupés du parc des Oblates, et croyez-moi qu'ils ont bien travaillés. C'était vraiment super bien, la ville de Bouguenais prend huit moutons. Je ne sais si cela a déjà été fait, je suis nouveau un tout petit peu, mais il serait souhaitable pour l'écologie déjà, cela éviterait des frais d'essence pour la coupe de l'herbe, et les moutons ne disent rien, ils ne font pas de préavis de grève, c'est impeccable et il serait bien d'utiliser ce genre de bêtes pour l'écologie. Merci.

M. LE MAIRE : Je vais essayer d'apporter des éléments de réponse quand je les ai. Il me semble que l'école des Buzardières, on attend, je crois, de finir les travaux extérieurs qui ne sont pas achevés, c'est pour cela que, pour une partie en tout cas, là où il y a eu des travaux, c'est fin de chantier, parce qu'on ne fait pas ce genre de travaux en plein hiver, je pense que cela devrait venir maintenant pour la partie qui n'est pas achevée.

Sur les moutons, c'est une tellement bonne idée qu'on a déjà mis, me semble-t-il, à un certain nombre d'endroits des moutons en tonte, à la Carrière notamment, pas sur les ronds-points, parce que sur les ronds-points c'est quand même un peu petit, si vous me permettez, et je crains que les pauvres moutons ne tournent en rond, et que l'on soit accusé de maltraitance animale, et cela me gênerait. Peut-être que l'on continuera à les entretenir. C'est vrai qu'on ne tond pas aussi ras que des moutons, on est d'accord, on laisse l'herbe partir un petit peu, mais il faut aussi que l'herbe puisse pousser avant qu'on puisse l'entretenir, me semble-t-il, et parfois même, il peut y avoir aussi des fleurs ou des ornements sur ces ronds-points, on essaie en tout cas de faire autant que faire se peut.

Quant à l'école de la Bernardière, merci de le signaler. Je pense que le Directeur général adjoint en charge de l'aménagement de la ville et notamment des espaces verts et du patrimoine aura à cœur de faire vérifier tout cela, pour éviter effectivement que les arbres ne retombent trop sur le trottoir ou l'espace public.

M. FLOC'H : Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur FLOC'H si vous nous l'écrivez, c'est bien aussi, ce n'est pas la peine d'attendre un Conseil Municipal.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-026

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS -
CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-026
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS -
CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-
HERBLAIN

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour autoriser la réalisation de prestations au bénéfice des communes ou de la communauté urbaine.

Elles portent principalement sur l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et sur des prestations diverses réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir les conditions d'exécution, notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts sur les voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.

Nature et modalités de réalisation des prestations

Nantes Métropole confie à la Commune l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines et des espaces associés, notamment les dépendances de voiries (ouvrages nécessaires à leur bon fonctionnement). Il s'agit des espaces verts et des arbres d'accompagnement de voirie et des parkings métropolitains, et des espaces verts à fonction hydraulique non clôturés.

Ainsi la convention définit le contenu des prestations d'entretien devant être réalisées par la Commune ainsi que ses modalités de réalisation, et la surface et le nombre d'arbres, au 31 décembre 2021, concernés par cette prestation.

La Commune confie à Nantes Métropole la réalisation des prestations décrites en annexe 2 de la convention. Il s'agit notamment de la rédaction des arrêtés de police et de stationnement, du nettoyage des marchés, du balayage de cours d'école et de l'entretien du réseau d'éclairage sur les espaces privés de la commune.

Dispositions financières

La réalisation des prestations effectuées par la ville donne lieu, à partir du 1er janvier 2022, à une augmentation de l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole à la Commune d'un montant de 464 883,19 euros établie sur la base de l'inventaire du patrimoine métropolitain concerné en

date du 31 décembre 2021 et du rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges du 26 novembre 2021, et adoptée par le Conseil Métropolitain du 24 mars 2022.

Une nouvelle révision de l'attribution de compensation a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 10 février 2023, avec effet rétroactif pour 2022, pour tenir compte de la fiabilisation effectuée au 1^{er} semestre 2022 des résultats de l'inventaire du patrimoine mené fin 2021, commune par commune.

Ainsi pour Saint-Herblain, le patrimoine d'espaces verts d'accompagnement de voirie fiabilisé en 2022 se compose de :

Surfaces

Surface de pelouse	316 099 m ²
Surface de délaissés	26 394 m ²
Surface d'espaces contigus	22 982 m ²
Surface de massifs de vivaces et/ou annuelles	32 278 m ²
Surface de massifs arbustifs	89 333 m ²
Surface de boisement	10 991 m ²
TOTAL surfaces	498 077 m²

Arbres

Nombre d'arbres	8 404
Nombre de pieds d'arbres isolés	1 137

Le montant de l'attribution de compensation, ajusté (822 223 €) suite à la fiabilisation effectuée en 2022, est reconduit en attribution de compensation 2023 et revalorisé de 1 % pour l'attribution de compensation 2024.

Une mise à jour de l'inventaire, commune par commune, sera réalisée tous les 3 ans (2024 puis 2027) pour tenir compte des évolutions du patrimoine concerné. L'attribution de compensation sera révisée en 2025 pour tenir compte de la mise à jour de 2024.

Le coût de valorisation des dépenses d'entretien est celui du référentiel de Nantes Métropole. Il sera actualisé pour tenir compte de l'inflation.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, conformément à l'avis de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges du 26 novembre 2021.

Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Herblain, relative à l'entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire.

Très rapidement, profitez de cette délibération pour remonter des éléments qui nous ont été remontés par des citoyens il y a très peu de temps sur la question des nids des frelons asiatiques, à savoir si la ville pense mener des actions de sensibilisation sur la détection de ces nids et peut être que la population puisse être plus vigilante encore sur la prolifération de ces nids et mieux jauger un nid dangereux et un nid moins dangereux.

Deuxième interrogation sur ce sujet également : certaines collectivités viennent en appui financier des citoyens qui procèdent à la destruction des nids en faisant appel à des sociétés spécialisées. Savoir si c'est en projet au niveau de la ville pour que de telles aides financières puissent être mises en place également. Merci.

M. LE MAIRE : Je vais laisser Françoise répondre sur la première partie de ce qui se fait maintenant.

J'ai en mémoire, il me semble, que pendant longtemps la ville de Saint-Herblain faisait détruire les nids de frelons, alors que personne ne le faisait tout autour de nous. Françoise, tu me confirmes ?

Mme DELABY : D'abord sur la sensibilisation, c'est un sujet qu'on aborde souvent par les canaux de communication de la ville et dans le magazine, je pense que les habitants sont informés.

En ce qui concerne la destruction des nids, la ville intervient pour détruire les nids dont elle a connaissance et dès lors qu'ils sont encore actifs sur le foncier qui lui appartient. Vous le disiez, Monsieur le Maire, on est intervenu sur les espaces privés entre 2015 et 2017 et à cette date, on avait fait le choix d'arrêter d'intervenir sur les espaces privés, considérant que les personnes ou les organismes qui bénéficient d'un espace extérieur ont le devoir de l'entretenir et c'est ce qu'ils font d'ailleurs pour la plupart très correctement, d'une part pour leur propre agrément, et a fortiori quand il s'agit de questions de santé publique comme la destruction des nids. On est régulièrement saisi de signalements de nids de frelons. On peut conseiller, et la ville le fait souvent d'orienter les personnes qui nous questionnent vers les organismes compétents pour la destruction de ces nids pour lesquels il faut prendre certaines précautions.

M. LE MAIRE : Merci, Françoise. Voilà la réponse qu'on peut apporter.

Évidemment, nous faisons détruire sur l'espace public comme tous les propriétaires, et nous comptons sur les bailleurs, les copropriétés ou les propriétaires pour faire de même sur leur propre domaine puisqu'il appartient à chacun, c'est ce que vient de nous dire Françoise, d'entretenir son propre patrimoine.

Je vais néanmoins mettre aux voix les fameuses conventions de gestion.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-027

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024

DÉLIBÉRATION : 2023-027
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis 2010, la Ville applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Pour cette grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale. En effet, les taux d'effort sont inchangés depuis 2010, à l'exception de deux baisses en 2017 pour la location d'instruments et les cours de natation enfants.

Concernant la minorité des tarifs (les forfaits et plafonds), il est proposé au conseil municipal de suivre annuellement l'évolution moyenne de l'inflation constatée, afin d'éviter des évolutions par pallier et de garantir un maximum de proportionnalité pour les prestations tarifées au taux d'effort.

Aussi, il convient de fixer les tarifs municipaux en appliquant :

- une stabilité sur la totalité des taux d'effort,
- une augmentation de l'ordre de + 5.2 % pour les prestations municipales tarifées au forfait ou sur les plafonds pour les prestations tarifées selon un taux d'effort. Certains tarifs forfaitaires peuvent être arrondis à 0,05 ou 0,10 centimes près selon le cas.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Concernant les droits de places sur les marchés, l'augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vous trouverez le détail de ces tarifs en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à faire évoluer dans la même proportion les tarifs suivants fixés pour l'année civile 2024 au 1^{er} janvier 2024 :

- ✓ Redevance pour coupes de foin
- ✓ Location de parcelles situées hors zone de jardinage
- ✓ Cimetières
- ✓ Photocopies service Reprographie et vie associative
- ✓ Location de salles municipales, d'équipements sportifs et des centres sociaux
- ✓ Tarif de duplication de documents administratifs
- ✓ Tarif main d'œuvre horaire des prestations de personnel
- ✓ Tarif location de matériel pour fêtes et manifestations diverses
- ✓ Tarifs des indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non restitution des documents empruntés à la bibliothèque municipale
- ✓ Maison des Arts : locations et prestations diverses
- ✓ Terminus 3 : locations et prestations musicales
- ✓ Onyx : locations de salles, prestations diverses, et billetterie
- ✓ Loyers des jardins familiaux
- ✓ Droits de place du commerce non sédentaire (hors marchés)
- ✓ Ventes de fleurs et divers sur le domaine public
- ✓ Stationnement sur la voie publique des taxis et des véhicules d'exposition ou de démonstration et autres stationnements
- ✓ Terrasses de débits de boissons

Ces tarifs seront fixés par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 2020-060 du 4 juillet 2020, portant sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie, je vais essayer de faire vite aussi parce que la pause s'impose.

Avec l'inflation, nous pouvons comprendre une augmentation des tarifs municipaux. Toutefois, nous avons quelques remarques ou en tout cas des plafonds, comme expliqués.

Tout d'abord après trois ans, nous sommes ravis que l'accompagnement aux leçons soit de nouveau mis en place dans les écoles primaires. Pour vous donner un chiffre, selon l'étude Teams, des élèves de CM1 ont été évalués dans trente-trois pays différents, notamment en maths et en science. La France arrive à la 32e position sur ces matières devant le Chili. En France, seuls 2 % des élèves atteignent le niveau avancé en maths, alors qu'ils sont 11 % dans l'Union européenne et même 50 % à Singapour. Comprenez que le combat que j'ai pu mener lors des précédents Conseils pour que cet accompagnement aux leçons puisse se poursuivre, c'est parce que nos enfants ont besoin d'un cadre, un espace, un temps pendant lequel ils prolongent leur apprentissage. Et cet espace, ce temps, les collectivités locales peuvent le leur donner. L'éducation c'est aussi la responsabilité d'une municipalité.

Par ailleurs je rebondis, car les horaires entre périscolaires et centres de loisirs sont toujours différents entre la semaine et les mercredis ou les vacances scolaires. Je vous confirme toujours que les employeurs n'ont toujours pas accordé quinze minutes de travail en moins le matin et trente minutes le soir.

Enfin je tiens à attirer votre attention sur les horaires de la médiathèque du bourg qui est ouverte le mardi après-midi, le mercredi la journée et le vendredi après-midi, pas forcément pratique lorsque l'on travaille notamment.

En bref, une augmentation des tarifs, des plafonds, on peut comprendre. Encore faut-il que le service soit au rendez-vous de tous les habitants. Nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE : D'autres interventions ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Je voudrais répondre à Madame JACQUET sur la question des maths et l'enseignement des maths. Que l'on fasse du soutien scolaire, c'est très bien, mais le problème aujourd'hui est surtout la destruction, la casse de l'éducation nationale par la politique de votre Gouvernement, c'est cela la réalité avec des choses complètement contradictoires : par exemple, on impose maintenant ce qu'on appelle les constellations en école primaire et en même temps ce n'était plus obligatoire du tout en première, ce qui est complètement illogique. D'ailleurs, ils l'ont remis en place, tout cela pour faire des économies aussi. Vous devriez plutôt écrire à Monsieur Pap NDIAYE, pour lui demander d'augmenter les budgets et de faire en sorte que les enseignants puissent avoir de véritables formations à ce sujet. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL.

Je saurai qu'il y a des écoles différentes, mais cela dit je souscris assez largement à vos propos.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose peut-être de mettre aux voix cette augmentation modérée des tarifs en tout cas inférieure à l'inflation. D'autant plus, Marcel, depuis combien de temps on n'a pas augmenté les tarifs ? Deux ans ?

M. COTTIN : On ne les a pas augmentés pendant trois ans.

M. LE MAIRE : C'est pour éviter les effets de rattrapage qui seraient trop importants, vous vous rappelez qu'on l'avait dit pendant la période de pandémie, on avait fait ce choix pour ne pas fragiliser une situation économique et sociale qui l'était pour beaucoup de familles. Là, on progresse moins vite que l'inflation, mais 5,2 % sur quatre années, c'est très largement en dessous de l'inflation.

Chacun prendra là aussi ses responsabilités, il est de la nôtre et de celles et ceux qui voteront cette délibération, de pouvoir faire fonctionner les services également.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023

ANNEXE

SOMMAIRE

- 1- MOYENS DE PAIEMENT**
- 2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES**

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES ARTS

- 1- MUSIQUE**
 - 1-1- Inscription annuelle aux activités musique**
 - 1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives**
 - 1-3- Location de matériel à divers organismes**
 - 1-4- Location d'instruments aux élèves**
- 2- ARTS PLASTIQUES**
 - 2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques**
 - 2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques**
- 3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES**

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

- 1- ACTIVITES ANNUELLES**
 - 1-1- Conditions générales**
 - 1-2- Activités multisports**
 - 1-3- Activités aquatiques**
- 2- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE**
 - 2-1 Droits d'entrée piscine**
 - 2-2 Vente de bonnets de bain**

DIRECTION DE L'EDUCATION

- 1- TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**
- 2- TARIFICATION DE LA RESTAURATION ADULTES ET AUTRES**
- 3- TARIFICATION DES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES**
- 4- TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI**
- 5- TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)**
- 6- TARIFICATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT AVEC HEBERGEMENT**
- 7- TARIFICATION DES SEJOURS**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

**1- TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
MUNICIPAUX**

**2- TARIFS APPLICABLES AUX ENTREPRISES RESERVATAIRES DE PLACES AU MULTI
ACCUEIL MELI MELO**

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

DROITS DE PLACE DES MARCHES

MOYENS DE PAIEMENT ET MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

1- MOYENS DE PAIEMENT

Afin de renforcer l'efficacité administrative et le recouvrement des créances, il sera proposé aux familles dans les dossiers d'inscription le prélèvement automatique comme moyen de paiement par défaut. Le paiement en ligne sera également proposé comme moyen alternatif en cas de refus des familles du prélèvement automatique.

A la demande des familles, il restera possible de s'adresser à l'administration pour mettre en place un autre moyen de paiement plus adapté à leur situation particulière.

2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain.

Cette procédure ne concerne pas la restauration scolaire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**MAISON DES ARTS****1- MUSIQUE****Conservatoire classé à Rayonnement Communal****1.1 Inscription annuelle aux activités musique**

Tarif complet = 24,85% x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 530.83 € au 01/09/2023 (504.59 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

L'inscription pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagées Musique est gratuite.

Les élèves non herblinois inscrits à l'O.H.H* bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois pour service rendu à la Ville. L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'Orchestre de l'O.H.H à la Maison des Arts.

En cas d'absence répétée et non justifiée le montant des droits d'inscription sera recalculé.

*O.H.H. : Orchestre d'Harmonie Herblinois

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES	
Inscription en cursus instrumental complet ou cours d'instrument seul	Tarif complet
Pratique instrumentale seule et formation musicale dans un autre Conservatoire (sur présentation d'un justificatif)	Demi-tarif
Ateliers d'écriture ou d'analyse (cours semi-collectifs)	Demi-tarif (pas de doublement du tarif pour les non-herblinois)
Pratique instrumentale pour les élèves inscrits dans le dispositif CHAM (Voix ou instrumental)	Demi-tarif
Deux instruments	Tarif complet x 1,5

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due.

Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives

Tarif annuel d'une pratique collective
= 6.87 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 74.30 € au 01/09/2023 (70.63 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Imputation budgétaire : 7062.311

En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives le montant est multiplié par le même nombre.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

A partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

Remboursement = Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours)
x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué est fixé à 5 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

1-3- Location de matériel à divers organismes

Les divers organismes qui en font la demande ont la possibilité de louer du matériel musical appartenant à la Maison des Arts, suivant les conditions ci-dessous :

- La Maison des Arts reste prioritaire quant à l'utilisation de son matériel.
- L'emprunteur est tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu au matériel du fait de sa location et devra en assurer la réparation voire le remboursement à ses frais.
- L'emprunteur devra présenter le justificatif d'un contrat d'assurance personnel.

Tarif à la journée

Matériel musical	01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
Tout instrument appartenant à la Maison des Arts (à la journée)	26,00	27,35
Location timbale (à la journée)	43,00	45,25

Imputation budgétaire : 7083.311

1-4- Location d'instruments aux élèves**Location annuelle d'instruments**

La gratuité est instaurée pour la location des instruments de tous les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagées Musique Instrumental ainsi que pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagées Voix désirant s'inscrire dans un cursus instrumental.

Djembé et guitare – forfait annuel

	01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
Tarif herblinois	23,75	25,00

Tarif non herblinois : doublement du tarif

Le montant du forfait n'est pas proratisé en cas de location en cours d'année.

Autres instruments - Montant basé sur un taux d'effort unique

La Maison des Arts met en location un panel d'instruments élargi (clarinette, cor, flûte traversière, trompette, saxophone, trombone, tuba, violon, alto, accordéon, guitare basse + ampli, hautbois, saxophone baryton, clavecinet, basson, xylophone, contrebasse, harpe, violoncelle, piano numérique). L'intégralité de ces instruments fait l'objet d'une tarification basée sur un taux d'effort unique.

$$\text{Tarif} = 9.50\% \times \text{Quotient Familial}$$

Le tarif est plafonné à 143.81 € au 01/09/2023 (136.70 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Location d'instruments de musique à d'autres conservatoires ou écoles de musique

	01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
Montant forfaitaire pour 10 mois	136,70	143,81

Location occasionnelle d'instruments (pendant les vacances scolaires)

	01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
Montant forfaitaire pour une semaine	5,55	5,85
Montant forfaitaire pour un mois et les vacances d'été	16,45	17,30

Tarif non herblinois : doublement du tarif.

Le montant est payable en une seule fois au moment de la réception de l'instrument sur présentation d'un justificatif du contrat d'assurance personnel dans un délai de 15 jours.

Ce montant peut être proratisé en cas de location en cours d'année.

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'abandon ou d'achat d'instrument en cours d'année.

Imputation budgétaire : 7083.311

L'entretien courant (ex : changement de cordes) à l'exclusion des incidents causés par les élèves, est à la charge de la Maison des Arts.

Les instruments perdus ou non restitués font l'objet par l'utilisateur, d'un versement sur titre de recette d'un montant égal à la valeur d'achat de l'instrument.

Les instruments détériorés font l'objet par l'utilisateur de la prise en charge des réparations et de remise en état de l'instrument ou de son remplacement. **Dans ce cas, une copie de la facture de réparation devra être fournie à la Maison des Arts comme justificatif.**

2- ARTS PLASTIQUES

2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES		
Inscription aux cours d'arts plastiques	adultes	Tarif complet
	enfants	Demi-tarif
2 activités arts plastiques		Tarif complet x 1,5

Tarif complet = 11.70 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 348.84 € au 01/09/2023 (331.60 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due. Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques

La Maison des Arts organise, pendant l'année en période scolaire, des cycles d'arts plastiques de 16h00 pour découvrir, approfondir ou partager. Les cours sont ouverts à partir de 16 ans.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 67,22 € au 01/09/2023 (63,90 € au 01/09/2022) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

A partir du 1er octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf en cas de déménagement de la famille, de maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

Remboursement = Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)
--

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué est fixé à 5 euros ; en dessous ce de montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

MODALITES DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES INSCRIPTIONS AUX COURS DE LA MAISON DES ARTS

Après réception de la facture annuelle en octobre, le délai maximum de règlement pour les paiements par carte bancaire, espèces, chèques bancaires, chèques-vacances ou pass-culture est fixé au 1^{er} mars de l'année scolaire.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture accompagnée d'un échéancier d'octobre à juillet de l'année en cours. En cas de rejet, le recouvrement se fait dans le mois qui suit. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement automatique est interrompu et le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réglé dans les 30 jours par un autre moyen de paiement.

3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

La Maison des Arts organise, en complément de ses activités d'enseignement, des stages de découverte ou de perfectionnement.

Ces stages sont animés par des professionnels pour une durée de 16 heures pendant les congés scolaires, ou à titre exceptionnel pendant la période scolaire pour des stages ou ateliers spécifiques.

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la la Maison des Arts selon le type de stage, la Ville s'autorise à annuler un stage artistique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date du stage.

La Maison des Arts proposera alors, dans la limite des places disponibles, l'inscription à un autre stage proposé par le service.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 67,22 € au 01/09/2023 (63,90 € au 01/09/2022) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond pour les stages découverte. Il n'y a pas de doublement de tarif pour les stages de perfectionnement.

Imputation budgétaire : 7062.311

Modalités de recouvrement :

Les frais d'inscriptions aux stages artistiques sont facturés à l'issue du stage et doivent être acquittés dans un délai d'un mois après réception de la facture.

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

Au préalable de toutes demandes d'inscriptions, une constitution de dossier ou une mise à jour est obligatoire chaque année.

• **1- ACTIVITES ANNUELLES**

1-1- Conditions générales

La Ville s'engage à proposer :

- 30 séances minimum d'activité (sur les 35 semaines scolaires) pour les activités à l'année
- 9 séances d'activité pour les activités au trimestre (sur les 10 séances du trimestre)
- 5 séances d'activité pour les activités au cycle (sur les 6 séances du cycle)

Modalités d'inscription et de facturation :

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- dans les piscines pour les activités aquatiques ;
- sur le portail « kiosque famille » ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle ; pour les activités sportives terrestres,

Après confirmation de l'inscription, il est possible de faire 1 séance d'essai courant septembre.

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite avant le 1^{er} octobre.

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription est définitive et engage l'inscrit sur l'ensemble de l'année.

Pour toute inscription après le 1^{er} octobre, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.

La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours (sauf cas particuliers ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

En deçà des 30, 9 ou 5 séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire, de trimestre ou de cycle.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (ex : événement climatique, crise sanitaire...), donnant lieu à une annulation conséquente des activités annuelles pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent se présenter :

1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;
2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin de saison, en année N+1, au prorata des séances dues.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Le seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué est fixé à 5 euros ; en dessous ce de montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

1-2- Activité sportives multisports

1-2-1- Enfants

Cette activité, encadrée par un éducateur sportif, s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles primaires. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 5,65 % x Quotient Familial
--

Le tarif est plafonné à 90.67 € au 01/09/2023 (86.19 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70631.338

1-2-2- Adultes

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé.

Le tarif de ces activités se base sur un coût forfaitaire :

Tarif forfaitaire par séance		01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
durée 1h30	herblinois	2,80	2,95
	non herblinois	3,05	3,20
durée 1h	herblinois	1,85	1,95
	non herblinois	2,05	2,15

Le coût de ces activités, selon la durée choisie, est le suivant :

Tarif annuel		01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
activité 1h30	herblinois	84,00	88,40
	non herblinois	91,50	96,25
activité 1h	herblinois	55,50	58,40
	non herblinois	61,50	64,70
Tarif trimestriel		01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
activité 1h30	herblinois	25,20	26,50
	non herblinois	27,45	28,90
activité 1h	herblinois	16,65	17,50
	non herblinois	18,45	19,40
Tarif au cycle		01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
activité 1h30	herblinois	14,00	14,70
	non herblinois	15,25	16,05
activité 1h			

	herblinois	9,25	9,75
	non herblinois	10,25	10,75

Imputation budgétaire : 70631.338

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

1-3-Activites aquatiques

1-3-1- Enfants

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire. Les cours sont dispensés dans les deux piscines municipales (Ernest-Renan ou Bourgonnière) à raison d'un cours par semaine d'une durée qui varie selon le niveau de l'activité proposée.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 15 % x Quotient Familial
--

Le tarif est plafonné à 144.28 € au 01/09/2023 (137.15 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Imputation budgétaire : 70631.323

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux cours collectifs de natation.

Une priorité est donnée à la réinscription d'une année sur l'autre aux enfants qui n'ont pas réussi le test de 25 m proposé en fin d'année.

1-3-2- Adultes

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé. Elles se déroulent une fois par semaine en période scolaire, en piscine : perfectionnement natation, prévention du mal de dos, aquafitness, aquabike, aquaphobie...

	01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
Inscription trimestrielle	59,05	62,10
Inscription annuelle	163,20	171,70
<u>Cours d'apprentissage/ perfectionnement/ aquagym pour les plus de 60 ans</u>		
Inscription annuelle	109,25	114,95

Imputation budgétaire : 70631.323

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Une priorité est donnée aux inscrits de l'activité aqua phobie pour une réinscription à cette activité ou au cours initiation apprentissage.

2- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE

2-1- Droits d'entrée piscine

	01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
<u>BILLETS :</u>		
Tarif normal	3,05	3,20
Tarif réduit ⁽¹⁾	2,05	2,15
Location aquabike (20 mn)	6,10	6,40
<u>CARTES 10 ENTRÉES :</u>		
Tarif normal	24,40	25,65
Tarif réduit ⁽¹⁾	16,25	17,10
<u>FORFAITS ANNUELS :</u>		
Tarif normal	97,55	102,60
Tarif réduit ⁽¹⁾	51,80	54,50

Imputation budgétaire : 70631.323

(1) Les baigneurs désignés ci-après peuvent bénéficier individuellement d'un tarif réduit, sur justificatif :

- enfant d'âge scolaire (5 à 18 ans)
- étudiants sur présentation de leur carte
- membre d'un groupe d'au moins 10 personnes (sauf clubs et associations)
- personnes de + de 60 ans
- personnes handicapées
- demandeurs d'emploi

La gratuité est accordée :

- aux enfants de 0 à 5 ans révolus
- aux enfants et à leurs accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par les centres de loisirs d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN
- aux titulaires d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L. 212-1 du Code du Sport (B.E.E.S.A.N, du BPJEPS activités aquatiques et de la natation, du DEJEPS ou DESJEPS mentions natation course, natation synchronisée, water-polo et plongeon ...) sur présentation de la carte professionnelle
- aux pompiers affectés au centre d'incendie et de secours de Saint-Herblain
- aux Herblinois et Indrais de moins de 18 ans, chaque année en juillet et août, sur présentation de la carte de gratuité piscine, délivrée sur demande à l'accueil des piscines ou par les personnes mandatées par la Ville, sur présentation d'une photo et des justificatifs correspondants
- aux détenteurs de la carte délivrée par le COSC
- aux adhérents de l'association ARTH (Association des Retraités Territoriaux Herblinois)

Aucun remboursement des cartes ou forfaits annuels en cas d'abandon, sauf dans le cas d'une maladie grave ou déménagement sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif. Le remboursement sera alors calculé à partir de la date de réception du courrier.

Une prolongation de validité de la carte pourra être proposée (prolongation de 3 mois maximum).

En cas de fermeture par la ville (fermeture technique, crise sanitaire...), il pourra également être proposé une prolongation de la durée de validité de la carte ou forfait annuel. La durée de prolongation sera fonction de la durée de fermeture.

2-2- Vente de bonnets de bain

	01/09/2022 En euros	01/09/2023 En euros
Bonnet de bain	3,60	3,80

Imputation budgétaire : 70688.323

DIRECTION DE L'EDUCATION**1 Tarification de la restauration scolaire**

La prestation « restauration scolaire » inclut le repas, l'encadrement de l'enfant par une équipe d'animateurs qualifiés et l'organisation d'activités sur une durée de deux heures de pause méridienne.

Cette prestation est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Tarif journalier = 0,385 % x Quotient Familial

Le plafond est fixé à 5.56 € / jour au 01/09/2023 (5.29 € au 01/09/2022).

Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **431 €** sont exonérées du paiement au 01/09/2023 (407 € au 01/09/2022). Ce seuil correspond au montant forfaitaire garanti à un couple avec un enfant au 1^{er} janvier 2023, dans le cadre du RSA (ressources mensuelles plancher).

Lorsque la prestation du midi n'est pas assurée en totalité et qu'elle n'inclut pas le repas mais uniquement l'encadrement des enfants, le prix du service restauration est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Les enfants présentant des allergies, peuvent être accueillis sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé Ville (P.A.I. Ville). Des repas de substitution sont proposés sur inscription sans surcoût pour les familles. L'annulation de repas de substitution est possible au plus tard le lundi midi de la semaine précédant le repas.

Tous les repas d'un P.A.I. commandés et non annulés dans le délai précité par les familles sont facturés, sauf en cas de maladie ou cas de force majeure et selon appréciation des services de la ville, si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé, avec une demande écrite motivée, par courrier dans un délai maximum de 3 jours (cachet de la poste faisant foi).

Imputation budgétaire : 7067.281

2 Tarification de la restauration adultes et autres

TARIFS DES REPAS	Au 01/09/2022	Au 01/09/2023
Adultes dont l'activité est en lien avec la direction de l'éducation : agents municipaux, enseignants, ALSH...	6,13	6,45
Autres adultes occasionnels	7,05	7,42
Elève extérieur et Assistant d'éducation	4,22	4,44

Imputation budgétaire : 7081.281

Sont considérés comme invités, les membres des conseils d'écoles, la direction de l'éducation, les directions des écoles qui, dans le cadre de leur mission, sont invitées à rencontrer les équipes éducatives sur le temps de la restauration et les stagiaires non rémunérés accueillis, dans le cadre d'une formation professionnelle conventionnée, sur la pause méridienne.

Ces repas sont à la charge de la Ville.

3 Tarification des accueils pré et post scolaires

Les tarifs sont calculés selon les créneaux horaires de présence, qui peuvent être réguliers ou ponctuels. Ces différentes périodes d'accueil sont cumulables. Chaque accueil donne lieu à une facturation en fonction du quotient familial. L'unité de valeur est la demi – heure.

Le matin, les enfants sont accueillis à compter de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe, ce qui correspond à 1 ou 2 demi – heures comptabilisées selon le temps effectif de présence de l'enfant et de son arrivée dans les créneaux horaires suivants :

- de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe : 2 demi-heures comptabilisées.
- à partir de 8 h jusqu'à l'entrée en classe : 1 demi-heure comptabilisée

Les enfants sont accueillis le soir dès la sortie de classe et ce jusqu'à 18h30 et ne sont pas autorisés à quitter l'accueil avant 16h45, ce qui correspond à 2, 3, 4 ou 5 demi-heures comptabilisées. Mais, pour des raisons familiales impérieuses, ils peuvent être autorisés à quitter l'accueil avant 16h30 ce qui correspond à une demi-heure comptabilisée.

Les enfants inscrits aux ateliers « Accompagnement aux leçons » et qui rejoindront l'accueil périscolaire à 17h, seront concernés par 1, 2 ou 3 demi-heures.

L'activité « accueil pré et post scolaires » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Toute demi-heure débutée est due.

Tarif = 0,06 % x Quotient Familial x Nombre de ½ heures
--

Le plafond est fixé à 1,79 € / demi – heure au 01/09/2023 (1,70 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

En cas de retard après 18h30, une surfacturation de 5 € par enfant et par demi-heure de retard sera appliquée.

Le tarif appliqué pour l'accueil périscolaire est celui de l'encadrement de l'activité.

Le goûter du soir remis par la ville, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif appliqué.

Imputation budgétaire : 7067.213

4 Tarification de la garderie du mercredi midi

L'activité « garderie du mercredi midi » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Les enfants inscrits à la garderie du mercredi midi sont pris en charge dès la sortie de classe et dans le cadre de départs échelonnés jusqu'à 12h30.

Le nombre de places étant limité une inscription préalable est demandée, elle se fera à l'année et toute garderie du mercredi midi sera facturée même en cas d'absence.

Aucune possibilité d'inscription ou d'annulation en cours d'année, sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services.

Tarif d'un mercredi midi = 0,12 % x Quotient Familial
--

Le plafond du service garderie est fixé à 3,58 € au 01/09/2023 (3,40 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

En cas de retard après 12h30, une surfacturation de 5 € par enfant et par demi-heure de retard sera appliquée.

Facturation mensuelle à posteriori sur la base de l'inscription annuelle effectuée auprès de la Direction de l'éducation.

Imputation budgétaire : 7067.213

5 Tarification des accueils de loisirs (ALSH)

L'activité « accueil de loisirs » organisée pendant les vacances est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles et collèges publics herblinois dès l'âge de 3 ans révolus et jusqu'à la classe de CM2 pendant l'année scolaire et la classe de 6ème pour les ALSH organisés l'été.

L'activité « accueil de loisirs » organisée le mercredi après-midi est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles publiques herblinoises de la Petite Section (PS) au CM2, pendant l'année scolaire.

Lors des inscriptions une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les inscriptions des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Les accueils de loisirs à la journée débutent à 7h45 et se terminent à 18h00, avec possibilité d'une arrivée échelonnée de 7h45 à 9h00 et d'un départ échelonné entre 17h00 et 18h00.

Le repas du midi ainsi que le goûter, qu'ils soient pris ou non par l'enfant, sont inclus forfaitairement dans le tarif journalier appliqué.

Pour les enfants présentant des allergies, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I. Ville) est obligatoire. Si le PAI Ville de l'enfant intègre en fonction du choix de la famille, le recours à un repas de substitution pour le midi, il n'y a pas de surcoût tarifaire.

Les accueils de loisirs à la demi-journée sans repas sont organisés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire), avec possibilité d'une arrivée et d'un départ échelonnés des enfants de 8h30 à 9h00, de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire). Le goûter, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif appliqué.

Les accueils de loisirs à la demi-journée avec repas sont organisés le mercredi, de la sortie de la classe à 18h30 avec possibilité d'un départ échelonné entre 17h00 et 18h30.

Le tarif journalier appliqué inclut forfaitairement :

- La prise en charge de l'enfant dès la fin de la classe à 11h45 sur son lieu de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Herblain
- L'accompagnement sur la structure d'accueil, via éventuellement un transport par car
- Le repas du midi, servi sur la structure d'accueil
- Le goûter, qu'il soit pris ou non par l'enfant

Accueils de loisirs	Taux d'effort*	Tarif (Plafond)		Unité de valeur
		01/09/2022	01/09/2023	
ALSH Journée	1,00 %	20,82 €	21,90 €	Journée
ALSH Demi-journée sans repas	0,40 %	10,97 €	11,54 €	Demi-journée sans repas
ALSH Demi-journée avec repas	0,80 %	16,64 €	17,51 €	Demi-journée avec repas
Nuitées ALSH	1,00 %	12,93 €	13,60 €	nuitée

* : taux d'effort appliqué au quotient familial

Imputation budgétaire : 70632.331

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la journée et à la demi-journée avec repas:

Une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant et par demi-heure est appliquée, en cas de retard après 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la demi-journée sans repas:

Une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant et par demi-heure est appliquée, en cas de retard après 12h30 ou 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Tarif unitaire non herblinois = Doublement du tarif ainsi que du plafond (ALSH journée et ALSH demi-journée avec repas ou sans repas / nuitées ALSH), à l'exception des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques herblinoises pour les ALSH du mercredi après-midi avec et sans repas, considérant que ce temps d'accueil est requalifié désormais comme un temps d'accueil de loisirs péri scolaire par la CAF.

Facturation mensuelle à posteriori sur la base de la réservation.

Toute inscription (réservation) est définitive et facturée.

Une demande de réservation ou d'annulation peut être formulée par écrit ou en ligne sur le portail « Kiosque famille » jusqu'à 8 h le jeudi de la semaine précédente avant l'organisation de la journée d'accueil pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (le cachet de la poste faisant foi). Toute demande d'annulation d'une réservation ALSH formulée ultérieurement sera refusée.

Toutefois, une réservation ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeure si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé par courrier dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1^{er} jour d'absence (le cachet de la poste faisant foi) et sous réserve d'avoir prévenu la Direction de l'éducation au plus tard avant 10h00 le jour même de l'absence du ou des enfants.

Toute absence du ou des enfant(s) doit obligatoirement être déclarée au service au plus tard avant 10 heures le jour même de l'absence.

6 Tarification des classes d'environnement avec hébergement

Des classes d'environnement sont organisées, en cours d'année, sur le temps scolaire, par le service projet et stratégie éducative, au profit des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires publics de la Ville.

Le tarif des classes est déterminé sur la base d'une journée de classe.

Le tarif journalier d'une classe d'environnement correspond à :

Tarif d'une journée de classe = 1,80 % x Quotient Familial

Le tarif d'une journée est plafonné à 31,97 € au 01/09/2023 (30,39 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Une facturation à la ½ journée est possible en cas d'absence justifiée.

Imputation budgétaire : 7067.213

7 Tarification des séjours

L'activité « Séjours » est accessible aux enfants scolarisés herblinois ou non herblinois, âgés de 5 ans révolus jusqu'à la classe de 6ème.

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les demandes des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Durant les vacances, des séjours sont organisés pour les enfants.

Le coût des séjours est de :

Tarif d'une journée de séjour = 2,60 % x Quotient Familial

Le tarif plafond de la journée de séjour est fixé à 60,76 € au 01/09/2023 (57,76 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Pour les non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le tarif du séjour est calculé en fonction du quotient familial appliqué au moment de l'établissement de la facture du séjour émise à l'issue du tirage au sort.

Imputation budgétaire : 70632.338

Modalités d'inscription et de facturation

La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction de l'éducation au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1^{er} juin.

Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'utilisateur de l'inscription à un séjour est possible et doit être formulée par écrit.

En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir
- entre le 15 mai et le 1^{er} juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1^{er} juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services

sous réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés pourra être effectué.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE**SERVICE ENFANCE ET FAMILLE****1- TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPALUX****1.1 – Les familles herblinoises**

Tarifs applicables au 1^{er} septembre selon les conventions signées entre la Caisse d'Allocations Familiales de LOIRE-ATLANTIQUE et la Ville de SAINT-HERBLAIN pour chaque établissement.

- La participation financière est basée sur un taux d'effort horaire applicable aux ressources mensuelles du foyer proportionnel au nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.
- Les revenus à prendre en compte pour le calcul de la participation financière sont ceux déclarés à l'administration fiscale (pour 2023, revenus de l'année 2021, hors abattements, pensions alimentaires perçues incluses et pensions versées déduites).

Le service Enfance et Famille, pour les allocataires CAFLA a accès au service télématique CDAP. (Indication des ressources annuelles et du nombre d'enfants à charge à prendre en compte). Pour les familles non allocataires, ou pour les familles dont les ressources ne seraient pas disponibles sous CDAP, les ressources prises en compte sont celles de l'année 2021 figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2022.

Le taux d'effort horaire

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
	01/01/2023	01/01/2023	01/01/2023	01/01/2023	01/01/2023
Collectif (Crèches – multi accueils)	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
Crèche Familiale	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %	

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, implique le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Plancher et plafond de ressources

Le plancher et le plafond de ressources sont fixés en fonction de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales : « Prestation de service pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ».

Les ressources mensuelles plancher correspondent dans le cadre du RSA au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (754,19 € mensuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

Les ressources mensuelles plafond sont fixées pour l'année 2023 à 6 000,00 €.

La ville met à jour les montants en fonction des éléments transmis par la CAF en janvier de chaque année.

1-2- Cadre de fonctionnement pour l'accueil régulier en crèche et multi accueil

La facturation est mensuelle. Elle est établie selon la fréquentation prévue au contrat avec la famille, en dehors des déductions possibles. Le montant de la facture varie donc d'un mois à un autre, en fonction du nombre de jours ouvrés du mois concerné, du nombre de jours d'absences déductibles, etc.

L'établissement du contrat d'accueil est réalisé en fonction des besoins de la famille. Il prend en compte :

- L'amplitude journalière de l'accueil
- Le nombre de jours réservés par semaine
- Le nombre de semaines de fréquentation
- La déduction de 6 semaines d'absences pour un contrat d'un an, déduction d'absences proratisée en fonction de la durée du contrat

Le nombre d'heures de garde est évalué sur une période définie : année, trimestre ou durée d'une activité.

Tout dépassement des horaires du planning quotidien prévu au contrat, sera facturé au taux horaire défini précédemment. Toute demi-heure commencée est due.

Les absences déduites dans le contrat, mais non effectuées, font l'objet d'une régularisation de facturation en fin de contrat.

Tout départ en cours de contrat fera l'objet d'une régularisation de facturation si nécessaire.

Déductions possibles :

- les journées pédagogiques si l'enfant n'est pas remplacé dans un autre établissement
- les heures de réunion d'équipe (fermeture 16h45)
- les fermetures exceptionnelles (canicule...)
- l'hospitalisation de l'enfant (justificatif obligatoire) et l'éviction prononcée par le service
- en cas de maladie de l'enfant à partir du 4e jour d'absence, avec certificat médical.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Déménagement hors commune : pour les accueils réguliers, si les parents déménagent et quittent Saint-Herblain, l'enfant peut rester à la crèche jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le tarif horaire est inchangé.

Départ / Préavis : dans le cas où la date de sortie de l'enfant est antérieure à celle indiquée sur le contrat, la facturation est établie jusqu'à la fin du mois de préavis transmis par écrit par la famille (courrier ou mail au service).

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

1-3- Cadre de fonctionnement pour l'accueil occasionnel en multi accueil

La facturation est mensuelle. Elle est calculée en fonction des heures réservées par la famille sur le mois écoulé.

Les heures réservées seront facturées intégralement, sauf si l'établissement a été informé de la modification ou de l'annulation, au plus tard le matin, avant 8h30.

Toute demi-heure commencée est due.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des possibilités de réservation sur les multi accueils.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

2- TARIFS APPLICABLES AUX ENTREPRISES RESERVATAIRES DE PLACES AU MULTI ACCUEIL MELI MELO

Au multi accueil Méli Mélo implanté dans le Pôle petite enfance en proximité de l'immeuble du Sillon de Bretagne, 15 places sont destinées en priorité à des enfants des salariés des entreprises installées dans l'espace Bureaux et Services de l'immeuble du Sillon de Bretagne.

Deux types de prestations sont proposés aux entreprises intéressées :

- la réservation d'une place à l'année au forfait ;
- la réservation d'une place correspondant à un besoin ponctuel et précis d'un salarié, sur une base horaire.

Tarifification applicable :

	01/09/2022 (en euros)	01/09/2023 (en euros)
Forfait annuel (pour une place)	7 674	8 073
Forfait horaire (pour une place)	3,33	3,50

Imputation budgétaire : 7066.4222

Chaque place réservée sur le quota entreprise donnera lieu à application du tarif ci avant visé.

La CAF, par le biais d'un versement d'une subvention à la Ville via la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), prend en charge une partie du coût correspondant à l'accueil des enfants de salariés de structures ne pouvant pas légalement bénéficier du crédit d'impôt.

La demande de règlement adressée par la Ville à ces structures tiendra compte de cette prise en charge partielle et ces entreprises se verront réellement facturer par la Ville :

- **8 073 € – 3 075 € = 4 998 € pour le forfait annuel**
- **3,50 € – 2,00 € = 1,50 € de l'heure pour les conventions individualisées.**

Une convention de réservation d'une ou plusieurs places sera établie entre l'entreprise concernée et la Ville de Saint-Herblain fixant les modalités et selon les conditions financières déterminées par la présente délibération.

Le conventionnement de la Ville avec les entreprises réservataires d'une ou plusieurs places est sans incidence sur les tarifs appliqués par la Ville aux parents salariés des entreprises concernées, usagers du multi-accueil.

Les modalités et tarifs de placement sont conformes à ceux définis au 1) de la présente délibération (tarifs applicables aux usagers des établissements petite enfance municipaux).

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION**SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION****Droits de place des marchés**

Pour les abonnés :

- Commerçants utilisant l'électricité pour l'usage unique de leur balance : tarif forfaitaire trimestriel de 1.50 euros pour un abonnement correspondant à une présence hebdomadaire sur l'un des marchés de la Ville.
- Commerçants utilisant l'électricité pour alimenter un véhicule ou un ensemble d'ustensiles électriques : tarif trimestriel calculé selon le nombre de m² de l'emplacement attribué et spécifié dans l'arrêté individuel d'abonnement.

Jours de marchés Tarifs au m ² par place occupée et jour de marché hebdomadaire	Du 01/09/2022 au 31/12/2022 en Euros	Du 01/01/2023 au 31/08/2023 en Euros
a) Abonnés <i>(Ex : si un abonné est présent le mardi et le vendredi sur le marché de la place Denis Forestier, le tarif sera multiplié par deux)</i>		
- Emplacement (tarif au m ² par trimestre)	3,55	3,75
- Electricité pour l'utilisation uniquement d'une ou plusieurs balances électriques (tarif forfaitaire par trimestre)	1,55	1,65
- Electricité pour l'alimentation électrique ou d'un ensemble d'ustensiles (tarif au m ² de l'emplacement occupé par trimestre)	1,55	1,65
a) Passagers		
- Emplacement (tarif au m ² par jour) <i>Pour une occupation □ à 9m², un tarif journalier minimum est appliqué sur la base de 9 m²</i>	0,45	0,50
- Electricité (tarif au m ² de l'emplacement occupé et par jour)	0,20	0,25

Imputation budgétaire : 73154.020

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-028

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

DÉLIBÉRATION : 2023-028
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 11,05 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

Interruption de séance de 17h55 à 18h10

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-029

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

DÉLIBÉRATION : 2023-029
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibérations n°2022-015 et 2022-016 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'hôtel de Ville de Saint-Herblain, ainsi que la composition du jury de concours.

La Ville de Saint-Herblain prévoit la rénovation des bâtiments construits en 1983 ainsi qu'un réaménagement du parvis.

Le projet porte sur plusieurs types de travaux :

- des travaux de requalification des façades principales donnant sur le parvis,
- des travaux de réaménagement intérieur de l'ensemble du niveau 3 comprenant, entre autre, la salle du conseil,
- des travaux de requalification du parvis de l'hôtel de ville qui intégreront un stationnement de 10 places et des espaces d'agrément ombragés et végétalisés,
- des travaux de maintenance et d'optimisation énergétique comprenant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, le renforcement de l'isolation des façades, le remplacement des centrales de traitement d'air, le remplacement des ventilo-convecteurs et de certaines climatisations, le remplacement partiel des éclairages, des faux plafonds et des sols.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 5 344 166,67 € HT, soit 6 413 000 € TTC (valeur actualisée) dont 4 250 000 € HT soit 5 100 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022).

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 7 juillet 2022, pour une date limite de remise des candidatures fixée au 7 septembre 2022, à 12 heures.

Réunis le 19 octobre 2022, les membres du jury de concours, après examen des candidatures, débat et vote, ont proposé, conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique et l'avis de concours, de retenir trois équipes candidates.

En application de l'article R.2162-16 du code de la commande publique et après avis du jury, la liste des trois équipes candidates admises à concourir a été arrêtée par le pouvoir adjudicateur : JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE, NOMADE et ATELIER RUBIN. Les candidats non retenus ont été informés.

Le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats admis à concourir le 8 novembre 2022, pour une date limite de remise des projets au 17 janvier 2023, à 12 heures.

Réuni le 8 février 2023, le jury de concours a procédé à l'examen des plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets fixés dans l'avis et le règlement de concours. Conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique, le jury a rendu un avis et a proposé le classement suivant :

- Premier: JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE
- Deuxième: ATELIER RUBIN
- Troisième : NOMADE ARCHITECTES

Le jury de concours s'est également prononcé sur le montant des primes à allouer aux trois candidats : 14 000 euros à chaque candidat. Etant rappelé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité reçue, au titre du concours, par l'équipe attributaire.

Au regard du procès-verbal et de l'avis du jury, le lauréat du concours choisi par le pouvoir adjudicateur est : le groupement composé

- De l'architecte mandataire : JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE
- Du Paysagiste-concepteur : FAAR PAYSAGE
- EGIS bureau d'étude tous corps d'état et OPC
- Nicolas VRIGNAUD (scénographie, mobilier, agencement)

Conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le lauréat a remis son offre financière et une phase de négociation (financière et technique) s'est engagée avec lui.

Après négociation, la Commission d'Appel d'Offres du 02 mars 2023 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain, au groupement dont le mandataire est JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE, pour les montants suivants (valeur février 2023 – soit le mois de remise de l'offre financière) : 650 000 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 128 400 € HT pour les missions complémentaires (OPC - Ordonnancement Pilotage, Coordination du chantier / STD – Simulation thermique dynamique / DQO – Détail quantitatif des ouvrages par lot / BIM – modélisation des données du bâtiment niveau 2 / Mobilier) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2023 et suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs,

Certes aujourd'hui, il s'agit de voter le montant alloué à la maîtrise d'œuvre, mais avouez que signer ce gros chèque suppose quand même de connaître un minimum les contours.

Vincent OTEKPO et moi-même représentons notre groupe « Saint-Herblain en commun » à la commission d'appels d'offres, mais dans le contexte d'un jury, comme c'est le cas pour cette rénovation et réhabilitation de l'Hôtel de Ville, nous ne pouvons montrer aucun document, d'ailleurs nous n'en avons pas gardé après le jury. Nos collègues sont amenés à voter sans avoir vu ce que l'architecte retenu propose avec le groupement qu'il représente.

Alors que votre majorité est si précautionneuse pour investir, nous nous félicitons des travaux et des aménagements prévus pour la partie de l'Hôtel de Ville qui date de 1985, cela devenait plus que nécessaire pour les agentes et les agents qui y travaillent. Pour notre assemblée et surtout pour les habitantes et habitants que nous souhaiterions plus nombreux dans les séances, il faudra sans doute que nous sachions donner plus d'intérêts à nos Conseils Municipaux.

Notre vote est a priori favorable, mais voilà il nous manque quelques éléments, surtout pour les collègues qui n'étaient pas au jury.

M. LE MAIRE : Merci, Madame NOBLET, mais il y a quelques règles qu'on est obligé de suivre. Une fois que le projet sera adopté, je pense qu'on pourra plus facilement présenter. C'est aussi pour cela qu'il n'y a pas que des élus de la majorité dans le jury.

En tout cas, sans trahir le secret du jury, le projet avait reçu un accueil très largement favorable de l'ensemble des membres du jury, et nous avons ensuite délibéré, je crois, sur le montant de la rémunération en commission d'appel d'offres, sur une deuxième délibération.

On fera toute la publicité nécessaire au moment où on pourra la faire. En tous les cas, je veux remercier les services et les élus qui ont participé au jury et qui ont été très exigeants dans l'ensemble sur un certain nombre d'éléments, notamment l'insertion urbaine, mais aussi les performances à la fois architecturales, mais aussi en matière d'isolation, d'économie d'énergie, de confort d'usage, comme cela a été dit, et puis de confort de travail pour les élus aussi, puisqu'il arrive qu'on se réunisse un certain nombre de fois dans ces salles. On ne peut pas forcément faire de gros plans sur la moquette murale d'époque ni sur la moquette qui est au sol et qui est très largement élimée et fatiguée, mais on ne pourra pas nous dire qu'une quarantaine d'années après, on abuse sur les travaux, on a été relativement raisonnable, me semble-t-il.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-030

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »

DÉLIBÉRATION : 2023-030
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

A l'occasion de la réflexion ouverte par Saint-Herblain, au début de ce mandat, sur la construction d'une cuisine centrale intercommunale pour la restauration scolaire, les villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain se sont accordées sur une feuille de route posant les enjeux, ambitions, et objectifs d'un projet de cuisine mutualisée.

La réflexion quant à cette mutualisation a été engagée sur la base de plusieurs constats :

- l'émergence de nouvelles attentes de plus en plus pressantes : attentes concernant une alimentation saine, facteur de santé, intégrant davantage de produits durables, de qualité, issus de producteurs locaux et en circuits courts, attentes quant à la possibilité de bénéficier de plats végétariens, attentes quant au fait que le temps de restauration soit intégré dans un projet plus global d'éducation au « bien manger » et à la protection des ressources ;
- la nécessité d'approches concertées entre les différents acteurs du territoire pour répondre à ces attentes, notamment concernant le recours à des produits locaux et bio, et la contribution à la structuration des filières d'approvisionnement ;
- l'incapacité des outils de production actuels des villes, pour partie obsolètes, à répondre à court et moyen terme aux perspectives d'évolution de la population scolaire, de la demande sociétale ou de la réglementation ;
- le besoin de rechercher des économies d'échelle dans une logique de performance publique et de maîtrise des coûts.

Au terme des études d'opportunités et de faisabilités, les villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain ont approuvé, par délibération concordante, le principe de création d'une structure mutualisée du type Société Publique Locale (SPL), pour assurer la production et la livraison de leurs repas. Par cette délibération, en date du 10 octobre 2022 concernant le Conseil Municipal de Saint-Herblain, les villes ont également donné mandat aux trois maires de préparer des projets de statuts, de règlement intérieur et de pacte d'associés.

Les objectifs généraux du projet

Les trois villes souhaitent, par le recours à une Société Publique Locale - structure exclusivement pilotée par des collectivités publiques - continuer à maîtriser leur politique Restauration, tant au niveau de leurs approvisionnements, de la qualité de la production que de la tarification aux familles.

Par cette démarche, elles entendent **réaffirmer leur ambition de porter une exigence d'exemplarité autour des enjeux suivants.**

- **Un projet intercommunal** à l'intersection des politiques publiques du territoire « Pour une alimentation saine et responsable » :
 - une vision partagée par les trois villes en faveur d'une alimentation saine et responsable, au cœur des enjeux éducatifs ;
 - le soutien aux filières agricoles locales par une politique d'achat visant qualité, circuits courts et préservation des ressources naturelles ;
 - un impact environnemental limité de l'approvisionnement à la production et livraison.

- **Un projet mutualisé** qui permet d'allier sobriété, qualité et maîtrise du reste à charge pour les familles :
 - une recherche de maîtrise des coûts de production afin de dégager des marges pour la qualité des repas ;
 - la maîtrise pour chaque ville de la relation directe aux usagers dans le cadre de leurs politiques tarifaires ;
 - une politique d'achats éco-responsables et de maîtrise des coûts.

- **Une cohérence des politiques publiques pour un projet global** répondant à :
 - des objectifs en termes d'Alimentation et de Santé, en faveur d'un « bien manger » à tout âge de la vie autour des projets éducatifs locaux, des démarches Séniors et du Projet alimentaire territorial de la métropole nantaise ;
 - un enjeu transversal sur la transition écologique autour de :
 - la qualité architecturale des équipements,
 - la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie,
 - la réduction de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre,
 - la valorisation des bio-déchets et réduction de la production de déchets non valorisables,
 - la contribution à l'économie circulaire et aux circuits-courts ;
 - une Politique sociale et une Performance publique à développer autour :
 - d'une démarche globale de « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) : gouvernance interne, pratiques éthiques, dialogue social, lutte contre les discriminations, pratiques éco-responsables ...
 - d'une politique RH soucieuse de ses salariés et de leur environnement professionnel dans le respect de la culture de service public local propre aux collectivités territoriales : développement des parcours et des compétences, formation, prévention des risques, qualité de vie au travail...

- **Un outil SPL au service des collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques :**
 - une SPL ancrée sur le territoire et engagée dans la qualité alimentaire aux côtés des différents acteurs ;
 - le maintien d'un outil public de restauration collective pour garantir la qualité des prestations et la maîtrise des coûts ;
 - la garantie pour les personnels issus des trois collectivités et ceux qui seront recrutés d'une gestion des ressources humaines dans le respect des droits statutaires et de la culture de service public local ;
 - la maîtrise des process de cuisine et de service pour garantir une sécurité alimentaire en termes d'hygiène sanitaire, de traçabilité et de prévention à la santé des publics concernés.

- **Une coopération et une gouvernance qui assurent la maîtrise des politiques publiques portées par les trois villes :**
 - un **pacte des actionnaires** qui vise à renforcer la confiance, et le partenariat entre les trois villes dans une logique de contrôle et de transparence ; le projet de pacte est joint en annexe ;
 - des **statuts** qui fondent une coopération volontaire, exigeante et transparente (présidence tournante, décisions à la majorité qualifiée, conditions d'entrée et de sortie...) ; les statuts sont joints en annexe ;
 - un **règlement intérieur**, également annexé, qui favorise l'information des représentants des collectivités actionnaires et les contrôles appropriés ;

- un enjeu de **dialogue avec le territoire**, condition de réussite de ce projet intercommunal pour assurer la cohérence des politiques publiques et « embarquer » tous les acteurs (élus et services des communes, publics visés, familles, acteurs économiques, partenaires institutionnels...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable »** conjointement avec les Villes de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE et d'ORVAULT, dont le siège social est fixé au 16, rue Olivier de Sesmaisons, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, avec pour **objet social** :
 - « *La Société a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires :*
 - *de réaliser toutes les actions et opérations nécessaires à la production des repas scolaires et autres publics relevant de la compétence de ses actionnaires, en ce compris l'exploitation de tous ouvrages utilisés à cette fin, ainsi que toutes prestations relatives à la livraison des repas produits ;*
 - *de procéder à la construction, la gestion et l'exploitation des cuisines mutualisées, de leurs équipements et services liés à la production des repas en ce inclus l'éventuelle production de denrées alimentaires ou la réalisation d'opérations permettant d'y contribuer.*
 - D'une façon plus générale, la société est compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.*
 - Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération » ;*
- **d'approuver le capital social de la SPL** à hauteur de 170.000 euros, correspondant à la souscription de 1.700 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, avec une participation de la Ville de SAINT-HERBLAIN fixée à 81.600 euros représentant 48 % du capital, étant précisé que ledit capital fera l'objet d'une augmentation ultérieure sans pour autant modifier le pourcentage de participation de la Ville ;
- **d'approuver les Statuts de la SPL, le Règlement intérieur et le projet de Pacte d'actionnaires, et d'autoriser le Maire à signer lesdits documents tels qu'annexés à la présente délibération**, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- **de décider que les fonctions d'Administrateurs et de Président au Conseil d'Administration de la SPL s'exerceront à titre gracieux, sauf remboursement de frais sur justificatifs ;**
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Sans préambule, notre groupe « entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », votera contre cette délibération. Au-delà même de cette délibération, compte tenu de la teneur assez floue au regard des éléments en notre possession actuellement, nous votons contre ce projet.

Lors des précédents Conseils et de la présentation qui a été faite en mairie avec les services, nous restions attentistes et attentifs sur ce sujet. Lors du Conseil du mois de février dernier et de la délibération sur le rapport d'orientations budgétaires, Monsieur COTTIN précisait en page 25 du procès-verbal, je cite : « *il y a des choses comme cela qui sont décalées sur 2020-2026 automatiquement s'il y a des choses qui se font un peu plus tard* », on parle ici d'un équipement sportif, je poursuis la citation « *pour lesquels les études seront réalisées pendant ce mandat-ci, mais qui verra la finalisation sur le mandat suivant, ce qui fait qu'une partie des montants associés va se décaler sur le mandat suivant. Idem pour la cuisine centrale, il y a un certain nombre de choses qui sont commencées et d'autres qui se termineront sur le mandat suivant* ». Monsieur COTTIN, vous l'avez d'ailleurs rappelé lors de la présentation du budget tout à l'heure.

Pour résumer, une des grandes propositions de votre programme, de votre mandat, parce que ce n'est pas un petit projet, cette cuisine intercommunale qui devait se faire avec sept villes initialement, il me semble, finalement ne le sera plus qu'avec trois villes sur un foncier que vous ne connaissez pas. C'est ce que vous nous avez indiqué lors de la conférence des Présidents de février, et pour laquelle il faudra prendre en compte la loi sur la zéro artificialisation nette qui est en cours.

Imaginez, vous avez rendez-vous avec votre banquier et vous lui indiquez que vous avez besoin de 81 600 euros pour bâtir votre restaurant. Super concept bio, circuit court, producteurs locaux pour une alimentation saine et responsable, soutien aux filières agricoles locales avec un impact environnemental limité, génial, super projet, très beau projet ! Sauf que votre banquier vous demande de quel budget avez-vous besoin dans cette totalité ? Avez-vous des associés ? Où sera situé votre restaurant ? Quels sont les prestataires locaux que vous avez choisis ? Comment allez-vous acheter ? Quand allez-vous ouvrir ? Comment allez-vous procéder pour bâtir et construire votre restaurant ? Avouez que ce n'est pas anormal qu'il vous pose ces questions, parce que, un, vous comprenez qu'un budget indéterminé ce n'est pas très engageant. Deux, on est plus sept, mais on est trois. Et d'ici la mise en place, vous serez combien ? C'est un peu inquiétant. Trois, vous ne savez pas ni où ni comment. La qualité, l'impact carbone, le coût, cela fait beaucoup. Pour finir, on ne sait même pas quand, si cela commence maintenant, pour finir plus tard. Cela, à la rigueur, on peut comprendre, mais sur un calcul simple sur le prochain mandat, cela peut-être 2032, dans 9 ans.

Je veux bien voir loin pour faire bien, mais bon cela se travaille un minimum. À votre avis, votre banquier, que vous répond-il ? En l'occurrence, Mesdames et Messieurs qui nous regardez et qui sont peut-être encore là ou pas, le banquier, c'est vous, c'est nous, c'est d'argent public que l'on parle, celui des Herblinois, le nôtre, celui de nos impôts. Vous nous demandez de financer une société qui a pour objet de créer une cuisine intercommunale. Non, nous ne sommes pas d'accord, quand on signe un chèque, on sait ce que l'on achète, comme on dit, on en veut pour notre argent.

Nous ne souhaitons pas voter au goutte-à-goutte un projet, verser de l'argent public sans savoir vraiment où l'on va. Bien évidemment, nous restons ouverts à la discussion et serons ravis de participer à une prochaine réunion pour que ce flou se dissipe, pour travailler, et que nous puissions pleinement prendre connaissance des avancées sur ce dossier et nous pourrions être amenés à revoter différemment s'il le faut. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs,

En cohérence avec nos précédentes interventions sur cette cuisine mutualisée multisites, nous ne voterons pas cette délibération. Nous avons eu connaissance du PEDT du Projet Éducatif De Territoire, nous en avons déjà parlé au début de ce Conseil, par des parents d'élèves. Quelle a été notre stupéfaction en lisant à la diapositive 11 pour l'axe 2, valoriser une meilleure alimentation. Il était écrit :

« améliorer les produits proposés avec un minimum de 50 % de produits de qualité dont 20 % bio ». Vous avez bien entendu minimum de 50 % de produits de qualité. Faut-il comprendre que les autres 50 % ne sont pas de qualité ? Il s'agit probablement d'un raccourci pour rentrer dans le cadre de la diapositive, mais c'est fâcheux. La loi Egalim stipule, on l'avait déjà dit, 50 % de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité, dont les produits bio. Ce qui ne veut pas dire que le reste ne doit pas être de qualité.

De plus, il est tout à fait souhaitable d'aller au-delà et cela devrait être le choix de notre municipalité. Nous redisons notre crainte : plus les unités de fabrication seront importantes, c'est-à-dire la fabrication de 4000 à 5 000 repas dans chacune des cuisines par jour, plus il sera difficile de trouver des approvisionnements locaux et variés. Peut-être moins pour Orvault et la Chapelle, mais notre commune doit vraiment se hâter de permettre l'installation de maraîchères ou maraîchers sur les friches existantes pour alimenter les futures cuisines.

Pour notre groupe, clairement, la commune ne se met pas dans la démarche de l'alimentation locale pour la restauration scolaire alors que cela pourrait être un formidable levier pour prendre conscience du parcours de transition qui nous attend.

M. LE MAIRE : Merci. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : C'est assez rigolo d'entendre ce que vous avez dit, Madame JACQUET, en tout cas votre groupe, qui tout à l'heure nous disait : « on perd du temps, on ne sera pas à l'heure pour pouvoir par exemple, mettre en place une école ou les travaux à tel ou tel endroit », alors que dans le cas dans lequel nous sommes sur la réalisation d'une cuisine centrale, cuisine multi-communes avec au départ cinq et trois à l'arrivée sur le financement de celle-ci, il y a eu des études qui ont été réalisées. On ne part pas de rien et tout ce que vous avez développé sous une forme d'ironie, en tout cas concernant les choix que nous ferons sur l'alimentation, etc., on vous confirme que tout cela a bel et bien été balayé et que nous avons pris nos responsabilités en tant qu'élus dans ce groupe de pilotage pour ensuite le présenter au niveau des différents Conseils Municipaux, en tout cas avec sérieux. Avec sérieux, y compris le fait qu'un outil mutualisé notamment de création de repas pour les enfants de nos trois communes, il va de soi que le cahier des charges concernant les repas qui seront confectionnés devra être à la hauteur des attendus, que ce soit sur la proximité d'ailleurs en passant de Rezé à une situation implantée sur l'une des trois communes, on se rapproche en tout cas de la distance aujourd'hui de la cuisine centrale, qui nous livre aujourd'hui les repas sur la ville de Saint-Herblain.

D'autre part, bien entendu tout cela va avec le projet politique que nous avons engagé en matière d'agriculture urbaine et périurbaine. Dans le même temps, il faut aussi bien mesurer que le dossier qui nous est proposé de cuisine centrale a déjà fait l'objet d'un débat et certains se sont positionnés. Il n'y a pas véritablement de surprise sur la position des uns et des autres, qui d'ailleurs est différente sur d'autres communes. Au-delà de cela, je voulais réaffirmer ici que vous parlez d'unités importantes, etc., l'importance de l'unité n'empêche pas d'avoir de la qualité et qu'au regard des commissions qui seront mises en place à la suite de notre délibération, nous aurons notre mot à dire à la fois en tant qu'élus, mais à la fois les usagers auront leur mot à dire concernant les attendus en matière de repas qui seront confectionnés. La proximité a développé des filières.

Là, je vois que l'on ne peut pas raisonner aujourd'hui parce que si chacun raisonne sur cette même logique de confectionner ou d'avoir la capacité d'avoir de la production locale sur sa commune, cela veut dire que chacun se moque de savoir s'il ne va pas empêcher une autre commune d'avoir de la production. Nantes, notre grande sœur, aura aussi des besoins et les mêmes attendus en matière de bio. Oui, il faut que ces filières se développent, oui, il faut que l'agriculture se développe et qu'elle soit sensée et respectueuse des sols, de la nature et aussi d'avoir une qualité en proximité.

Tous ces points, je pense, font l'objet de la délibération puisque vous l'avez vu y compris la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'intégration des enfants à la confection des repas, etc., toutes ces choses ont été balayées, c'est important de le rappeler, ce n'est pas un dossier bidon, c'est quelque chose qui va dans l'intérêt de nos communes et de nos enfants.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Quelques éléments de réponse. Vous parliez de précision, Madame JACQUET, soyons précis. Il n'y a pas eu sept communes dans le projet, mais six. Une ne nous a pas répondu du tout, du tout : Sautron. Quatre autres, Orvault, La Chapelle sur Erdre, Indre et Couëron sont venus travailler avec nous ne serait-ce que pour voir s'il pouvait y avoir bénéfice à faire œuvre commune, si j'ose dire, sur un groupement d'achat pour pouvoir bénéficier de meilleurs prix d'achat pour les denrées.

Indre, nous a dit : on est trop petit, on a ce qui nous faut et on sait faire, cela ne nous intéresse pas ». Couëron nous a dit : « on a un projet différent et puis ce n'est pas tout de suite, c'est après ». On est resté avec trois communes qui représentent pas loin de 100 000 habitants à elles trois, ce qui est loin d'être négligeable, mais ce qui n'est pas non plus si colossal que cela. Il y a pas mal de cuisines centrales qui fonctionnent avec ce calibre et même parfois un peu plus de nombre d'habitants et nombres d'élèves.

Vous nous dites après : « tout cela est bien vague ». Je pense que je n'ai pas complètement été assez clair. Nous avons, en gros, aujourd'hui une mise de fonds qui permet de constituer la société, qui permet de continuer à travailler, qui permet d'engager une maîtrise d'œuvre pour travailler. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas la ville qui va porter l'investissement. C'est la société publique locale qui portera l'investissement et les trois villes auront à être caution de l'emprunt qui sera fait par la SPL pour financer l'investissement. Il y aura effectivement une autre délibération à ce moment-là pour financer l'emprunt, et il y aura une autre délibération et je vous en parlerai après.

On va continuer à suivre les choses, c'est un dossier qui avance, on franchit pas à pas les étapes. Il y aura une autre délibération parce que nous devons augmenter le capital parce qu'avec 170 000 euros on ne va pas pouvoir avoir suffisamment de fonds propres pour pouvoir solliciter un emprunt y compris auprès de la banque de territoires ou d'un autre banquier public qui a vocation à accompagner les territoires. Cela se fera dans le temps.

Je rappelle aussi que nous sommes aujourd'hui en entente avec la commune de Rezé et que nos enfants sont alimentés par la cuisine centrale de Rezé. Celle-ci, un, est Sud-Loire par définition, mais elle est même assez loin dans la commune de Rezé et aux heures de pointe notamment du matin quand il faut livrer, je ne vous parle pas du bilan carbone. Même si je pense qu'on essaiera d'avoir une logique un peu centrale, au centre géographique du terme, pour installer l'unité ou les unités de production. Il n'empêche qu'on sera sans doute beaucoup moins loin et en tout cas beaucoup moins loin d'un certain nombre d'écoles de Saint-Herblain qu'aujourd'hui assez loin à Rezé.

Deuxième élément, pas tout à fait complètement anodin : si on restait avec la commune de Rezé, cela veut dire qu'on serait amené, parce que c'est comme cela que la ville de Rezé travaille, c'est pour cela qu'elle travaille, à établir une cuisine centrale ou à financer une cuisine centrale qui appartiendrait à la commune de Rezé. Je suis désolé, mais devant les habitants de Saint-Herblain je me vois mal expliquer pourquoi on mettrait quelques centaines de milliers d'euros en fonds de concours à la commune de Rezé pour qu'elle puisse financer un équipement qui lui appartiendra après. Vous voyez qu'il faut être prudent. C'est à la fois, j'allais dire, une sorte de bon sens au niveau économique en termes de gestion, mais aussi en termes de stratégie pour l'avenir, parce que, nous serons en mesure aussi d'offrir un certain nombre de débouchés à des producteurs locaux sachant que quand on dit locaux, ce n'est pas forcément que de Saint-Herblain bien sûr, cela peut être plus large, à des prix qui pourraient être négociés, mais qui en même temps seront beaucoup plus intéressants pour les producteurs que les prix que leur servent les réseaux commerciaux traditionnels. Tout le monde se retrouve gagnant dans cette opération. C'est aussi pour cela très simplement qu'on est parti sur ce projet.

Après, on peut ne pas chercher ici ou là dans tels ou tels documents, évoquer telles ou telles imprécisions pour ne pas voter, très bien. Ce qu'il faut comprendre, quand on est en train de construire un outil comme celui-ci en cours de route, on n'a pas les réponses à toutes les questions précises. Sur le coût du repas précisément, on a une estimation, mais on ne peut pas vous dire au centime près, on ne peut pas vous dire le montant des intérêts aux centimes près, etc. D'autant plus, que ce n'est pas la ville qui portera l'emprunt, mais la SPL.

Chacun fera ses choix en toute connaissance de cause. On a le droit d'avoir des désaccords, ce n'est pas un problème, on peut voir les choses différemment, mais à l'arrivée on verra bien.

Quant à 2032, Madame JACQUET je pense que c'est un peu de la mauvaise foi, là pour le coup, parce qu'il me semble qu'en démarrant maintenant, on devrait être en mesure de livrer les premiers repas, sans doute pas à la fin du mandat, mais dans les premières années du mandat prochain. C'est l'engagement qu'on prend. Après, il peut toujours y avoir des aléas de chantiers, des catastrophes, etc., mais 2032, c'est un peu exagéré. C'est juste la fin du mandat d'après. On ne sait pas, mais si on ne sait

pas, il n'y a pas de raison de dire 2032, cela devrait être avant, Madame JACQUET. Dès qu'on aura une date précise à vous donner, une date d'inauguration, on le fera, je m'y engage. Mais comprenez qu'à ce jour, je ne puisse pas vous répondre là-dessus avec la plus grande précision et je m'en excuse, mais je vous promets que dès qu'on pourra vous répondre avec la plus grande précision, on le fera.

Pour l'instant ce qui vous est demandé, c'est d'approuver l'entrée dans la SPL et le versement de notre proportion de 48 % du Capital.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-031

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA SPL « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »

DÉLIBÉRATION : 2023-031
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA SPL « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE»

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Suite à la précédente délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la ville à la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable », il convient que le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les différentes instances de cette future société, conformément aux articles 15 et 35 des statuts, ainsi qu'à l'article 9 du règlement intérieur.

Les représentants de la Ville de Saint-Herblain seront les suivants :

- 1 titulaire et 1 suppléant à l'assemblée générale (article 35 des statuts),
- 5 titulaires au Conseil d'Administration (article 15 des statuts),
- 1 titulaire et 1 suppléant au Comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur),
- 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le Comité de suivi et d'engagement concernera précisément la Ville de Saint-Herblain (article 9 du règlement intérieur).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- de désigner M Bertrand AFFILÉ, en qualité de représentant de la Ville de SAINT-HERBLAIN à l'Assemblée Générale ;
- de désigner M Marcel COTTIN, lequel assurera en son lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- de désigner les cinq représentants de la Ville de SAINT-HERBLAIN au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
 - M Bertrand AFFILÉ
 - Mme Guylaine YHARRASSARRY
 - M Marcel COTTIN
 - Mme Catherine MANZANARÈS
 - M Eric COUVEZ
- de désigner les représentants de la Ville de SAINT-HERBLAIN au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :
 - M Driss SAÏD, en qualité de représentant titulaire ;
 - Mme Myriam GANDOLPHE, en qualité de représentante suppléante ;
 - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de SAINT-HERBLAIN, Mme Françoise DELABY, est autorisée à participer en qualité de représentante suppléante titulaire ;
 - Dans ce dernier cas, M Christian TALLIO, est autorisé à participer en qualité de représentant suppléant.
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. TALLÉDEC : Avez-vous des questions avant que je procède au vote ? Monsieur Primaël PETIT ?

M. PETIT : Merci, Monsieur TALLÉDEC.

Vous connaissez notre position ou plutôt notre opposition sur votre projet de cuisine centrale mutualisée, nous venons de l'évoquer, nous avons un autre programme et dans celui-ci de remettre en service les cuisines au sein des écoles de la ville. C'était l'une de nos nombreuses propositions qui ne sont pas arrivées jusqu'à notre collègue Driss SAÏD, c'est dommage, il n'est pas là pour l'entendre.

Cependant, respectons le choix des électrices et des électeurs, nous prenons acte des avancées concernant cette création d'une cuisine mutualisée, et l'adhésion de notre ville à cette SPL.

Deux solutions s'offrent à votre majorité : essayer de convaincre le plus largement possible, que votre ambition verte et solidaire transpirera dans ce projet en commun avec les villes d'Orvault et de La Chapelle sur Erdre. Vous connaissez notre expertise et nos positions sur l'alimentation et l'agriculture locale, par exemple.

Malheureusement, il semble que vous ayez préféré le jusqu'au-boutisme et l'entre soi, cinq membres représentant la ville dans le Conseil d'Administration de cette SPL et aucune place pour l'opposition, c'est bien dommage. Alors, comme à notre habitude, il ne convient pas de questionner les désignations internes à votre majorité. Nous découvrons cependant la présence d'une élue dissidente de la droite herblinoise dans les cinq représentants de la ville que vous proposez. Alors je me tourne vers ma gauche, ou vers ma droite, je ne sais plus, peut-être avez-vous des annonces à nous faire ? Il est vrai, c'est presque une tradition à Saint-Herblain, depuis longtemps, votre majorité socialiste a pris pour habitude d'accueillir les élus de droite en manque de boussole politique. Ce n'est pas un bon message et c'est même un pied de nez envoyé à celles et ceux qui se sont déplacés lors des dernières élections municipales.

Nous vous proposons de désigner dans les représentants de la ville un membre de la minorité la mieux représentée dans notre assemblée, en l'occurrence la nôtre, et de choisir un élu ou une élue écologiste, sans quoi nous voterons contre ces désignations.

Je vous remercie.

M. TALLÉDEC : D'autres demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, merci Monsieur TALLÉDEC. Pour rebondir très rapidement aux propos de Monsieur PETIT auxquels nous souscrivons en effet, je pense qu'une clarification s'impose compte tenu des désignations que vous nous proposez en termes de représentation sur cette SPL.

Je vous remercie.

M. TALLÉDEC : Madame DUMERIL.

Mme DUMERIL : Je crois qu'il n'y a pas du tout de clarification à faire. Vous nous dites d'essayer de vous convaincre sur le projet, je pense qu'on a essayé de le faire à plusieurs reprises lors des présentations du Conseil Municipal, cela n'est toujours pas le cas, donc on a fait un juste choix de composer ce groupe. Il n'y a que cinq places d'élus de la majorité, mais également Catherine MANZANARÉS, qui semble-t-il, votre groupe politique a été convaincu, ou du moins nous font confiance dès le départ sur ce projet.

M. TALLÉDEC : Je n'ai pas grand-chose à dire, ma collègue vient de vous répondre assez précisément, il n'y a pas ni d'habitude ni d'ouverture. Il n'y a que des gens de bonne volonté qui valident un projet, qui veulent y participer, qui ont spontanément voté cette création de SPL dans la perspective de la création

de cette cuisine centrale. Vous n'y êtes pas favorable, il n'y a pas de raison que vous puissiez siéger dans cette instance. Il n'y aura pas de représentant de votre groupe politique, Monsieur PETIT, nous en sommes navrés, il aurait fallu vous décider avant. Je m'attends bien à votre déception.

M. ALIX : Merci, je vais répondre.

Nous sommes engagés sur ce projet, on a voté pour, dès le départ. Nous serons ouverts à discussion avec les groupes d'opposition qui restent qu'ils nous fassent des propositions, et on leur remontera les choses. En sachant que sur certaines questions, Edgard FAURE disait que la girouette tourne, mais c'est le vent qui la fait tourner, on n'a pas de leçon, Catherine et moi à recevoir sur le dossier. On a pris la décision de voter pour ce projet pour la ville de Saint -Herblain d'abord parce que l'on considère que les élèves herblinois ont le droit d'avoir une cuisine centrale mutualisée, et que deuxièmement, s'il n'y a pas une ouverture, quand on est en désaccord avec l'équipe de la majorité sur certaines délibérations on vote contre, tout simplement. Nous avons des convictions Catherine et moi sur le dossier, et nous défendrons nos convictions jusqu'au bout sur cette affaire. Merci.

M. TALLÉDEC : S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vais mettre au vote.

Bertrand AFFILÉ, Guylaine YHARRASSARRY, Marcel COTTIN, Catherine MANZANARÈS, Eric COUVEZ, Newroz CALHAN, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY, Christian TALLIO ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

23 voix POUR

10 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-032

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2024

DÉLIBÉRATION : 2023-032
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Les dispositions de l'article L.2333-12 du CGCT prévoit une revalorisation annuelle de ces tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 est de **+ 6 %** (source INSEE). Ainsi, les tarifs maximum au titre de l'année 2024 sont les suivants :

- Pour **les enseignes**, les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L2333-9 s'élèvent en 2024 à **17.50** euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants.
- Pour **les préenseignes et dispositifs publicitaires**, les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-10 du CGCT, par application des majorations possibles, s'élèvent en 2024 à **23.00** euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le tarif majoré aux publicités et préenseignes depuis 2019 et de maintenir pour les enseignes le tarif base non majoré. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2024 l'évolution des tarifs instaurés par le CGCT comme suit :

Catégorie de supports		2023	2024
Dispositifs publicitaires (< à 50 m ²) - (base)	non numériques	21,70 €	23,00 €
Préenseignes (< à 50 m ²) - (base)			
Dispositifs publicitaires (> à 50 m ²) - (base x 2)		43,40 €	46,00 €
Préenseignes (> à 50 m ²) - (base x 2)			
Dispositifs publicitaires (< à 50 m ²) - (base x 3)	numériques	65,10 €	69,00 €
Préenseignes (< à 50 m ²) - (base x 3)			
Dispositifs publicitaires (> à 50 m ²) - (base x 6)		130,20 €	138,00 €
Préenseignes (> à 50 m ²) - (base x 6)			
Enseignes entre 7 et 12 m ² - (base)		16,50 €	17,50 €
Enseignes entre 12 et 50 m ² - (base x 2)		33,00 €	35,00 €
Enseignes > à 50 m ² - (base x 4)		66,00 €	70,00 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Rebonjour, chères citoyennes et chers citoyens, Mesdames les représentantes et Messieurs les représentants des citoyens de notre commune.

Nous, élus de « Saint-Herblain en commun », voterons cette délibération, car en tant qu'écologistes nous dénonçons avec force l'agression publicitaire qui est un des principaux piliers de la destruction écologique et sociale. La majorité de la population est, comme sur la question des retraites, opposée à l'invasion publicitaire.

Au risque de nous répéter, nous nous réjouissons évidemment du nouveau règlement local de publicité métropolitain qui élimine une partie non négligeable de cette pollution publicitaire. Ceci, d'autant plus que nous y avons activement participé, que ce soit à travers des actions symboliques ou en nous inscrivant dans le débat citoyen mis en place par la Métropole pour rédiger ce nouveau règlement.

Monsieur SULIM, vous nous aviez répondu lors du dernier Conseil, suite à une de nos questions, vous demandant ce que vous comptiez faire au sujet des panneaux publicitaires situés sur les terrains privés, que vous alliez rentrer dans une seconde phase, afin de vérifier la conformité de tout ce qui est publicitaire privé, et que vous alliez regarder avec la Métropole pour voir sur le territoire de Saint-Herblain ce qui est conforme avec le nouveau règlement local de publicité métropolitain, et ce qui ne l'est pas. Avez-vous déjà des éléments de réponse ou est-ce trop tôt ?

Merci pour votre écoute, et votre réponse à notre question.

M. LE MAIRE : Jérôme.

M. SULIM : Je suis désolé, je n'ai pas d'éléments de réponse. Comme je vous l'avais dit, la Métropole va piloter ce dossier suite au vote par les communes de ce nouveau règlement local de publicité métropolitain, et va accompagner les communes en intervenant directement pour vérifier la conformité de ces espaces publicitaires dans le domaine privé par rapport au règlement local de publicité métropolitain. Pour l'instant, je n'ai pas de retour de la Métropole sur le moment où cela va démarrer. Comme vous, la commune reste vigilante, je l'avais dit, on a contribué très fortement à faire évoluer dans le bon sens ce règlement local. La vigilance on l'a, mais je n'ai pas vraiment d'inquiétude sur le sujet.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme.

Je sais qu'il y a un groupe de travail des Maires qui doit se réunir prochainement sur ce sujet. Au fur et à mesure qu'on aura des éléments, on en fera part, il n'y a pas de soucis. Je pense qu'on est en phase sur ce point de limiter le plus possible la publicité, et notamment la publicité lumineuse qui est une source de pollution et de gaspillage, en plus d'avoir les effets que vous avez soulignés.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-033

OBJET : RÉALISATION D'AUDITS DES CONSOMMATIONS D'EAU - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

DÉLIBÉRATION : 2023-033
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : RÉALISATION D'AUDITS DES CONSOMMATIONS D'EAU - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique : augmentation des températures des eaux de surface, baisse des débits des cours d'eau, augmentation des fortes pluies, baisse de la recharge des nappes souterraines, sécheresse...

On constate notamment sur le territoire de Nantes Métropole des sécheresses de plus en plus marquées alors qu'en parallèle les besoins en eau sont croissants, en lien avec l'augmentation de la démographie. L'année 2022 est profondément marquée par une sécheresse historique en termes de durée et d'intensité avec un niveau de crise sur l'eau potable d'un niveau de 4/4.

Dans ce cadre, afin d'affirmer sa volonté d'agir, Nantes Métropole a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2021-2024 dont le projet cible les équipements et sites publics dans une logique d'exemplarité. Ce projet permet aux acteurs publics du territoire de bénéficier d'une mise en réseau avec les acteurs engagés dans les mêmes actions grâce à une boîte à outil « formation/communication » mais aussi d'une aide financière pour la réalisation d'audits, pour les travaux et investissements de réduction des consommations d'eau.

Afin de bénéficier d'une méthodologie commune et d'un effet volume sur les prestations et achats commandés, Nantes Métropole a proposé aux communes volontaires de se grouper. Ce groupement permettra de commander des audits sur les consommations d'eau d'équipements et sites publics avec également un module de formation aux économies d'eau à destination des agents.

A cet effet, une convention de groupement rédigée conformément à L.2113.7 du Code de la commande publique ayant pour objet la passation et la signature d'un marché d'audits de consommation d'eau est proposée pour adhésion.

Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Sa période initiale se confond avec celle de l'accord-cadre initial qui court jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée de deux ans.

A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre reste responsable de la commande, du suivi d'exécution et du règlement des prestations.

Suite à ce groupement de commande, Nantes Métropole lancera un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique d'une durée initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé une fois pour une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes et CCAS mentionnés dans ladite convention ayant pour objet la réalisation d'audits de consommation d'eau ;
- d'autoriser Madame la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant à signer, pour le compte de la Ville de Saint-Herblain, l'accord-cadre à bons de commande faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à

l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO, Monsieur BAINVEL.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Avec l'augmentation des températures des eaux de surface, la baisse des débits des cours d'eau, la baisse de la recharge des nappes souterraines et la sécheresse, les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique comme le rappelle le préambule de la convention dont il faut autoriser la signature.

Cette délibération nous rappelle, si besoin était, que l'eau est une ressource rare, et nous le mesurons bien avec les bassines géantes de captation d'eau à Sainte-Soline questionnées et contestées à juste titre. En effet, l'eau doit rester un bien public commun qui ne doit aucunement être privatisé au détriment de la majorité comme pousse à le faire le Gouvernement Macron.

En ce qui concerne la réalisation d'audits qui est l'objet de notre délibération, le groupe « Saint-Herblain en commun » se félicite de cette initiative qui permet aux acteurs publics du territoire de bénéficier d'une mise en réseau, mais aussi d'une aide financière pour la réalisation d'audits pour les travaux, et des investissements de réduction des consommations d'eau.

Le projet ne concerne que les équipements et sites publics, dans une logique d'exemplarité. Il est bien entendu que ce sont tous les équipements qui nécessitent d'être audités.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre doit définir son besoin. La ville de Saint-Herblain en est un, besoin en volume, l'identification des sites à auditer, et prendre les délibérations nécessaires. Pour ce qui concerne la délibération, nous sommes en train de l'examiner. En revanche notre vote, n'aura de sens que si nous disposons des besoins définis et remontés par la ville de Saint-Herblain, sinon on ne comprend pas en quoi cette délibération concerne notre ville.

Merci pour les précisions que vous apporterez sur les besoins identifiés pour Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : En tant qu'écologistes, nous considérons qu'il n'y a pas d'écologie sans égalité sociale, c'est-à-dire sans répartition de richesse. C'est bien pourquoi le Gouvernement actuel est fondamentalement anti-écologique. L'enjeu écologique doit être avec le social, à l'aune de toutes les mesures que la collectivité doit prendre, les deux étant indissociables.

Ainsi, en plus de la tarification sociale, il est nécessaire d'y ajouter une tarification écologique, le principe est simple, il s'agit de pratiquer en plus de la tarification sociale une tarification progressive de l'eau en fonction du type de consommation. J'ai déjà au nom de mon groupe eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet, et je redonne une fois de plus des exemples de cette tarification sociale et écologique mise en place dans plusieurs métropoles françaises.

Celle mise en place dans le Dunkerquois qui applique depuis dix ans une tarification progressive de l'eau, le tout accompagné d'une politique à l'environnement, qui a permis aux habitantes et habitants du Dunkerquois de réduire leur consommation. Leur consommation annuelle est de 67 m³, en dessous de la moyenne nationale qui est supérieure à 80 m³. Ou celle de nos voisins de la métropole rennaise où une tarification sociale et écologique de l'eau a aussi été mise en place depuis 2015, le choix a été fait d'une tarification progressive en quatre tranches, avec une première tranche gratuite de 10 m³, et un dispositif pour les familles nombreuses, ou encore l'agglomération de Montpellier.

Ces mesures, que ce soit à Dunkerque, à Rennes ou Montpellier, visent à inciter à la réduction des consommations d'eau, grâce à la mise en place d'une progressivité du prix pour les abonnés domestiques et à l'arrêt de la dégressivité pour les professionnels. C'est un dispositif de justice sociale et écologique, car tout en aidant financièrement les usagers en fonction de leurs revenus, ce dispositif permet de lutter contre le gaspillage et pour la préservation de la ressource, dans une logique

écologique, c'est-à-dire sociale. Les élus de « Saint-Herblain en commun » invitent à l'ouverture d'une réflexion métropolitaine sur cette question. Nous vous invitons, Monsieur le Maire de la seconde commune de l'agglomération nantaise, en tant que deuxième vice-président de la Métropole, ainsi que tous les conseillers et conseillères métropolitains à porter cette question auprès de la Métropole. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas Marcel.

M. COTTIN : Monsieur le Maire, c'est vrai que l'idée que l'on avait, c'est de signer cette convention, afin de travailler sur comment mesurer nos besoins, et après voir ce qu'il est efficient de faire pour être encore plus vertueux. Dans un premier temps, l'objet de la délibération c'est, signons et après on va être accompagné pour pouvoir faire ces audits et on pourra dresser un bilan des consommations que l'on a. Pour l'instant, c'est juste pour améliorer la situation et en plus bénéficier d'un accompagnement.

M. LE MAIRE : C'est juste, c'est déjà pas mal.

Si j'ai bien compris Marcel, cette délibération va nous permettre précisément de répondre à la question de Monsieur OTEKPO dans un avenir relativement proche, dès que les besoins auront été mesurés, communiqués et globalisés.

Sur l'intervention d'Éric BAINVEL, c'est vrai qu'il y a une tarification qui a été adoptée, qui est une tarification qui permet une meilleure accessibilité à la ressource avec un peu la même logique que d'autres tarifications sociales pour d'autres services urbains, mais qui a été élaborée dans un contexte qui n'était pas celui qui est le nôtre aujourd'hui. Peut-être que ce nouveau contexte notamment d'une plus grande rareté de la ressource en eau aujourd'hui, pourra susciter une nouvelle réflexion pour une meilleure gestion de cette ressource, je pense que peut-être tout le monde va être collectivement mûr pour y arriver. En tout cas, je ferais part de cette proposition et de cette suggestion en essayant de la défendre, puisqu'elle me semble plutôt de bon aloi et à la fois sociale et écologique. Pour ceux qui connaissent bien le parti politique que je représente, social et écologique, c'est quelque chose qui me parle aussi.

Je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

**Convention constitutive de groupement de commandes
pour la réalisation d'audits des consommations d'eau entre :**

**Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou,
La Chapelle sur Erdre, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-
sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grandlieu, Saint-Herblain,
Sainte-Luce sur Loire, Saint-Sébastien sur Loire, Sautron, Thouaré sur Loire,
Vertou + CCAS Nantes**

Article L 2113-7 du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Nantes

Son CCAS

représenté(e) par :

ET

La commune de Saint-Herblain

représenté(e) par :

ET

La commune d'Orvault

représenté(e) par :

ET

La commune de Rezé

représenté(e) par :

ET

La commune de Saint-Sébastien

représenté(e) par :

ET

La commune du Pellerin

représenté(e) par :

ET

La commune de la Chapelle-Sur-Erdre

représenté(e) par :

ET

La commune de Sautron

représenté(e) par :

ET

La commune d'Indre

représenté(e) par :

ET

La commune de Bouguenais

représenté(e) par :

ET

La commune de La Montagne

représenté(e) par :

ET

La commune de Brains

représenté(e) par :

ET

La commune de Bouaye

représenté(e) par :

ET

La commune de Saint Aignan de Grand Lieu

représenté(e) par :

ET

La commune des Sorinières

représenté(e) par :

ET

La commune de Vertou

représenté(e) par :

ET

La commune de Carquefou
représenté(e) par :

ET

La commune de Sainte-Luce-Sur-Loire
représenté(e) par :

ET

La commune de Thouaré-Sur-Loire
représenté(e) par :

ET

La commune de Mauves-sur-Loire
représenté(e) par :

ET

Nantes Métropole
représenté(e) par : Robin SALECROIX

Il est exposé et convenu ce qui suit :Préambule

Les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique : augmentation des températures des eaux de surface, baisse des débits des cours d'eau, augmentation des fortes pluies, baisse de la recharge des nappes souterraines, sécheresse...

On constate notamment sur le territoire de Nantes Métropole des sécheresses de plus en plus marquées alors qu'en parallèle les besoins en eau sont croissants, en lien avec l'augmentation de la démographie. L'année 2022 est profondément marquée par une sécheresse historique en terme de durée et d'intensité avec un niveau de crise sur l'eau potable d'un niveau de 4/4.

Lors des Assises de l'eau en 2019, un premier objectif national de réduction des prélèvements d'eau a été adopté : -10 % d'ici 2025 et - 25 % d'ici 2035.

De plus, en avril 2018 le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son plan d'adaptation au changement climatique incitant les acteurs du cycle de l'eau à agir au travers de leviers et d'exemples d'actions avec un enjeu fort sur les consommations et les prélèvements d'eau.

Dans ce cadre, afin d'affirmer sa volonté d'agir, Nantes Métropole a pleinement intégré à sa politique publique de l'eau l'enjeu des ressources et de son empreinte écologique avec notamment la structuration d'une démarche sur les économies d'eau.

Pour appuyer cette démarche, Nantes Métropole a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2021-2024 pour l'amélioration de la résilience des territoires, pour l'adaptation au changement climatique via les économies d'eau consommée.

Le projet, porté par Nantes Métropole, cible les équipements publics dans une logique d'exemplarité . Les actions financées portent sur les études, les travaux, la communication, la formation et l'animation du programme avec une enveloppe globale allouée de 500 000 € d'aides pour ce projet pour la période 2022-2024.

Ce projet permet aux acteurs publics du territoire de bénéficier d'une mise en réseau avec les acteurs engagés dans les mêmes actions avec une boîte à outil « formation/communication » mais aussi d'une aide financière pour la réalisation d'audits et pour les travaux et investissements de réduction des consommations d'eau.

Les membres du groupement de commande confirment ici leur souhait de se regrouper pour passer un marché d'audits des consommations d'eau d'équipements et sites publics.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

1 Objet

La présente convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, le groupement entre l'ensemble des membres cités ci-dessus, et de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ce groupement a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'audits des consommations d'eau.

1 Règles de la commande publique applicables au groupement de commande et engagements de chaque membre

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du même code.

2 Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'expiration de l'accord-cadre cité à l'article I de la présente convention.

L'adhésion des membres au groupement de commandes ainsi constitué devra nécessairement intervenir avant le lancement de la procédure de consultation, ce qui interdit par conséquent toute adhésion ultérieure au groupement par voie d'avenant.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement en adressant une décision écrite notifiée au Coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif.

Toutefois, le retrait du groupement ne peut intervenir dès lors que la procédure a été engagée, à savoir après que l'avis d'appel à la concurrence ait été envoyée à la publication.

3 Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement conviennent de désigner Nantes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes.

Nantes Métropole est dénommée dans la présente convention comme «le coordonnateur». Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

Conformément au CGCT la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires de l'accord-cadre.

3.1 Responsabilités du coordonnateur du groupement de commandes

3.1.1 Recueil des besoins

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers dans la définition de leurs besoins respectifs.

3.1.2 Organisation des opérations de sélection des titulaires des marchés

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives aux marchés publics, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission de coordination implique notamment :

- Transmission en préfecture de la convention de groupement de commandes,
- La rencontre des fournisseurs potentiels,
- Le pilotage de la rédaction du DCE au regard des besoins recensés,
- La publicité du marché (rédaction et envoi), la dématérialisation et la diffusion de tous les renseignements utiles aux soumissionnaires en cours de consultation
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats (analyse des candidatures et des offres)
- L'information des candidats évincés
- La signature et la notification des marchés y compris le passage au contrôle de légalité
- Le processus de reconduction
- La gestion des litiges avec le(s) titulaire(s) qui impacteraient de manière similaire les membres du groupement
- L'enquête annuelle de satisfaction des besoins

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de son fonctionnement propre.

Concernant **les modifications contractuelles** (art R 2194-1 et suiv du code de la commande publique), le coordonnateur est compétent pour signer et notifier toutes modifications concernant le marché ou l'accord cadre initial. Dans le cadre des règles régissant les marchés publics et des procédures internes applicables faisant intervenir la CAO, la commission compétente est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est habilité à signer et notifier, pour l'ensemble du groupement, les décisions en **matière de reconduction et de résiliation** du marché ou de l'accord cadre conclu dans le cadre du groupement. Il est également seul compétent pour le déclarer sans suite ou infructueux.

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité : émission des bons de commandes, réception des livraisons, facturation,

3.2 Modalités de collaboration avec le coordonnateur du groupement de commandes

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- définir son besoin pour le compte de son établissement (en volume, identification des sites ...)
- prendre les délibérations nécessaires à ce que son autorité exécutive puisse signer le(s) marché(s) ou l'(les) accord(s)-cadre(s) le concernant ;
- rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies,
- participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché)
- participer au comité technique du groupement,
- exécuter les marchés au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, le paiement des factures, gestion des réclamations dans le cadre de l'exécution de son propre marché ...), il est ici précisé qu'il n'y a pas de solidarité de dette.

- informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- établir un bilan de l'exécution des marchés pour sa collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance et de communiquer, sur demande du coordonnateur, toutes informations utiles permettant d'évaluer quantitativement et qualitativement le marché.

Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

3.3 Modalités de transmission des documents par le coordonnateur aux membres du groupement de commandes

Le coordonnateur se charge de transmettre par voie dématérialisée:

- une copie de la convention signée et exécutoire à tous les membres du groupement
- une copie de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'exécution technique et financière des marchés attribués.

4 Comité technique du groupement

Le coordonnateur souhaite associer les membres du groupement à la mise en œuvre de la procédure. A cet effet, il est créé un comité technique.

Compte tenu du nombre de membres mentionnés dans la présente convention, l'intervention du comité technique sera ciblée (arbitrage sur les points clés), limitée et encadrée dans des délais impartis fixés par le coordonnateur. Tous les membres disposeront d'une information sur l'avancée des différentes étapes «clé» de la procédure (AAPC , CAO d'attribution...).

4.1 Composition et modalités de fonctionnement du comité technique

Le comité technique est composé d'un agent de chaque membre participant au groupement et désigné par ceux-ci.

Le comité technique se réunit, sans quorum, sur demande du représentant du coordonnateur ou à la demande de la majorité de ses membres et à minima une fois par an.

Les décisions se prennent à l'unanimité des membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé d'exécuter les décisions prises.

4.2 Rôle du comité technique

Le comité technique a pour mission d'assister le coordonnateur en participant à l'ensemble du processus achat et notamment à la rédaction des pièces de(es) accord(s) cadre(s), l'analyse des offres, la passation... et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces accords cadres.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Les décisions du comité technique lient le coordonnateur.

5 Adhésion ou retrait du groupement de commandes

5.1 Modalité d'adhésion au groupement de commande

L'adhésion au groupement résulte d'une décision selon les règles propres à chaque membre.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Toute nouvelle adhésion ne peut être considérée qu'à compter du renouvellement de la présente convention.

6.2 Modalité de retrait du groupement de commande

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.

La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord cadre en cours d'exécution.

Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au coordonnateur douze mois minimum avant l'échéance de la période initiale de quatre (4) ans de la présente convention.

6 Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

7 Modification de la Convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

8 Indemnisation du Coordonnateur

Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

9 Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-034

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2023-034
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
EDUCATION	Gestionnaire RH	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DRH	Assistant GPEC	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DJSAS	Animateur CSC	35/35 ^{ème}	Animateur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation

Les créations suivantes auront comme date d'effet 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	15 Responsables de site	35/35 ^{ème}	Animateur, ou Technicien ou rédacteur
EDUCATION	15 Responsables éducatifs	35/35 ^{ème}	Animateur ou adjoint d'animation ou agent de maîtrise
EDUCATION	Responsable du pôle logistique	35/35 ^{ème}	Rédacteur / Technicien
DAC	Enseignant arts numériques	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DSOL	4 agents polyvalents petite enfance (volants)	35/35 ^{ème}	Agent social
DPR	5 Policiers municipaux	35/35 ^{ème}	Gardien de police municipal

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du cde général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Créations de postes de référents afin d'adapter les quotités de temps de travail des agents à ces fonctions

Les créations suivantes auront comme date d'effet 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	1 Référent entretien	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Référents entretien	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	3 Référents entretien	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Référent entretien	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	4 Référents entretien	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Référents entretien	33.25/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du cde général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

4 Créations de postes non permanents dans le cadre de contrats de projet

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2023.

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	2 animateurs CSC	35/35 ^{ème}	Animateur

5 Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} août 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRH	Assistant GPEC	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DJSAS	Animateur CSC	35/35 ^{ème}	CDI B
PATRIMOINE	Chargé d'opération	35/35 ^{ème}	Technicien
DRH	Chargé de masse salaire	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRH	Administrateur SIRH	35/35 ^{ème}	Technicien
EDUCATION	Responsable pôle parcours éducatif	35/35 ^{ème}	Animateur
EDUCATION	Gestionnaire RH	35/35 ^{ème}	Rédacteur
CABINET DU MAIRE	Assistant administratif	35/35 ^{ème}	Rédacteur

6 Suppressions de postes dans le cadre de la résorption de précarité (anciens postes des agents ayant accepté les augmentations de temps de travail)

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	1 Agent polyvalent	17.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	5 Agents polyvalents	21/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	14 Agents polyvalents	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	5 Agents polyvalents	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	17 Agents polyvalents	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Responsable d'unité restauration	28/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

EDUCATION	4 Agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Responsables d'unité restauration	29.75/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	2 Responsables d'unité restauration	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Responsable d'unité restauration	31.5/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

7 Suppressions de postes dans le cadre des refus d'augmentation de poste proposée aux agents du service vie des écoles

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	3 Agents polyvalents	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	4 Agents polyvalents	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Agent polyvalent	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique

8 Suppressions de postes dans le cadre de nouvelles créations faites au CM du 10 octobre 2022

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

EDUCATION	12 animateurs enfance	20,31%	Adjoint d'animation
EDUCATION	11 animateurs enfance	31,59%	Adjoint d'animation
EDUCATION	1 animateur enfance	36,67%	Adjoint d'animation
EDUCATION	1 animateur enfance	40,62%	Adjoint d'animation
EDUCATION	4 animateurs enfance	42,88%	Adjoint d'animation

9 Suppressions de postes à la suite des augmentations de poste pour assurer les fonctions de référent entretien

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	1 Agent polyvalent	21/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Agent polyvalent	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	4 Agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Agent polyvalent	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique

10 Suppressions de postes dans le cadre de nouvelle quotité de temps de travail

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

EDUCATION	2 ATSEM	28/35 ^{ème}	ATSEM
EDUCATION	ATSEM	17.5/35 ^{ème}	ATSEM

11 Suppression de postes dans le cadre de départ en disponibilité, remplacé sur un poste de quotité supérieure suite aux créations sur la résorption de précarité

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15 avril 2023

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	Agent polyvalent	21/35 ^{ème}	Adjoint technique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Madame JACQUET et Madame GASCOIN ensuite.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Monsieur SAÏD,

Nous vous remercions pour votre rapport du tableau des emplois. Nous souhaitons revenir sur le recrutement des policiers municipaux.

En février, nous avons demandé au cabinet le nombre de policiers effectifs au 1^{er} janvier 2023, il nous avait été répondu huit. Huit pour un peu plus de 49 000 habitants. Quelques chiffres sur des villes de strates quasi similaires, la source vous pouvez la retrouver sur data.gouv.fr, j'y ai appris pour 2020.

Martigues, ville qui m'est chère, ville des Bouches-du-Rhône environ 48 500 habitants, je fais des arrondis pour information, il y a quarante policiers municipaux, ce n'est pas un arrondi et le Maire est du parti communiste. Blois, ville du Loir-et-Cher qui compte environ 46 000 habitants, propose trente-deux policiers municipaux, le Maire est parti socialiste. Vannes, une ville du Morbihan qui compte environ 54 000 habitants compte dix-neuf policiers municipaux. Vannes, le Maire est proche d'un ancien premier ministre. Ils ont également signé un pacte de sécurité avec l'État pour augmenter le nombre de policiers municipaux à trente d'ici la fin du mandat, entre autres. Je ne parle pas des caméras de surveillances qui vont également augmenter.

Plusieurs questions à ce sujet : les agents de surveillance de la voie publique sont-ils inclus dans ce nombre de huit ? S'ils ne le sont pas, combien comptons d'agents de surveillance de la voie publique sur la Ville ? Est-ce le nombre de policiers actuellement sur le terrain, hors arrêts maladie, congés ou autres absences, ou est-ce le nombre de postes ouverts ? Je précise que nous ne souhaitons pas savoir qui est en congé ou quoi que ce soit, cela ne nous regarde pas, nous souhaitons simplement savoir à ce jour combien de policiers sont présents sur le terrain.

Il est indiqué également que les créations de cinq postes seront effectives au 15 avril prochain. Nous n'avons pas vu les annonces d'emplois sur l'intranet. Plusieurs questions : avez-vous déjà eu des candidatures ? Est-ce à dire que les annonces ne seront postées que le 15 avril ? Et dans ce cas quel est le délai de recrutement pour la prise de poste ?

D'ailleurs, je fais un aparté pour Monsieur TALLIO Christian, je profite pour faire cet aparté encore, puisque je l'avais déjà fait, les annonces sont toujours en écriture point médian, tout comme les affiches pour les places publiques, je ferme l'aparté.

Concernant les conditions de travail, quand est-il de l'armement de nos policiers, des astreintes week-end et des horaires de nuit ?

Je vous remercie pour toutes ces réponses à toutes ces questions. Merci.

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à qui que ce soit, Madame GASCOIN l'avait demandée avant.

Mme GASCOIN : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs, sur ce tableau des emplois, tel que nous l'avons annoncé dans notre intervention sur le budget primitif, nous tenons à faire à nouveau des propositions constructives pour

répondre aux attentes des parents d'élèves de la commune, pour améliorer les conditions de travail des agents, et ici des Atsem, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ces agents de première ligne dont il faut prendre soin. Nous vous avons demandé en commission un état des présences et des absences des Atsem, école par école, vous nous aviez répondu que toutes les classes des écoles de Saint-Herblain étaient dotées d'une Atsem.

Nous pensons néanmoins que vous nous apporteriez des précisions aujourd'hui sur la réalité précise école par école. Nous avons interpellé les professionnels pour vérifier les propos que nous remontent les parents d'élèves. Certes, nous ne serons pas aussi précis que les chiffres que vous fournit sans doute la direction de l'éducation, mais voici quelques informations récoltées. Pour la maternelle Stéphane HESSEL aucun remplacement d'Atsem. Pour la maternelle Beauregard, un mi-temps n'a pas été remplacé pendant cinq semaines, les parents d'élèves ont écrit au Maire. Nous constatons aussi que les petites absences ne sont quasiment plus remplacées, alors qu'elles l'étaient il y a quelques années. Cette question a été posée au conseil d'école, réponse de la Ville, l'équipe d'Atsem est complète cette année sur l'ensemble de la Ville. L'école des Buzardières, pas de difficultés. École maternelle Mandela, des non-remplacements jusqu'à deux semaines cette année, la Mairie répond qu'elle n'a pas d'argent. École maternelle Sensive, c'est mieux depuis quelques semaines, mais uniquement pour les remplacements courts. École maternelle des Grands Bois, en janvier absence d'une Atsem pendant cinq semaines, elle n'a été remplacée que quatre jours.

Nous n'intervenons pas pour vous accabler, mais parce que nous demandons tout simplement qu'il y ait une Atsem tous les jours par classe en école maternelle, c'est un engagement, il doit être tenu.

Alors une fois de plus, nous vous faisons une proposition réaliste pour une année où le budget de la Ville n'est pas en difficulté. Remettons en place une équipe d'Atsem volante pour que les jours d'arrêts maladie ou de formations, c'est ce dont on a parlé tout à l'heure, les enfants scolarisés puissent avoir une Atsem à leurs côtés. Ce n'est ni du luxe ni une gabegie. En revanche, cette mesure permettra aux équipes éducatives d'être plus opérantes dans leurs missions auprès des enfants. Si des difficultés persistent également pour les professionnels des accueils périscolaires, nous y reviendrons lors du prochain Conseil Municipal.

Je vous remercie de votre attention et des réponses que vous voudrez bien nous apporter.

M. LE MAIRE : Je pense que pour les animateurs périscolaires, la situation s'est grandement améliorée, je ne veux pas m'avancer pour dire que tous sont toujours là, quand ils le devraient, il peut arriver qu'il y ait quelques absences.

Je pense que Driss SAÏD a déjà évoqué l'équipe d'Atsem volante qui finit par atterrir parfois dans des écoles. Et lorsque toutes les Atsem volantes ont atterri, figurez-vous que nous n'avons plus forcément de capacité de remplacements. Peut-être que l'idée serait de recourir à des remplacements ponctuels, chose que nous pouvons faire parfois, mais souvent avec une forme de promesse, d'engagement ultérieur. Sinon, engager des gens pour une journée ou deux jours, cela veut dire que l'on va avoir que des contrats précaires. On essaie autant de faire ce peu de renforcer, je pense même qu'on a renforcé, je regarde Guylaine et Driss, l'équipe d'Atsem volante, mais quand elles sont en remplacement elles ne sont plus disponibles pour remplacer dans de nouveaux endroits, dans de nouvelles écoles et c'est peut-être de cela dont il s'agit.

Après, l'Education nationale connaît, il est vrai, bien le problème, puisque les remplacements des enseignants sont comme chacun le sait toujours assurés également.

Jocelyn, tu avais levé la main pour intervenir, je laisserais Driss conclure.

M. GENDEK : Merci Monsieur le Maire, et merci Madame JACQUET parce que votre question manquait quand même, cela faisait un moment que je n'avais pas pu intervenir sur la police municipale. Je me suis dit, ça y est, ils ont été un petit peu plus loin dans la compréhension du monde du travail actuellement. Sachant qu'il y a des éléments qui ont été apportés tout à l'heure quant au contexte de recrutements que ce soit pour la police municipale ou pour d'autres métiers, que ce soit dans le public, mais aussi dans le privé, et non. Finalement, ce n'est pas arrivé jusqu'à vous.

Concernant les effectifs précis, on avait jusque-là huit agents, dont le chef de police municipale, avec un départ en retraite, et cela nous permet de le saluer, José LÉAL, depuis le 1^{er} avril. Un départ pour logistique familiale, mais dans la méthodologie, et cela me permet d'amener un premier élément de

réponse, on a des jurys ouverts tout au long de l'année. Les postes sont à pouvoir en continu, et indépendamment de ce qui peut se faire sur d'autres recrutements, dès qu'il y a des candidatures sur les postes de policiers municipaux qui arrivent, elles sont traitées par les services ressources humaines et les jurys sont montés lorsqu'il y a des candidatures qui correspondent à notre souhait et à la doctrine.

On a eu en début d'année un jury avec sept postulants, trois ont été retenus qui vont arriver entre début mai, le temps des détachements et le temps des mutations, jusqu'à juin : huit moins deux, six, plus trois, neuf, au mois de juin, on sera neuf.

Concernant les ASVP ils ne sont pas compris dedans, nous en avons actuellement deux, puisque nous avons aussi des absences pour congé parental. Voilà pour la méthodologie de recrutement.

Concernant les ratios, que vous mettez en avant, très bien pour ces villes, notre objectif est toujours d'arriver à seize avec le contexte de recrutements actuel. Les équipements, la caméra-piéton plus le PIE sont en place, mais on a la chance sur Saint-Herblain et au travers du schéma local de tranquillité publique, de pouvoir travailler parfaitement bien en collaboration avec la police nationale, ce qui nous permet de garder des vacances liées aux compétences de la police municipale, en journée, et tout ce qui est fin de soirée et nuit, c'est attribué, comme cela doit l'être à la police nationale et nous n'avons pas d'autres visions sur Saint-Herblain.

Monsieur le Maire, une petite parenthèse sur le contrat de sécurité intégrée que vous mettez en avant, on l'avait déjà abordé. Monsieur DARMANIN a souhaité mettre en place un compromis : si les villes recrutent des policiers municipaux à ce moment-là on met des policiers nationaux supplémentaires. Cela veut dire qu'il faut avoir de l'argent pour que l'État puisse assurer sa part de responsabilité et sa part de sécurité. Ce n'est pas comme cela que l'on voit les choses à Saint-Herblain, on a chacun nos compétences et la sécurité est une compétence régaliennne, je ne vois pas pourquoi on devrait signer un compromis avec l'État pour pouvoir avoir des forces de police nationale sur le secteur, mais heureusement, ce n'est pas le cas.

Concernant les missions, parce que je vais finir par croire que vous mettez en doute l'action de nos policiers municipaux, sachez que dans la continuité de ce qui avait été fait au mandat précédent avec Dominique TALLEDEC, nous sommes présents sur le terrain aux abords des écoles, on ne l'a jamais été autant. En termes de rencontres, de prise de contact sur le terrain, on est bien présent sur tous les quartiers, c'est en augmentation. Pour le moment, malgré le non-rendez-vous pour les raisons que j'ai expliquées en termes de recrutements, et je félicite nos agents de police municipale, car ils sont largement aux rendez-vous sur les missions qu'on est en droit d'attendre d'eux.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn, j'ai vu le bras de Monsieur ANNEREAU se lever.

M. ANNEREAU : Merci pour ces éléments Monsieur GENDEK assez précis.

Toujours surpris lorsque vous dites que pour vous ce sujet de la sécurité n'est pas une compétence locale en tout cas sur laquelle vous devez vous engager, parce que le discours a été assez différent lors des dernières élections municipales de 2020.

On parle de victoire, on peut en parler, cela répond quelque part à une demande des habitants et de nos électeurs, et par contre, dès qu'on est élu, on n'en parle plus, on met sous le tapis, ce n'est pas nous, c'est l'État, vous avez vu. D'ailleurs, on n'est pas d'accord de signer un contrat qui nous demanderait de recruter pour que l'État recrute. Déjà, avant de recruter et puis d'augmenter, ce serait bien qu'on arrête de perdre des policiers municipaux sur Saint-Herblain, vous venez de nous dire qu'on est tombé à six, on était à huit ou dix parce qu'à chaque fois les chiffres diffèrent en 2020, et on est encore moins. Vous nous disiez, on va augmenter, on va augmenter, et en effet la sécurité c'est un enjeu important pour nos concitoyens, et on se retrouve trois ans après et on a encore moins de policiers municipaux que ce qu'on avait avant. Au bout d'un moment, comprenez notre impatience qui est légitime parce que cela fait trois ans que vous faites des promesses sur le sujet. Ce n'est pas que l'on ne voit rien venir, on voit plutôt des choses partir, et on réaffirme notre plein soutien aux travaux et à la mission que peuvent mener les policiers municipaux sur le terrain, et tellement qu'on souhaiterait qu'ils soient davantage présents sur le terrain et qu'ils puissent être davantage recrutés.

Alors vous nous parlez des enjeux problématiques de recrutement, oui, certes, on le sait dans le privé, on le sait dans le public, mais tout cela maintenant cela a pu être anticipé. L'attractivité du poste doit

être travaillée, armement, primes également, enfin il y a des éléments qui font qu'on peut avancer. C'est toujours pareil, certaines villes arrivent à recruter des policiers municipaux, et vous, vous n'y arrivez pas. Posez-vous les questions plutôt que de nous les poser.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU.

Je pense qu'il ne faut pas forcément polémiquer là-dessus, on a toujours été clair sur le fait que les missions de la police municipale et de la police nationale ne devaient pas être confondues. La police municipale a une fonction de tranquillisation, de médiation, mais elle ne fait pas d'enquêtes, elle ne participe pas directement au maintien de l'ordre, elle n'est pas armée par des armes létales, parce que ses missions ne le justifient pas, en tout cas à Saint-Herblain.

Les exemples que vous avez donnés, Madame JACQUET, pour un certain nombre en tout cas correspondent à des villes du Sud, et quand vous avez cité Vannes, on a bien vu qu'il y a une forme de désinflation du nombre de policiers municipaux quand on remonte vers le Nord et quand on va vers l'Ouest. Et je pense que le climat social, et les façons de travailler des institutions locales ne sont pas forcément les mêmes dans toutes les régions de France, je me garderais bien de faire des comparaisons qui peuvent être un petit peu hasardeuses.

Les missions que nous attendons de la police municipale sont des missions qui ont été décrites par Jocelyn, qui participent à la tranquillité publique, qui participent à assurer une sécurité, y compris une sécurité routière aussi. On n'est pas dans des missions qui sont en cœur de nuit, comme cela peut être le cas dans un certain nombre de villes, et il n'y a pas de justifications à avoir des policiers municipaux qui aient des armes de poing à la ceinture, en tout cas c'est notre vision des choses.

Vous nous faites le reproche de ne pas réussir à faire monter nos effectifs autant que nous le souhaitons. Il se trouve qu'on est parti à un moment en disant qu'on se proposait d'augmenter au moment où l'ensemble des villes au moins de l'agglomération même au-delà, prévoyait également d'augmenter. Il y a un mercato qui s'est fait, il y a des gens qui sont partis, qui par exemple vivaient ailleurs, mais travaillaient à Saint-Herblain, ils se sont rapprochés de leurs lieux de travail. Beaucoup ont aussi migré vers la police métropolitaine des transports en commun pour une raison très simple, c'est qu'elle travaille la nuit, et que quand on travaille la nuit avec des horaires le matin et des horaires la nuit cela fait deux équipes, et on travaille sur quatre jours. Ce n'est pas ce qui est proposé ici à Saint-Herblain et évidemment, il peut y avoir un côté non attractif parce qu'on ne proposerait pas de travailler jusqu'à 23 heures ou minuit, et cela veut dire qu'il faudrait aussi qu'on les arme avec des armes létales pour qu'ils puissent se défendre si jamais ils étaient agressés pendant que la police nationale irait ailleurs puisque la police municipale ferait le travail sur la ville. À un moment, cela s'appelle du transfert de charges et là, elles ne sont pas évaluées, il n'y a pas forcément d'indemnisation des frais engagés par la commune de Saint-Herblain ou par les communes qui prendraient cela en charge.

Driss pour les autres éléments.

M. SAÏD : Je vais répondre à Madame GASCOIN sur les Atsem, mais dans le calme.

Vous n'avez peut-être pas entendu tout à l'heure ce que j'ai dit, puisque j'ai répondu de façon très précise à Monsieur TALLIO sur la situation des Atsem. Je reprends. Vous avez demandé où on en était sur chacune des écoles. Je vous le dis, sur chacune des écoles, il y a une Atsem par classe qui est sur son poste, nous n'avons pas de vacances de poste. Il en est de même pour l'équipe volante, qui existe toujours, qui va bien, et dont les postes sont pourvus également. Nous avons lancé des annonces pour remplacer les futurs départs à la retraite. Ce n'est pas parce que nous manquons d'Atsem, mais pour anticiper les départs à la retraite, nous avons également une enveloppe, ce qu'on appelle de fluctuants, c'est-à-dire plutôt des petits contrats, on en a quand même en plus de l'équipe volante pour remplacer le cas échéant sur un jour, sur deux jours, avec notamment des personnes qui ont le CAP petite enfance, qui n'ont pas le concours d'Atsem, mais qui peuvent dépanner de temps en temps, et on n'a pas de problème budgétaire sur cette enveloppe. On mettra les moyens qu'il faut pour faire des remplacements.

Vous avez parlé d'un engagement, est-ce qu'il y a eu une Atsem par classe, là encore, en commission de façon très claire on a dit : oui, nous souhaitons avoir une Atsem par classe, mais nous ne pouvons pas garantir que tous les jours chaque Atsem sera dans sa classe, parce que le principe de réalité fait

que les remplaçantes sont peut-être affectées déjà sur une école parce qu'on a plusieurs absences en même temps, et donc, non on ne peut pas garantir que tous les jours, tous les postes soient occupés, mais comme sur l'ensemble des services, on ne peut pas garantir cela.

Concernant l'équipe volante, vous n'avez peut-être pas vu, mais dans le tableau des emplois, on a aussi créé une équipe volante pour la petite enfance, c'est important aussi de le dire et on veut stabiliser cette équipe en titularisant les agents, qui jusqu'ici étaient justement contractuels pour asseoir cela. L'équipe volante fonctionne à l'éducation, mais désormais, on espère qu'elle fonctionne également mieux à la petite enfance, je tenais à le souligner, parce que c'est important.

Maintenant, je comprends les retours que vous avez, parce que l'absence d'une Atsem dans une classe est ressentie de façon difficile par les équipes. Évidemment parce qu'on a besoin des Atsem dans les classes, et cela je l'entends entièrement, mais par contre je vous le redis 80 % des absences d'Atsem sont remplacées à Saint-Herblain grâce à cette équipe volante, grâce aux fluctuants.

Voilà, je ne peux pas faire plus précis.

M. LE MAIRE : Merci, Driss.

Je vais donc mettre aux voix ce tableau des emplois.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-035

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION : 2023-035
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

• **Contexte**

Par la délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Depuis, cette délibération a fait l'objet de plusieurs modifications relatives, par exemple à :

- l'actualisation de la cotation des postes ;
- la présentation de régimes indemnitaires spécifiques : celui des agents de la filière police municipale et celui des assistants et de professeurs d'enseignement artistique ;
- l'intégration d'une modulation IFSE en cas d'horaires atypiques ;
- l'élargissement du périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire aux contractuels afin de répondre à un objectif de résorption de la précarité ;
- Etc.

La présente actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire présentée est rendue nécessaire, compte tenu :

- d'une part, de la nouvelle réorganisation de la direction de l'Education ;
- d'autre part, de la suppression du CSU début février.

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le **22 mars 2023**.

• **Actualisation agents concernés par le point 2.6 : « Indemnités d'astreinte et d'intervention »**

L'astreinte d'exploitation est assurée par les agents suivants :

- **Direction du patrimoine** : agents du pôle régie-bâtiments,
- **Direction des ressources stratégiques** : tout agent du service Systèmes d'Informations
- **Direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle (DJSAS)** :
 - . Le responsable du service des sports et des loisirs
 - . Le responsable et les responsables d'unité du pôle équipements sportifs
 - . Le responsable du pôle développement sports loisirs et relations clubs
 - . Le responsable du pôle développement des activités aquatiques
- **Direction de l'Education** :
 - . Le directeur ou la directrice de l'éducation et le directeur adjoint ou la directrice adjointe de l'éducation
 - . Les responsables de services éducatifs territorialisés
 - . Les responsables de sites éducatifs (responsables de pôle) et les responsables éducatifs (responsables d'unité)
 - . Les responsables de service et pôles Projet et stratégie éducative
 - . La responsable de service Ressources
- **Direction de la solidarité** :
 - . Les infirmiers du pôle soins infirmiers à domicile

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser l'annexe 2.6 sur les astreintes de la délibération n°2022-157 relative au régime indemnitaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-036

OBJET : DÉTERMINATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELON SPÉCIAL POUR LES GRADES CONCERNÉS

DÉLIBÉRATION : 2023-036
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : DÉTERMINATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELON SPÉCIAL POUR LES GRADES CONCERNÉS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Il appartient à chaque organe délibérant de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon.

A la Ville, sont concernés les grades d'emplois suivants :

- Administrateur général
- Attaché hors classe
- Ingénieur hors classe
- Brigadier-chef principal de police municipale

Les grades d'administrateur général, d'attaché hors classe, d'ingénieur hors classe sont des grades à accès fonctionnel (GRAF), subordonnés à l'occupation préalable de certains emplois.

Le taux de promotion applicable pour l'accès à l'échelon spécial est fixé par la Ville, conformément au tableau ci-dessous :

Filière - Grade	Ratio
Filière administrative Administrateur général Attaché hors classe	100 %
Filière technique Ingénieur hors classe	
Filière police Brigadier-chef principal de police municipale	

Le comité social territorial a été consulté pour avis le **22 mars 2023**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le taux de promotion mentionné dans le tableau ci-avant applicable pour l'accès à l'échelon spécial pour les grades définis par la présente délibération à compter du 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-037

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL : FIXATION D'UN TARIF DÉROGATOIRE POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTIONS OU EXAMENS PROFESSIONNELS

DÉLIBÉRATION : 2023-037
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL :
 FIXATION D'UN TARIF DÉROGATOIRE POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET PRISE EN
 CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTIONS OU
 EXAMENS PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHOYO

Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié et le décret n°2001- 654 du 19 juillet 2001 modifié fixent les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Des règles dérogatoires peuvent être accordées par délibération du Conseil municipal.

1- Fixation d'un tarif dérogatoire pour les frais d'hébergement dans le cadre d'un stage ou d'une mission

La délibération n° 2007-23 du 23 mars 2007, modifiée par la délibération n°2012-072 du 25 juin 2012 ainsi que par les délibérations n°2015-030 du 03 avril 2015 et n°2018-015 du 4 février 2018 et 2019-057 du 24 juin 2019 fixent les modalités de remboursement des frais professionnels du personnel municipal dans le cadre des déplacements effectués à l'occasion d'un stage ou d'une mission pour les besoins du service.

Pour rappel, il a été décidé de fixer le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement au taux maximal de remboursement fixé par l'arrêté ministériel en vigueur.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner sont fixés comme suit :

- 70 € taux de base pour la France Métropolitaine
- 90 € pour les grandes villes (dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris.
- 110 € pour la commune de Paris

De plus, cet arrêté prévoit également que le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission qui ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Sur le fondement des dispositions susvisées, il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif dérogatoire au taux de base de 70 €.

2 - Prise en charge des frais transport dans le cadre d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel

L'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 mentionne qu'un agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration hors de ses résidences administratives et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se dérouleront les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement en France métropolitaine, à l'exception des grandes villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants, de la commune de Paris et des communes de la métropole du Grand Paris dans la limite des frais réellement engagés sans que le montant ne puisse excéder 80 euros (nuitées, petit déjeuner et taxe de séjour compris) ;
- de fixer pour une durée de trois ans cette règle dérogatoire au remboursement des frais d'hébergement ;
- d'abroger partiellement la délibération n°2007-23 du 23 mars 2007 en ce qui concerne la fixation du montant de l'indemnité d'hébergement et d'abroger en totalité les délibérations n°2012-072, n°2015-030 du 03 avril 2015, n°2018-015 du 04 février 2018 et n°2019-057 du 24 juin 2019 relatives au remboursement des frais professionnels et à la fixation d'un tarif dérogatoire pour les frais d'hébergement à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'autoriser le remboursement des frais de transport aller- retour pour chacune des épreuves d'admission et d'admissibilité d'un même concours par année civile (épreuves écrites, orales et options) ;
- d'appliquer le remboursement de ces frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe ou d'indemnités kilométriques en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces dispositions aux agents concernés.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-038

OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

DÉLIBÉRATION : 2023-038
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHOYO

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, **le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020** a institué un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Par une **délibération n°2021-016 du 15 février 2021**, la Ville a instauré ce dispositif, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Le montant de ce « forfait mobilités durables » était alors fixé à 200 € pour les agents utilisant leur cycle (y compris à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail, pendant 100 jours minimum sur l'année civile.

Le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ont actualisé ce dispositif, **à compter du 1^{er} janvier 2022**, afin :

- d'ouvrir le dispositif aux agents contractuels de droit privé ;
- de permettre un cumul du versement du forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, en excluant toutefois une prise en charge au titre d'un même abonnement ;
- d'étendre le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- de réduire le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours ;
- de modifier les montants plafonds alloués.

Il s'agit d'un dispositif facultatif dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération.

Par conséquent, la présente délibération instaure à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022.

➤ **Bénéficiaires**

Les fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé peuvent prétendre au versement de cette indemnité.

Un agent ne peut toutefois pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

➤ **Conditions d'application**

Les agents de la Ville concernés peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés sous forme d'un forfait mobilités durables, au titre de leurs déplacements pendant un nombre minimal de jours sur une année civile entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec :

- leur cycle y compris à assistance électrique, ainsi que leur engin de déplacement personnel motorisé non-thermique tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de chaque année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie, au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, l'utilisation par l'agent de l'un des moyens de transport précités.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

L'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé par la Ville l'année suivant celle du dépôt de cette déclaration.

➤ **Montant du forfait**

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du présent décret et à une prise en charge au titre du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé par l'agent, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Les agents doivent signaler sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le **22 mars 2023**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2022 la délibération n°2021-016 du 15 février 2021 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Ce sera court, Monsieur le Maire.

Vous connaissez l'attachement du groupe « Saint-Herblain en commun » aux questions écologiques et la mobilité durable en est une. Notre groupe est satisfait et se félicite de l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2022, c'est-à-dire de façon rétroactive d'une certaine manière, du versement de ce forfait mobilité durable cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Ce versement va dans le bon sens et quand cela va dans le bon sens, nous ne manquons pas de le souligner.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-039

OBJET : ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-039
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le télétravail s'est particulièrement développé dans la fonction publique au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre de l'article L430-1 du code général de la fonction publique et du décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

A Saint-Herblain, suite à une expérimentation du télétravail dans les services municipaux en 2019 avec 47 agents volontaires, la délibération n°2020-006 du 10 février 2020 a instauré le télétravail comme modalité de travail, éligible pour certains postes et à l'appui d'un premier guide du télétravail.

La mise en place du télétravail comme organisation de travail effective à la Ville était principalement motivée par une attention spécifique portée au temps des villes et au double objectif de :

- réduire les flux de mobilité (réduction de la pollution, des embouteillages, des temps de trajet...)
- meilleure articulation vie privée / vie professionnelle (développer une culture de qualité de vie au travail, motivation des agents, lutte contre l'absentéisme...)

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, est venue bouleverser ce cadre en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre généralisée du télétravail et d'autres formes de travail à distance (ex : instauration de la visioconférence de manière systématique...), dans le cadre d'un régime dérogatoire temporaire.

Cette organisation de travail a fait émerger d'autres enjeux que la décarbonation initialement poursuivie. Dans un contexte global, de sortie de la crise sanitaire, de recherche d'équilibre des rythmes de vie et d'attractivité pour les collectivités, les enjeux du télétravail sont aujourd'hui divers.

Selon les agents optant pour le télétravail les objectifs poursuivis sont :

- participer à la décarbonation CO2 en limitant les déplacements motorisés (distance, temps et modes de déplacements) ;
- favoriser la qualité de vie et la santé au travail, l'articulation « des temps de vie » et l'équilibre des rythmes de travail (conditions de travail sur site compatible avec la concentration, souplesse horaire...)
- augmenter l'attractivité de la Ville employeur ;
- favoriser un management par objectifs (tenue de poste, autonomie...).

Les enjeux du télétravail sont donc multiples, Une hiérarchisation des objectifs les uns par rapport aux autres ne peut être posée comme un critère de priorisation pour l'instauration du télétravail.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2020-006 du 10 février 2020 ainsi que le guide relatif au télétravail, qui vient préciser l'ensemble des modalités pratiques de déploiement de cette forme d'organisation du travail au sein de la collectivité, et cela de manière pérenne.

Durant la crise sanitaire, le nombre d'agents ayant travaillé à distance est monté à 247 personnes alors que 204 postes avaient initialement été fléchés télétravaillables.

A ce jour, 233 agents télétravaillent.

L'actualisation des postes télétravaillables opérée en 2023 porte le nombre des postes télétravaillables à plus de 350 postes sur la collectivité.

Ainsi le télétravail va être ouvert en 2023 pour plus de 100 nouveaux postes.

Le guide joint en annexe à la présente délibération fixe le cadre de mise en œuvre du télétravail à Saint-Herblain.

Les principales évolutions au cadre d'exercice du télétravail à Saint-Herblain sont les suivantes :

- le nombre de jours de télétravail est porté à 3 jours par semaine maximum (la part du nombre de postes concernés au sein des services municipaux est infime). Le télétravail peut être effectué de manière hebdomadaire ou ponctuelle.
- la possibilité de télétravailler dans un autre lieu que sa résidence principale dès lors que les prérequis pour télétravailler sont respectés (débit internet, attestation d'assurance multirisques...).
- allègement des modalités de vérification de ces prérequis par le biais d'une attestation sur l'honneur.
- la possibilité de télétravailler plus de 3 jours par semaine est accordée à un agent proche aidant, avec l'accord de l'employeur, et à une femme enceinte, sans accord préalable du médecin du travail.

La collectivité n'a pas souhaité mettre en place l'indemnité forfaitaire de télétravail fixée depuis le 1^{er} janvier 2023 à 2.88 € par jour télétravaillé (dans la limite de 253.44 € par an) dans un souci d'équité avec les agents ne pouvant pas télétravailler.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation de la délibération n°2020-006 du 6 février 2020 portant sur les évolutions du cadre d'exercice du télétravail à la Ville décrites dans le guide télétravail joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué au personnel et à la prospective et évaluations des politiques publiques, à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville – section fonctionnement et section investissement.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Éric COUVEZ, Amélie GERMAIN, Liliane NGENDAHAYO. Éric.

M. COUVEZ : Dans cette délibération et notamment à la page 87, est stipulée que la collectivité n'a pas souhaité mettre en place l'indemnité forfaitaire de télétravail fixé depuis le 1^{er} janvier 2023 à travers notamment un arrêté du 23 novembre 2022 qui réactualisait cette indemnité journalière de télétravail de 2,50 euros à 2,88 euros, conséquence du décret 2021 - 1123 du 26 août 2021 qui se doit d'être appliqué aux trois fonctions publiques : Etat, territorial, hospitalière et y compris la magistrature.

Dans la délibération telle qu'écrite, il ne s'agit pas que de permettre le télétravail des agents, sur lequel notre groupe le parti communiste n'a pas d'objections, bien au contraire. Je ne vais pas redire ici tous les bienfaits que nous en pensons puisque tout est écrit et nous en sommes d'accord.

Par contre, nous ne sommes absolument pas d'accord sur le fait que nous ne donnions pas cette indemnité aux salariés alors que le ministère le permet en termes d'application au prétexte d'une équité avec des agents ne pouvant pas télétravailler. Surtout dans le contexte social d'aujourd'hui où on voit bien que la réduction des acquis des droits sociaux est piétinée par le Gouvernement actuel. On considère en tout cas qu'il n'est pas juste de ne pas octroyer aux personnels cette indemnité, parce qu'il faut le rappeler, les agents seront chez eux, chaufferont, utiliseront leurs forfaits qui coûtent entre 30 et 40 euros au mieux de leur forfait internet.

J'ai fait le calcul, à raison de deux jours par semaine, c'est cela qui amène le taquet indiqué par, d'ailleurs référence de 253,44 euros, qui correspond à deux jours de télétravail par semaine par onze mois, on arrive à 253,44 euros max multipliés par le nombre d'agents à qui cela pourrait bénéficier, on arrive à une somme de 89 210 euros maxi pour la ville de Saint-Herblain.

Alors, notre position, on trouve dommage, en tout cas notre position n'est pas de voter contre cette délibération, on souhaiterait qu'on dissocie le sujet et à ma connaissance, Monsieur SAÏD, adjoint au personnel, il n'a pas été question dans le vote présenté aux personnels des organisations syndicales en CST le fait qu'il n'y aurait pas cette indemnité qui soit versée.

En tout cas, si les informations que j'ai en ma possession sont les bonnes, la question vous a été posée et la réponse est de ramener cela plus tard. Non, ce n'est pas plus tard, puisque la délibération dans ce Conseil Municipal fait qu'on acte le fait qu'on ne va pas leur donner.

Donc nous voterons contre cette délibération ou alors on dissocie le vote parce qu'on souhaite aussi être clair avec les personnels de Saint-Herblain, les 300 et quelques personnes pouvant bénéficier de ce télétravail, premier vote sur le fait qu'on est d'accord ou pas des clauses qui nous sont indiquées dans le cadre des conventions, etc., et auquel cas nous allons voter pour ce point. Par contre le fait, de ne pas appliquer les 2,88 euros par agent qui le mérite au-delà du fait que c'est un texte qui existe, nous demandons à ce qu'ils puissent en bénéficier.

Pour aller au-delà sur la question qui a été pointée tout à l'heure sur les problématiques auxquelles nous sommes confrontées sur les recrutements, que ce soit dans la police municipale, mais si je regarde du côté de ma fenêtre en tant qu'adjoint au patrimoine pour retrouver un maçon, couteau suisse qui est capable de monter un mur, faire un enduit, faire du carrelage, etc., et qui rentre dans la fonction publique à 1 450 euros, il préfère aller travailler chez l'artisan du coin. Idem pour celui qui répare nos véhicules de la commune puisque malheureusement le point d'entrée est là, à 1 450 euros grosso modo. Et s'il va travailler chez Norauto à côté de chez nous et bien il gagnera 400 euros de plus.

On a des difficultés de recrutements, mais cela n'est pas la faute à la commune en tant que telle. Cela veut dire que sur les indemnités et l'origine indemnitaire y compris sur ces professions essentielles au fonctionnement et au bon fonctionnement de nos services, il y a sans doute des choses à regarder de près. En tout cas voilà la position du parti communiste sur ce sujet et j'en ai terminé.

M. LE MAIRE : Merci Éric. Qui avait demandé la parole ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci, mais je crois qu'on va se rejoindre.

Mesdames, Messieurs, je vais dire que nous aussi cette délibération a suscité des discussions au sein de notre groupe et je vais vous exposer nos réflexions.

Nous sommes favorables au télétravail, c'est un premier point, c'est un progrès pour nous, cela libère les bureaux, cela génère moins de CO2 on l'a déjà dit, cela améliore pour beaucoup d'agentes et d'agents la conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle et j'en passe. Mais le télétravail induit des frais pour les agents, l'assurance habitation, la connexion internet, les équipements pour bien travailler, comme un bureau, une chaise confortable et plus largement, un espace pour assurer les missions à domicile.

Nous ne pouvons pas être en faveur d'une augmentation du nombre de postes télétravaillables sans accorder l'indemnité nécessaire pour permettre à ces agents de travailler confortablement. Nous serions intéressés pour la dissociation sur ce vote.

Pour autant, nous souhaitons aussi soulever la question de l'attractivité des postes, grâce au télétravail et les inégalités que cela révèle. Considérant le télétravail comme une forme d'avantage en nature, il faudrait rééquilibrer avec par exemple une bonification au-delà du temps de connexion disponible dont a fait état Monsieur SAÏD pour les postes non télétravaillables.

Cela représente en effet une double peine que de ne pas pouvoir télétravailler, et ce jusqu'à trois jours par semaine, ni de bénéficier de l'indemnisation que nous souhaitons accorder aux agentes et aux agents en télétravail. J'ajoute que, mais cela vient d'être rappelé, les postes non télétravaillables sont aussi dans la très grande majorité des cas, des postes de catégorie C et ce sont déjà les moins bien rémunérés.

Merci de donner bonne suite à nos suggestions.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GERMAIN. Liliane NGENDAHAYO.

Mme NGENDAHAYO : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

La ville a une volonté forte d'accompagner au mieux le télétravail. Le télétravail est un enjeu d'avenir pour la planète, il limite les flux de mobilité et du coup la consommation d'énergie. Par conséquent, il réduit la pollution, les embouteillages et le temps de trajet.

Pour ce qui concerne la qualité de vie au travail, il s'agit de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle et de favoriser le maintien dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

C'est l'occasion de reconsidérer une nouvelle manière de travailler et d'instaurer de nouvelles relations professionnelles basées sur davantage de confiance, d'autonomie et de flexibilité. Ce dispositif vise ainsi à moderniser les organisations et les méthodes managériales et à accroître l'attractivité de la collectivité pour des agents en recherche de mobilité. Il repose également sur le caractère volontaire et la possibilité de la réversibilité.

Une attention particulière est portée au maintien de la cohésion d'équipes et au risque d'isolement des agents. En 2019, la ville a mis en place quarante-sept postes d'agents volontaires pour une première phase expérimentale. Ensuite la crise du Covid a été un vecteur d'accélération, aujourd'hui nous avons 233 agents, comme l'a bien souligné Driss, concernés et nous poursuivons ce déploiement jusqu'à peu près 350, si cela est possible.

Pour compléter, ces indemnités, les postes de catégories C sont les plus nombreux, qui ne peuvent pas télétravailler. C'est une question d'équité je trouve qu'on ne peut pas payer certains et pas d'autres. En plus, c'est volontaire, personne n'oblige les agents à télétravailler.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Liliane. D'autres demandes d'interventions ? Monsieur ALIX.

M. ALIX : À la lecture de cette délibération et aux propos tenus par Monsieur COUVEZ, je pense que nous suivons la ligne dite par les représentants du parti communiste, cela va en surprendre certains, mais concernant l'équité, les 2,35, la loi doit s'appliquer. Nous sommes une administration républicaine, donc la loi de la République qui s'applique sur le territoire pour les trois fonctions publiques, si on n'est bien d'accord. C'est un premier point.

On n'est pas opposé au télétravail, Madame MANZANARÈS et moi. Maintenant, dans le privé, dans mon entreprise, on a des salariés qui font 3 jours de télétravail par semaine et cela a joué sur leur facture EDF. Je pense qu'il y a un effort à faire à ce sujet et je pense qu'il faut faire une dissociation sur le vote, tout simplement. Merci.

M. LE MAIRE : Driss : réponse.

M. SAÏD : Merci Monsieur le Maire.

C'est un dossier qui est passé bien avant le Conseil Municipal en bureau municipal et nous avons eu un débat au sein de la majorité. Je n'ai aucun problème à ce que chacun qui a des convictions les porte. Après ce débat en Conseil Municipal, ce dossier est passé au Comité Social Territorial donc avec les organisations syndicales.

Là où je n'ai aucun souci avec le débat politique et l'avis de chacun, j'ai un souci par contre quand on ne relate pas les faits exacts, donc ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial sans ambiguïté aucune. J'ai même un souvenir assez clair de la chose : l'organisation syndicale CGT a posé très clairement la question de l'indemnité et j'ai répondu que je souhaitais assumer politiquement et non pas demander au service de présenter la non-indemnité, mais assumer politiquement ce choix politique de ne pas le mettre en œuvre devant les organisations syndicales. Il n'y a aucune ambiguïté là-dessus, il y a une transparence totale, le sujet a été évoqué et sans aucune ambiguïté.

On assume ce choix pour plusieurs raisons, mais encore une fois j'entends les arguments des uns et des autres. Seulement, il ne faut pas tout confondre : on n'est pas ici sur une mesure sociale, on n'est pas ici sur une mesure de résorption de la précarité, on n'est pas ici sur une mesure du pouvoir d'achat des agents. On fait cela avec toutes les délibérations qu'on a déjà adoptées, sur les augmentations de quotité de travail, sur la titularisation, sur l'application du régime indemnitaire pour tous nos contractuels. Quand il y a des mesures sociales à faire, il n'y a pas de problème, on répond présent, mais ici, ce n'est pas une mesure sociale au contraire, c'est une mesure discriminatoire pour ceux qui ne peuvent pas bénéficier du télétravail. Va-t-on encore plus les discriminer ? Ce n'est pas le choix que nous avons fait, il y a d'autres raisons à cela et tout à l'heure, Éric tu as dit « on remet cela à plus tard ». Ce que j'ai dit aux organisations syndicales, ce que je redis ici et ce que je dis sur chaque dossier, c'est qu'il n'y a rien de figé dans le marbre. Si demain, on considère que les choses se stabilisent, parce qu'on est encore sur des dispositifs assez innovants, assez expérimentaux, on pourra y réfléchir. Pourquoi dis-je cela ? Il

y a une étude de l'ADEME qui vient de sortir. On ne va pas dire que l'ADEME est quelque chose qui n'est pas objectif. Que dit l'agence de l'ADEME ? Elle dit qu'il n'y a pas de surcoût notable pour les agents, ce n'est pas moi qui le dis. Elle dit aussi que sur les économies entre guillemets que les employeurs pourraient faire, là non plus, il n'y a rien de stabilisé, il n'y a rien d'effectif. Ce qui est sûr c'est que nous ne ferons pas d'économie sur ce genre de procédé, parce que cela coûte des sous en dotation. Vous dites, Madame GERMAIN, que cela libère des mètres carrés ou des bureaux : on ne va pas réduire les mètres carrés par agent, on va maintenir parce qu'on ne va pas faire le système flex-office où le matin on ne sait pas où on va s'asseoir. Non, on va garder les bureaux pour chaque agent.

Enfin, je ne pense pas que le télétravail doit amener à une indemnité, tout simplement parce que cela doit entrer dans une modalité de fonctionnement classique et ne pas être dérogatoire, mais être dans nos organisations, on doit pouvoir télétravailler, et que ce soit quelque chose qui entre dans la normalité, si je peux m'exprimer comme cela.

Monsieur ALIX, déjà ce n'est pas une loi, mais en plus, il n'y a pas l'obligation, c'est une possibilité qui est offerte aux collectivités d'appliquer ou non. Évidemment, nous l'avons montré, nous sommes en règle avec le principe législatif, il n'est pas question de ne pas appliquer une loi. Ici, c'est un outil à disposition des collectivités. Nous avons fait le choix réfléchi et politiquement assumé de ne pas appliquer cette indemnité pour toutes ces raisons que je viens de vous citer.

M. LE MAIRE : Merci, Driss, pour cette explication.

J'étais en train de réfléchir et Sébastien ALIX m'a fait penser à une chose, c'est qu'il y a bien un décret qui permet aux employeurs publics, des 3 fonctions publiques, de mettre en place cette indemnité, c'est un fait. Mais il n'y a pas de décret qui crée une indemnité pour un poste non télétravaillable, cela n'existe pas. De fait, on a 350 agents demain qui pourraient ne plus avoir à payer leurs frais de déplacement 2 jours par semaine, qui, si on mettait en place l'indemnité, bénéficieraient d'une indemnité, donc ils font des économies et ils reçoivent une indemnité. Pendant que ceux qui viennent sur leur poste de travail en présentiel, et j'ai entendu les exemples que vous avez donnés, ATSEM, Policier municipal, maçon, mécanicien et on pourrait rajouter d'autres, les jardiniers. Ceux-là seraient obligés de dépenser du carburant et du temps pour venir travailler à leur poste de travail et n'auraient pas de possibilité de se faire indemniser puisque nous n'avons pas de cadre réglementaire qui nous permette de les indemniser pour le fait qu'il occupe un poste non-télétravaillable. Je vois d'ici ce qui s'est passé, je pense que certains d'entre vous l'ont encore en tête lorsque, pour remercier notamment les animateurs périscolaires et les personnels des écoles de leur engagement pendant la période du Covid, vous vous rappelez que l'on a voté, et je crois assez largement, une indemnité, une prime liée à cette période pour reconnaître leur engagement. Et là, à ce moment-là parce qu'il n'y avait pas eu de délibération et parce qu'on n'avait pas la possibilité de le faire, les agents contractuels n'ont pas pu la toucher. Que s'est-il passé après ? Je sais que Driss et Guylaine ont dû s'employer pour expliquer pourquoi il y avait eu cette iniquité ressentie par les agents et j'ai peur que cette délibération aboutisse au même effet. Parfois, on dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions, mais je pense que c'est parfois pas complètement faux, c'est-à-dire qu'en croyant faire bien, à l'arrivée, on ne fait pas forcément aussi bien qu'on n'aurait pu.

Ce que je vous propose, c'est de voter cette délibération en l'état, chacun prendra ses responsabilités et puis on se posera la question de voir comment on peut compenser pour les travailleurs qui sont obligés de venir travailler en présentiel, le fait qu'il n'aient pas cette indemnité, si jamais on a la possibilité de le faire, donc de différencier des postes télétravaillés des postes non-télétravaillés. Cela nous permettra de récupérer peut-être le coût sur le poste non-télétravaillable, mais, chat échaudé craint l'eau froide, deux proverbes dans la même intervention, cela commence à faire beaucoup, je ne reviendrais pas dans une situation qui serait d'allumer le feu entre différentes catégories de nos personnels. Je pense que ceux qui sont le plus exposés sont suffisamment sensibles aux injustices et je crois que c'est vous, Madame GERMAIN, qui l'avez dit, d'autant plus qu'ils sont plutôt en catégorie C.

Je propose de voter cette délibération en l'état, chacun prendra ses responsabilités et on fera comme on le fait pour l'ensemble de nos dispositifs, une évaluation de la façon dont cela fonctionne pour voir si on peut faire remonter auprès de l'administration, le fait que c'est bien de prendre des décrets comme cela, mais qu'il faut aussi prévoir quelques compensations pour les gens qui pourraient passer à côté et passer au travers des mailles du filet, si j'ose dire.

Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

6 voix CONTRE

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-040

OBJET : INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (PMA)

DÉLIBÉRATION : 2023-040
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (PMA)

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHOYO

Selon l'article L2141-1 du code de la santé publique, « *l'assistance médicale à la procréation s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle, ainsi que de toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel* ».

Par analogie avec les droits existants pour les salariés de droit privé en vertu de l'article L. 1225-16 du code du travail, une circulaire du 24 mars 2017 prévoit le droit pour les agents publics de bénéficier d'autorisations d'absence (ASA), **sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif médical**, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Ces autorisations d'absence, rémunérées, sont assimilées à une période de services effectifs, y compris pour le calcul des droits à jours de RTT.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur ces évolutions le 22 mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette ASA.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : Nous ne pouvons que nous réjouir de cette délibération, puisque nous sommes en partie à l'origine de cette délibération. Mais quelle perte de temps pour appliquer simplement la loi ! En effet, nous avons été alertés au début du mois de septembre dernier par une représentante CGT des salariés à la mairie qui nous demandaient de mettre en place cette mesure, mais vous n'avez pas donné suite à sa demande.

Nous vous avons alors interpellé dès fin septembre 2022 lors d'une commission de préparation du Conseil Municipal d'octobre 2022. Puis, nous sommes à nouveau intervenus lors du Conseil de décembre 2022, nous pensions alors que la délibération serait mise au vote au Conseil Municipal de février dernier, ce qui n'a pas été le cas. On a perdu presque huit mois, sans parler du fait que cette disposition date d'une circulaire du 24 mars 2017. Surtout, nous pensons aux agentes qui depuis 2017 auraient pu bénéficier de la mesure, dans ce processus déjà fatigant et angoissant psychologiquement et physiquement, qu'est la PMA.

Qu'en est-il de celles qui sont actuellement dans ce processus de PMA ? Vont-elles pouvoir bénéficier d'une rétroactivité, quant au fait de ne pas être obligé de rattraper leurs heures de travail.

Merci pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Pour vous dire que nous voterons bien évidemment cette délibération, nous nous réjouissons de cette belle avancée qui était attendue en effet, comme cela a pu être dit par Monsieur BAINVEL.

Nous avons demandé à Monsieur SAÏD de nous transmettre la liste des ASA, des Autorisations Spéciales d'Absences, qu'il a bien voulu nous joindre, un grand merci pour ces éléments. On a une question complémentaire, à savoir si cette liste allait être étoffée prochainement, s'il y avait des discussions notamment avec les organisations syndicales sur peut-être, je ne sais, une autorisation pour suivi médical dans le cas d'un agent qui soit reconnu travailleur handicapé ou alors un agent qui soit proche aidant au titre familial ou autre. Ces sujets seront-ils en discussion prochainement ?

Merci.

M. SAÏD : Pour apporter quelques précisions par rapport aux questions, je ne reviens pas sur le fait que les choses prennent du temps parce que c'est l'administration. Je comprends qu'à l'échelle d'un agent ou à l'échelle d'une organisation syndicale des fois cela ne va pas assez vite, c'est l'administration publique qui est organisée ainsi, cela a des avantages et des inconvénients.

Toujours est-il que nous allons regarder la rétroactivité, je ne peux pas vous répondre, je n'ai pas la réponse technique. Il faut regarder si techniquement, c'est réglementaire ou non.

Pour répondre à Monsieur ANNEREAU : nous poursuivons une mise à jour une veille juridique, une mise à jour des autorisations spéciales d'absences. Nous allons éplucher les décrets voir s'il y en a qui ne sont pas applicables chez nous, c'est-à-dire pour lesquels nous n'avons pas encore pris de délibération et si c'est le cas, ce sera fait pour évidemment être au bénéfice des agents.

Voilà pour les quelques éléments de réponses.

M. LE MAIRE : On pourrait rajouter que pour les questions qui ont été posées par Monsieur ANNEREAU, il faudra s'assurer qu'il y a bien des décrets d'application qui permettent d'ouvrir des ASA à certaines catégories de personnel en fonction de situations souvent liées, soit personnelles pour eux, soit pour des membres de leur famille. On va regarder cela avec attention.

Sur l'effet rétroactif, je le mesure assez mal, je crains que non. En général, ce type de délibération marque le top départ et à partir de ce moment-là, cela veut dire qu'elle s'applique, mais pas avec effet rétroactif. L'effet rétroactif étant, je pense, qu'il s'agit d'absences soit médicales soit de jours de congés ou de demi-journée de congé par exemple. On sera évidemment très attentif aux situations qui pourraient arriver demain, mais en tout cas, on a une délibération sur laquelle le CST a donné un avis favorable. Dans ce que Driss évoquait sur l'administration, il y a aussi le temps du dialogue social qui doit être pris en compte.

Ce n'est pas une excuse, mais cela explique pourquoi cela peut prendre un peu de temps et j'ai regardé ce n'est pas huit mois, Monsieur BAINVEL, mais plutôt six, mais je suis d'accord avec vous, c'est toujours six mois de trop.

Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-041

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION L'HARMONIE DES DOUDOUS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

DÉLIBÉRATION : 2023-041
 SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION L'HARMONIE DES DOUDOUS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et cinq établissements partenaires, dont ceux gérés par l'Harmonie des doudous, sur les secteurs Atlantis et Ar mor.

Les multi accueils Doudous sous l'olivier et Doudous d'Ar mor proposent 120 places d'accueil, pour des salariés d'entreprises adhérentes, mais aussi pour des familles herblinoises. Soit 16 places réservées, via une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Harmonie des doudous pour la période 2021-2023, par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021.

Pour rappel, la Ville conventionne avec ces équipements petite enfance depuis 2005 pour les Doudous sous l'olivier et 2012 pour les Doudous d'Ar mor. Ceux-ci étaient précédemment gérés par l'association ADES 44. Suite au placement en redressement judiciaire de l'association et la décision du Tribunal de grande instance de Nantes en date du 30 mai 2017, l'ADES 44 a cessé son activité au profit de l'association l'Harmonie des doudous, avec une prise d'effet au 1er juin 2017.

L'association l'Harmonie des doudous a été créée par la mutuelle Harmonie (précédent nom de VYV3), pour la reprise des deux multi accueils, ceci permettant d'épurer la situation de la précédente association, avant intégration dans le groupe mutualiste.

La Ville a ainsi poursuivi le partenariat avec cette association, par convention de subventionnement depuis lors, pour les périodes 2017-2020 et 2021-2023.

L'association l'Harmonie des doudous a informé la Ville par courrier en date du 10 février 2023, d'une opération d'apport partiel d'actif au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, à compter du 1^{er} avril 2023.

Ce projet d'apport partiel d'actif s'explique principalement par le souhait partagé par les directions de l'association Harmonie des Doudous et de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins de :

- procéder à l'intégration définitive au sein de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins des activités portées par l'association Harmonie des Doudous et qui font actuellement l'objet d'un mandat de gestion reconduit d'années en années ;
- permettre aux établissements de petite enfance de l'association Harmonie des Doudous de bénéficier via cet apport partiel d'actif, d'un support plus important pour assurer le développement de ceux-ci au sein d'une organisation mutualiste régionalisée.

L'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins est une union soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Elle a pour « *objet de mettre en œuvre et d'offrir à ses membres tous les moyens destinés à faciliter ou à contribuer à leur développement, dans les conditions prévues par le Code de la Mutualité.*

Dans ce cadre général, l'Union a pour mission :

- *de développer l'action mutualiste dans le secteur des établissements et services de l'enfance-famille, du handicap et du soin ;*
- *de mettre en œuvre ou de gérer des réalisations sanitaires et médico-sociales ;*
- *de gérer, directement, dans les conditions prévues par les règlements, tout service et toute œuvre concourant de façon directe ou indirecte à la satisfaction de son objet. »*

Cette opération amène :

- la transmission des activités d'accueil petite enfance, dont le personnel, les éléments actifs et passifs, les droits, biens et obligations, au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins;
- la substitution complète de l'association l'Harmonie des doudous par l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, dont les droits et obligations liés à la convention 2021-2023 avec la Ville, la mutuelle s'engageant à poursuivre l'exécution de la convention à partir du 1^{er} avril 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert avec l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, permettant la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches Doudous sous l'olivier et Doudous d'Ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à signer l'avenant de transfert avec l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Aujourd'hui, nous devons approuver le transfert de la convention de subventionnement signée entre la ville de Saint-Herblain et l'association « l'Harmonie des doudous » vers VYV³. En commission, Monsieur TALLÉDEC, nous vous avons questionné sur le nombre de places disponibles dans cette crèche pour le compte de la Mairie, présupposant une hausse, car vous défendiez en 2020 une politique de réservations des berceaux supplémentaires dans les crèches privées pour diversifier l'offre publique.

À l'inverse, vous nous avez répondu que par manque de moyens humains, la crèche accueille moins d'enfants pour le compte de la Mairie. Or, vous en conviendrez les demandes de places en crèche municipale demeurent bien supérieures au nombre de berceaux disponibles. Les difficultés de recrutement dans la petite enfance sont connues, nous ne les ignorons pas. Le marché de l'emploi doit nous amener à mieux répondre aux attentes des auxiliaires de puériculture, aux animateurs et animatrices de jeunes enfants et plus largement à tous ces métiers de l'accompagnement du soin et du service à la personne.

En conventionnant avec le secteur privé nous n'avons aucune marge de manœuvre, pour faire évoluer la politique RH et nous saluons l'annonce de Monsieur SAÏD tout à l'heure sur la création d'une équipe volante pour la petite enfance qui illustre ces possibilités et offrir des arguments pour attirer les métiers de la petite enfance.

Alors plutôt que de conventionner avec le secteur privé comme le groupe VYV³ dont la fiabilité est à questionner au regard de la situation sur la crèche « Les enfants de Lucie », qui a demandé en 2022 une rallonge de 28 000 € dès la première année d'ouverture, mais aussi suite à la fermeture des domiciles collectifs également gérés par VYV³. Il nous semble plus judicieux d'investir dans les crèches publiques.

Nous le redisons, la Mairie a un rôle à jouer en tant qu'employeur. Elle peut valoriser ces métiers, offrir davantage de qualité de vie au travail par exemple, on en parlait tout à l'heure, pour sécuriser les emplois, mais surtout pour offrir un service public fiable et de qualité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame GERMAIN. Y'a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Dominique.

M. TALLÉDEC : Une réponse, je suis convaincu comme vous, Madame GERMAIN de la qualité des services publics et surtout du travail qui est effectué dans nos crèches, on peut le souligner et j'adhère complètement à ce que vous présentez.

Après, il y a une diversification qui existe, elle est actuellement assumée, si la délibération qui vous est présentée n'amène pas à des modifications substantielles, elle nous permettra de fonctionner jusqu'au 31 décembre. Parce que l'intervention, comment dirais-je du groupe VYV³ se fait à ce moment-là de l'année.

Il sera nécessaire de s'interroger au moment où on voudra créer de nouvelles places de crèche et de ce point de vue, je sais pouvoir compter sur vous sur les propositions que vous serez capables de nous faire en la matière.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la Solidarité

AVENANT N°1

(TRANSFERT)

Convention de subventionnement

Financement de 16 places d'accueil petite enfance dans les crèches Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor situées à Saint-Herblain, au profit des familles herblinoises

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

L'association L'Harmonie des Doudous, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Nantes, dont le siège social est situé 29 quai François Mitterrand 44200 Nantes, représentée par Monsieur Thierry TREGRET, Président et représentant légal de l'association, désignée ci-après par « l'Association »

ET :

L'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, dont le siège social est situé 67 rue des Ponts de Cé 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, M. Guy PIETIN, désignée ci-après par « la Mutuelle »

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et cinq établissements partenaires, dont ceux gérés par l'Harmonie des doudous, sur les secteurs Atlantis et Ar mor à Saint-Herblain.

Les multiaccueils Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor proposent 120 places d'accueil, pour des salariés d'entreprises adhérentes, mais aussi pour des familles herblinoises. Soit 16 places réservées, via une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Harmonie des doudous pour la période 2021-2023, par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021.

L'association l'Harmonie des doudous a informé la Ville par courrier en date du 10 février 2023, d'une opération d'apport partiel d'actif au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, à compter du 1er avril 2023.

Cette opération amène :

- la transmission des activités d'accueil petite enfance, dont le personnel, les éléments actifs et passifs, les droits, biens et obligations, au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins;
- la substitution complète de l'association l'Harmonie des doudous par l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, dont les droits et obligations liés à la convention 2021-2023 avec la Ville, la mutuelle s'engageant à poursuivre l'exécution de la convention à partir du 1er avril 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} :

La ville de Saint-Herblain autorise le transfert de la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Harmonie des doudous pour la période 2021-2023, concernant le financement de 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins.

Ce transfert s'entend comme une reprise pure et simple par la mutuelle de l'ensemble des droits et obligations de la convention concernant le financement de 16 places d'accueil dans les crèches Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor situées à Saint-Herblain.

L'association l'Harmonie des doudous est par conséquent pleinement substituée par l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, pour la poursuite de la convention jusqu'à son terme, soit pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

Article 2 :

A l'exception des modifications opérées au présent avenant, les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 :

Le présent avenant, conclu à la date de signature des parties contractantes, prend effet à compter de sa notification au nouveau titulaire de la convention.

Article 4 :

Sont annexés au présent avenant :

- les statuts de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire,

Pour l'association L'Harmonie
des Doudous
Monsieur le Président,

Pour l'union mutualiste VYV³
Pays de la Loire Pôle
Accompagnement et Soins
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Thierry TREGRET

Guy PIETIN

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-042

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-042
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

L'école Diwan de Saint-Herblain est un établissement scolaire associatif, gratuit, laïc, ouvert à tous, qui accueille depuis septembre 2016 des enfants herblinois de la petite section au CM2, répartis dans deux classes d'élémentaire et une classe de maternelle.

Pour les élèves herblinois, scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, dans les deux classes d'élémentaire sous contrat d'association, les dépenses de fonctionnement sont désormais prises en charge au titre des contributions obligatoires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément aux dispositions prévues au Code de l'éducation.

Pour les dix-neuf élèves herblinois (hors TPS), scolarisés dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, cette dernière ne disposant pas d'un contrat d'association signé avec l'Etat, la participation financière de la ville aux frais de scolarité de ces élèves herblinois n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'article L442-5 du code de l'éducation précise qu'une commune peut faire le choix de verser une contribution facultative (subvention) pour les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les classes non concernées par une contractualisation avec l'Etat, sous réserve que cette participation n'excède pas par élève, le montant par élève versé au titre des contributions obligatoires. A Saint-Herblain, ce coût élève 2022/2023, adopté en Conseil municipal du 12 décembre 2022 (délibération n° 2022-164) pour le versement des contributions obligatoires, s'élève à 1 173 € pour un élève de maternelle.

Aussi, la ville de Saint-Herblain, souhaitant contribuer aux frais de scolarité de tous les élèves herblinois scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, propose le versement d'une aide financière pour un montant de 1 173 € par élève herblinois, scolarisé dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, représentant un montant total de 22 287 € (19 élèves x 1 173 €) pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une aide financière au bénéfice de l'association Diwan de Saint-Herblain, pour un montant de 1 173 € par élève herblinois scolarisé en classe de maternelle, représentant un montant total de 22 287 € (19 élèves x 1 173 €) pour l'année scolaire 2022-2023.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 213 43002, Exercice 2023.

M. LE MAIRE : Merci Guylaine, pour cette présentation. Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Attaché à la sauvegarde des langues régionales et en particulier de la langue bretonne dont l'enseignement aux plus jeunes est essentiel, nous nous réjouissons bien entendu de cette subvention.

Sur l'école Diwan de Saint-Herblain, une attention et une vigilance doivent être apportées à l'accès des différentes classes à la médiathèque Gao. Concernant l'école de Nantes qui accueille de nombreux enfants herblinois, nous vous relançons sur le projet de carte scolaire, dont nous vous avons précédemment parlé, qui permettrait aux familles dont le domicile se trouve au plus proche de l'école Diwan du Sillon de pouvoir continuer à y scolariser leurs enfants, et au risque de se répéter, sans pénaliser les familles ni les enfants ni les finances de l'école, qui est gratuite et laïque.

C'est aussi, vous le remarquerez, une exigence ou une mesure écologique, car cela évite de générer des déplacements qui ne s'effectuent pas tous à vélo et il s'agit là aussi d'avoir une exigence de

cohérence et de vision globale et transversale dans le même esprit que le versement d'un forfait mobilité durable au personnel de la ville.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Monsieur OTEKPO, j'entends votre questionnement.

Simplement pour vous dire que le dossier n'est pas à l'ordre du jour, mais je peux vous dire en tout cas que nous avons évoqué ce travail de réflexion, je crois que c'était en 2021. Nous nous sommes rapprochés de l'association Diwan Nantes avec des éléments en demande pour pouvoir avancer sur ce dossier.

Aujourd'hui nous n'avons pas ces éléments. Pour avancer sur ce dossier, ce serait bien que ces éléments nous parviennent.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine, faites passer le message.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-043

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2023-2026

DÉLIBÉRATION : 2023-043
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2023-2026

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

La Ville de Saint-Herblain propose aux familles des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 10 ans.

Le taux de financement des accueils de loisirs versé par la C.A.F. est de 30 % dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires.

Pour l'année 2022, le montant de la prestation de service versé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire s'est élevé à 453 722,12 € et à 134 381.49 € pour les accueils extrascolaires.

Les conventions entre la Ville et la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires, qui conditionnent le versement de la prestation de service étant arrivées à échéance au 31 décembre 2022, de nouvelles conventions doivent être signées pour la période 2023-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des deux conventions d'objectifs et de financement conclues avec la C.A.F. pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026, concernant les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement – Périscolaires comprenant les Aides Spécifiques Rythmes Éducatifs (ASRE) et le Plan Mercredi ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement – Extrascolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations), article 74788 (participations – autres organismes), exercice 2023

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-044

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2023-044
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison des Jeunes et de la Culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à la soutenir, notamment au travers du financement du poste de directeur.

Une convention de partenariat, d'une durée de trois ans (2021 à 2023), a été établie entre la Ville de Saint-Herblain, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne – Pays de la Loire (FRMJC Bretagne – Pays de la Loire) et la MJC La Bouvardière, précisant les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie.

Le montant de la subvention proposé pour le financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière pour 2023, est de 73 543 euros.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie. C'est pourquoi une convention financière est établie entre la ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire, pour le financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière pour l'année 2023, d'un montant de 73 543 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière 2023 entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits pour un montant de 73 543 euros sont inscrits sur le compte 65748 30 41002 de la Ville, exercice 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

Convention financière 2023 entre la Ville de Saint-Herblain et La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne – Pays de la Loire (FRMJC Bretagne – Pays de la Loire)

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023,

D'UNE PART,

ET :

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne (FRMJC Bretagne) représentée par son Président Monsieur Gérard BRICET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée à soutenir la MJC La Bouvardière, notamment par le financement du poste de directeur de la structure.

Ainsi, la convention de partenariat 2021-2023 approuvée au Conseil municipal du 15 février 2021, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière précise les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie, parmi lesquels la Ville de Saint-Herblain accepte de financer le poste de directeur de la MJC la Bouvardière.

En application des obligations fixées dans la convention susvisée, la Ville de Saint-Herblain verse une subvention à la FRMJC Bretagne pour le financement de ce poste.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, une convention financière doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsqu'une collectivité territoriale attribue une subvention annuelle en numéraire et/ou en nature d'un montant supérieur à 23 000 €.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2021-2023 approuvée au Conseil municipal du 15 février 2021, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire, au titre de l'année 2023, une subvention de financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière d'un montant de 73 543 €, qu'elle utilisera conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière.
Son versement s'effectuera trimestriellement, soit quatre versements par an à termes échus.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties et s'achèvera à la date du dernier versement.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire

Pour la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire
Monsieur le Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard BRICET

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-045

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TUTTI QUANTI

DÉLIBÉRATION : 2023-045
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TUTTI QUANTI

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La convention de la Ville avec le Collectif Tutti Quanti s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, de renouveler et renforcer le partenariat avec des artistes et/ou compagnies artistiques choisies en fonction de leur direction artistique, expériences, références et capacité de médiation vers les habitants.

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner des compagnies de qualité en capacité de proposer leur expertise artistique sur la commune, et de travailler sur l'évolution du territoire et son animation.

Le Collectif Tutti Quanti a pour but de promouvoir l'action artistique par tous les moyens, notamment à travers la création, la diffusion et la production de spectacles vivants.

La convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le collectif Tutti Quanti et la Ville de Saint-Herblain.

Les objectifs et engagements de cette association sont définis comme suit :

- la création de spectacles en se nourrissant des rencontres et des actions sur le territoire herblinois ;
- assurer une présence artistique sur le territoire Est ;
- aller à la rencontre des habitants du territoire et construire des actions artistiques avec eux ;
- inviter les habitants à des temps de médiation artistique ;
- proposer des actions et/ou des spectacles sur des temps forts sur la Ville.

Il est prévu de soutenir l'association Tutti Quanti pour son fonctionnement et ponctuellement sur projets.

Cette convention est conclue pour la période 2023 à 2025. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Tutti Quanti ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TUTTI QUANTI

Désignation des parties

ENTRE les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « Tutti Quanti »

Siège social : MJC La Bouvardière – Avenue Alain Gerbault – 44800 Saint-Herblain,

Représentée par sa présidente Madame Charlotte MIRIEL

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renouveler et renforcer le partenariat avec des artistes et/ou compagnies artistiques choisies en fonction de leur direction artistique, expériences, références et capacité de médiation de leur activité vers les habitants.

Le Collectif Tutti Quanti a pour but de promouvoir l'action artistique par tous les moyens, notamment à travers la création, la diffusion et la production de spectacles vivants.

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner des compagnies de qualité en capacité de proposer leur expertise artistique sur la commune et de travailler sur l'évolution du territoire et son animation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le collectif Tutti Quanti et la Ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Objectifs et engagement

2-1/ Les objectifs et engagements de Tutti Quanti sont :

- la création de spectacles en se nourrissant des rencontres et des actions sur le territoire herblinois ;
- d'assurer une présence artistique sur le territoire Est ;
- d'aller à la rencontre des habitants du territoire et construire des actions artistiques avec eux ;
- d'inviter les habitants à des temps de médiation artistique ;
- de proposer des actions et/ou des spectacles sur des temps forts sur la Ville.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement sous réserve de l'instruction et de la validation ;
- l'octroi d'une subvention d'aide au projet en fonction des actions à mener et pour permettre d'aller vers les habitants, sous réserve de l'instruction et de la validation ;
- de mettre à disposition un local de stockage ainsi qu'un espace bureau au Centre Socio-Culturel du Grand B, un local de travail de répétition selon les besoins et la disponibilité des salles (voir détail article 5) ;
- de faciliter les relations de l'association avec les différents services de la Ville ;
- d'accompagner l'association dans la diffusion de supports de communication dans certains lieux publics.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le président et/ou le trésorier.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition à titre gracieux :

- un local de stockage au CSC Grand B ;
- un espace bureau au CSC Grand B ;
- un lieu de répétition, en fonction des disponibilités des salles.

Une convention spécifique de mise à disposition de locaux, sur le temps de la convention sera établie, ainsi que pour des salles de répétition, entre la Ville et l'Association pour chacune des périodes d'occupation.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Article 7 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit mettre le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication, pour le respect de l'identité de la Ville. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 8 : Evaluation

L'Association fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 9 – Obligation d'information :

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'association Tutti Quanti
Charlotte MIRIEL
La Présidente

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-046

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2023-046
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2023 pour un montant total de 23 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET				
(1) ATDEC de Nantes Métropole – Association territoriale de l'emploi et des compétences	-	3 000	3 000	

(1) Subvention pour financer l'organisation d'un village pour l'emploi

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET				
(1) Etrange Miroir	-	6 000	6 000	
(2) Théâtre Clandestin	-	3 000	3 000	
(3) Tutti Quanti	60	6 000	6 000	

(1) Subvention pour financer le projet « ATLAS cinéma »

(2) Subvention pour financer le projet « Résidence de création théâtrale : Albatros »

(3) Subvention pour financer la « Création du spectacle le Gang des Jacqueline »

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET				
(1) JET	19 826	5 000	5 000	x

(1) Subvention pour financer le projet « Phantom »

Association ATDEC :

Marcel COTTIN et Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au débat ni au vote et quittent la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association ATDEC.

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour les autres associations.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 6 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 6 avril 2023



CONVENTION FINANCIÈRE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION JET

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023

d'une part, et

l'association JET, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue de Dijon (Le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Jet, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention de projet d'un montant de 5 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 826 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association JET,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pascal AYMARD

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-047

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-047
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2023

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2023 pour un montant total de 49 960 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Association pour la promotion Equestre Salantine	-	2 000	1 000	
(2) Atelier Réparations collectives (ATREPCOL)	-	2 000	1 000	
(3) Environnements solidaires	17	6 000	1 000	
(4) JET	19 826	2 000	2 000	x
(5) La Maison collective du Libre	-	5 000	500	
(6) Les Zirond'elles	1 353	3 900	1 500	
(7) Les petits Débrouillards	187	4 000	1 000	
(8) Tous en Mer	42	2 000	1 000	
(9) Vrac	-	3 500	2 000	

- (1) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Découverte de l'univers poney et équitation » + 1 000 € par le secteur sport
- (2) Subvention de 1 000 € pour financer un espace dédié à la vélonomie sur le quartier Bellevue
- (3) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Agriculture urbaine solidaire, antigaspi et transformation alimentaire participative - Poursuite collecte sur le Grand Bellevue »
- (4) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Cité éducative – Radio libre – Un projet d'action locale autour de l'expression radiophonique »
- (5) Subvention de 500 € pour financer le projet « Inclusion numérique dans les Quartiers Politique de la Ville »
- (6) Subvention de 1 500 € pour financer le projet de lutte contre le décrochage scolaire, le lien social, le bien-être par le sport + 1 500 € par le secteur sport
- (7) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Parcours éducatif aux sciences et au numérique au Sillon de Bretagne » + 3 000 € par le secteur culture
- (8) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Aventures maritimes à destination des habitant.es des QPV »
- (9) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Organisation de groupement d'achat dans les quartiers prioritaires de la métropole »

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Compagnie de la Lune Rousse	-	3 000	1 000	
(2) Le Théâtre Clandestin	-	6 000	3 000	

(3) Nebula Production	-	1 000	1 000	
(4) Les petits débrouillards	187	4 500	3 000	
		4 000	3 000	

- (1) Subvention de 1 000 € pour financer l'action « Histoires vécues, Histoires rêvées » sur le Grand Bellevue
- (2) Subvention de 3 000 € pour financer l'action « Albatros de F. Melquiot »
- (3) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Bellevue Bellevoix »
- (4) Subvention de 3 000 € pour financer le « Parcours éducatif à la culture scientifique et au vivre ensemble au Grand Bellevue » et de 3 000 € pour financer le « Parcours éducatif aux sciences et au numérique au Sillon de Bretagne » + 1 000 € par le secteur vie associative

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Face Loire Atlantique	-	3 000	2 000	
(2) Goutte d'Ô	4 782	1 000	1 000	
(3) JSCB	-	5 500	1 000	
(4) Les lumières de la Ville	-	4 000	2 000	
(5) Ouvre Boîte 44	33	2 500	2 500	

- (1) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Job Academy Intergénérationnelle (une promotion constituée de Juniors et Seniors) »
- (2) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Lien social et intégration des jeunes autour d'un projet caritatif »
- (3) Subvention de 1 000 € pour financer l'action « La JSCB, entre football et lutte contre la pauvreté » + 2 000 € par le secteur sport
- (4) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Rap R'évolution » sur le quartier Bellevue
- (5) Subvention de 2 500 € pour financer le projet « Coopérative Jeunesse de Services Nantes Métropole »

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Association pour la promotion Equestre Salantine	-	2 000	1 000	
(2) JSCB	-	5 500	2 000	
(3) Les Zirond'elles	1 353	3 900	1 500	
(4) RUSH	93 017	3 000	3 000	x
(5) SHOC		2 400	300	
		1 700	1 400	
(6) Saint-Herblain Volley Ball		1 000	700	

- (1) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Découverte de l'univers poney et équitation » » + 1 000 € par le secteur vie associative
- (2) Subvention de 2 000 € pour financer l'action « La JSCB, entre football et lutte contre la pauvreté » + 1 000 € par le secteur jeunesse
- (3) Subvention de 1 500 € pour financer le projet de lutte contre le décrochage scolaire, le lien social, le bien-être par le sport + 1 500 € par le secteur vie associative
- (4) Subvention de 3 000 € pour financer l'action « RUGBY Social Club »
- (5) Subvention de 300 € pour le projet « Café des parents » et de 1 400 € pour le projet « Le Foot c'est bien, l'école c'est mieux »
- (6) Subvention de 700 € pour le projet « Initiation à la pratique du volley ball pendant les vacances scolaires »

SECTEUR CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 65748.048.62006

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Fédération des amicales laïques de LA	-	500	250	
(2) La Palissade	-	3 000	2 000	

- (1) Subvention de 250 € pour financer le projet « Pause-café : comprendre et faire valoir mes droits ! »
 (2) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Faire société aujourd'hui pour jeune génération »

SECTEUR SOLIDARITE

Imputation 65748.4238.44008 pour le secteur social

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) CLCV	35	1 300	1 300	
(2) Environnements solidaires	17	2 000	1 700	
(3) Le Pas	41	4 460	3 000	
(4) Maison des Familles	-	10 000	500	

- (1) Subvention de 1 300 € pour financer le projet « Combattre la précarité énergétique, la précarité numérique et permettre l'accès aux droits » sur les quartiers Bellevue/Sillon
 (2) Subvention de 1 700 € pour financer l'action Amélioration du cadre de vie auprès des habitants du Grand Bellevue / Breil / Rezé Château et réemploi
 (3) Subvention de 3 000 € pour financer l'action « Aide psychologique des personnes en précarité des QPV St Herblain Bellevue »
 (4) Subvention de 500 € pour financer l'action « Aller vers les familles les plus vulnérables et permettre l'accès aux droits » sur le quartier Bellevue

SECTEUR PREVENTION

Imputation 65748.11.53005

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Police Loisirs Jeunesse		400	400	
		410	410	

- (1) Subvention de 400 € pour financer un Séjour découverte de sport nautique et milieu marin et de 410 € pour financer un Séjour découverte de la montagne pour les jeunes du quartier Bellevue

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire. C'est juste pour apporter une précision sur la notion de redevabilité dont vient de parler Christian TALLIO.

Il ne faut pas y voir une malveillance ou une attaque, c'est tout simplement que parler de redevabilité laisse entendre que les associations sont redevables de quelque chose, cela a un sens lourd à mon avis. Plutôt que de parler de redevabilité, il faudrait peut-être mieux parler de retours d'expériences, de valorisation, de partage de bilans, c'est plus valorisant que d'utiliser le terme de redevabilité. Voilà c'était juste cela.

M. LE MAIRE : D'accord. D'autres expressions ? Non, je n'en vois pas. Christian.

M. C. TALLIO : En tout cas, la dynamique qui est mise en place, je trouve qu'elle est intéressante parce qu'elle associe de près l'ensemble des élus, ici ils sont tous représentés dans ce groupe subventions et les porteurs de projet témoignent de leur intérêt aussi pour ce dialogue. Le dialogue avant de déposer sur Dauphin, le site où ils déposent tous leurs projets au mois de novembre et on va avoir certainement des dialogues assez intenses. Le Covid nous a aussi pas mal savonné la planche, on va certainement avoir des dialogues assez intenses entre septembre et octobre et là, je salue le travail des agents de la ville de la direction citoyenneté usagers qui ont beaucoup alimenté les dossiers et accompagné les porteurs de projets. C'est un travail qui tend encore à se développer. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Christian.

Par rapport à l'intervention de Monsieur OTEKPO, je voulais dire que dès lors qu'on sollicite des fonds publics, il faut s'apprêter à rendre des comptes et à expliquer comment on a utilisé les moyens qui ont été attribués. Peut-être que le terme de redevabilité n'est pas juste, n'est pas correct, mais rendre des comptes sur la façon dont on a utilisé l'argent public, que ce soit assorti d'un retour d'expérience qui là est plus qualitatif et moins sur combien de personnes on a accueilli, combien de bénéficiaires, etc. Je pense que c'est comme cela qu'il fallait le comprendre et je suis désolé que ce terme ait posé autant de soucis de compréhension à plusieurs.

Je vais mettre aux voix ces subventions.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023



CONVENTION FINANCIÈRE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION RUGBY SAINT- HERBLAIN

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023

d'une part, et

L'Association Rugby Saint-Herblain (RUSH), association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par son Président, M. Ismaël MINANO

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association RUSH une subvention de 3 000 € dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville qu'elle utilise pour mettre en œuvre le projet présenté.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 93 017 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....
Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Rugby Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILE

Ismaël MINANO



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION JET

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023

d'une part, et

l'association JET, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue de Dijon (Le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Par délibération du 03 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière avec l'association JET concernant le versement d'une subvention de projet d'un montant de 5 000 € et la mise à disposition gratuite de l'association de divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 826 €.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser de montant et les modalités de versement de la subvention complémentaire attribuée à l'association JET dans le cadre du contrat Ville.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention dans le cadre du contrat de ville d'un montant de 2 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature du présent avenant.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention financière 2023 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association JET,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pascal AYMARD

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-048

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION «RANDONNÉE PÉDESTRE AIR ET DÉTENTE»

DÉLIBÉRATION : 2023-048
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
«RANDONNÉE PÉDESTRE AIR ET DÉTENTE»

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

L'association « Randonnée Pédestre Air et détente » s'implique dans la création et le balisage des circuits pédestres Herblinois depuis 2009.

Les bénévoles de l'association sont titulaires de la licence officielle de baliseur. Ils réalisent le balisage des nouveaux circuits et la remise à jour régulière du balisage sur la totalité des 7 circuits de randonnée de la commune.

Les bénévoles de l'association participent également à l'animation de randonnées dans le cadre du programme d'animation de la Longère.

La convention d'objectifs et de moyens initialement signée le 16 août 2016 entre la Ville et l'association étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens concernant la mise en valeur des circuits et sentiers pédestres communaux et l'animation de randonnées dans le cadre du programme de la Longère et des Randonnées responsables.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et moyens entre la Ville et l'association « Randonnée Pédestre Air et Détente »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE
SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION RANDONNÉE AIR ET DETENTE**

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023
Ci-après dénommée «**la Ville**», d'une part,

Et

L'association «Randonnée Pédestre Air et Détente », régie par la loi du 1er juillet 1901, et dont le siège social est au 23 rue de la Garotterie à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Christian Vallée, dûment habilité, à prendre part à la convention,
Ci-après dénommée « **l'Association** », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Randonnée Pédestre Air et Détente » visant à créer et entretenir les circuits pédestres de la commune et d'organiser des randonnées, projet conforme à son objet statutaire (la pratique de la randonnée de loisirs) ;

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Herblain de renouveler et de renforcer le partenariat avec les associations investies sur son territoire ;

Considérant la volonté de la Ville de Saint Herblain de préserver le cadre de vie et l'environnement notamment via la valorisation des espaces verts et circuits pédestres du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens entre l'Association et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine de la mise en valeur des circuits et sentiers pédestres et également d'accompagner les actions et projets de l'association et de la soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS COMMUNS

Les objectifs de l'Association que la Ville entend soutenir portent sur :

- La réalisation du balisage des circuits créés par la ville ;
- L'entretien des balisages et l'effacement des traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes définies ;
- L'organisation de randonnées dans le cadre du programme d'animations de la Longère et des Randonnées responsables.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 2, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les conditions de balisage de la fédération française de la randonnée pédestre. Les baliseurs qualifiés, formés par le comité 44, interviennent en respectant :
 - la charte de qualité de la randonnée en Loire Atlantique et la charte officielle du balisage et de la signalisation de la fédération,
 - le tracé du circuit à baliser en effaçant au besoin le balisage des anciens circuits,
- Fournir à la Ville un planning prévisionnel d'intervention et les coordonnées de la personne responsable de la réalisation,
- Entretien des balisages suivant les recommandations de la Ville avec un contrôle complet de chaque circuit tous les deux ans, à l'exception du circuit Hermeland qui sera contrôlé chaque année,
- Tenir informé la Ville des désagréments et remontées d'information d'usagers,
- Participer à la définition des nouveaux circuits pédestres,
- Organiser des randonnées dans le cadre du programme de Longère (2 par an le jeudi) et 2 randonnées responsables par an le samedi (1 lors de la journée citoyenne de la propreté et 1 autre à un autre moment de l'année).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 2, la Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Désigner une personne référente au sein de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public. Elle sera l'interlocutrice de l'Association pour recevoir les requêtes concernant les sentiers herblinois et faire le lien avec les différents services concernés.
- Soutenir financièrement l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle sous réserve du vote du Conseil Municipal (cf. article 5).
- Entretien des circuits pédestres suivant le plan de gestion différenciée.
- Tenir informé l'association des désagréments et des remontées d'information d'usagers ;

ARTICLE 5 - SUBVENTION

L'engagement de la Ville de Saint-Herblain de soutenir financièrement les actions de l'Association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention pour la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les Services de la Ville, l'association devra présenter, avant le 1^{er} mars de chaque année, un dossier de demande de subvention dûment complété, détaillant notamment :

- le programme d'actions prévisionnel correspondant aux activités de l'association et le rapport d'activité de l'année n-1 correspondant ;
- les prévisions budgétaires pour l'année selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions, ainsi que les budgets bilan et compte de résultats de l'année antérieure.

ARTICLE 6 - COORDINATION DES ACTIONS

Les partenaires s'entendent pour désigner de part et d'autre un coordinateur référent pour la mise en œuvre des actions partenariales.

Les deux parties s'engagent à faciliter le travail des coordinateurs, à favoriser leurs rencontres et leurs disponibilités pour le suivi et la réalisation des projets.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

Une évaluation sera organisée fin septembre de chaque année afin de rendre compte de l'activité partenariale de l'année et définir les objectifs de l'année suivante.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

L'Association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de son objet social.

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants un mois avant sa date d'échéance annuelle.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Saint-Herblain, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association
Le Président

Christian VALLÉE

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-049

OBJET : BILAN DE CLÔTURE DE L'OPERATION « ALLENDE » – QUITUS

DÉLIBÉRATION : 2023-049
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BILAN DE CLÔTURE DE L'OPERATION « ALLENDE » – QUITUS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Après délibération sur le programme de l'opération lors du Conseil Municipal du 23 juin 2009, la Ville de Saint-Herblain a concédé l'opération de concession d'aménagement du lotissement ALLENDE à la société d'économie mixte locale Loire Océan Développement.

Pour rappel, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Bellevue, la ville a engagé la mutation de l'emprise foncière d'une superficie totale de 3,6 hectares située le long du boulevard Allende à l'Est du complexe sportif du vigneau en vue d'y réaliser une opération d'habitat.

Le programme d'aménagement et de construction de l'opération Allende porte sur la réalisation :

- de 444 logements ;
- de logements adaptés 3^{ème} âge et d'une crèche multi-accueil de 40 berceaux ;
- de commerces et/ou services de proximité ;
- d'ouvrages d'infrastructure.

Il est par ailleurs rappelé que le traité de concession notifié en août 2009, d'une durée initiale de 6 années à compter de sa date de prise d'effet, a été modifié par 4 avenants :

L'avenant 1 du 1^{er} août 2014 et l'avenant 2 du 7 novembre 2014 ont respectivement prorogé la durée de la concession de 3 années portant son terme au 1^{er} septembre 2018, et actualisé le cadencement de la rémunération du concessionnaire lié à la prorogation.

L'avenant n°3 du 8 janvier 2018 a prorogé de 2 années et 4 mois la durée de la concession d'aménagement et augmenté la rémunération forfaitaire de 17 000 euros.

Enfin, l'avenant 4 du 15 janvier 2021 a prorogé de 1 année et 6 mois la durée de la concession portant son terme au 30 juin 2022 et augmenté de 15 000 euros la rémunération de l'aménagement.

Depuis le 30 juin 2022, date d'échéance du traité de concession, et au regard de la réception des aménagements et de la rétrocession des ouvrages pour leur gestion future, la mission d'aménagement sur le lotissement Allende par la société LOD est considérée comme réalisée.

Le bilan financier transmis à la Ville par l'aménageur comprend une attestation de son commissaire aux comptes relative à l'exactitude du bilan de clôture de la concession d'aménagement au 13 janvier 2023. Elle certifie sa cohérence avec ceux de la société et fait état des montants hors taxes suivants :

- en recettes : 7 425 079,20 euros ;
- en dépenses : 7 249 557,65 euros.

Le solde d'exploitation présente donc un excédent de 175 521,55 euros hors taxes.

Conformément à l'article 35 du traité de concession, la société LOD est débiteur vis-à-vis de la Ville de Saint-Herblain du solde positif d'exploitation.

Ainsi, arrivée à échéance depuis le 30 juin 2022, et au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de clôture de la concession d'aménagement opération Allende ;
- de donner quitus à la société LOD de sa gestion ;
- de recouvrer le solde du résultat bénéficiaire final de 175 521,55 euros hors taxes et d'imputer cette recette au budget principal de la Ville en section de fonctionnement, ligne 75 888.518 51002 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-050

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA ROUSSELIÈRE : TRANSFERT DE TROIS TERRAINS ET CESSION D'UN TERRAIN À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLÉ

DÉLIBÉRATION : 2023-050
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA ROUSSELIÈRE : TRANSFERT DE TROIS TERRAINS ET CESSIION D'UN TERRAIN À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

L'aire d'accueil n°1 des gens du voyage sur le site de la Rousselière a été aménagée sur des terrains propriétés de la ville. Les équipements sont actuellement réalisés et livrés.

Conformément à la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, Nantes Métropole a la compétence, à titre obligatoire, pour créer, aménager, entretenir et gérer les aires d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, il convient donc de transférer en l'état et à titre gratuit ces parcelles au profit de Nantes Métropole cadastrées ci-après (cf. tableau ci-dessous et plan de localisation en annexe) :

N° de parcelles	Contenance de la parcelle
EE 204	628 m ²
EE 205	69 m ²
EE 207	10 557 m ²

Soit une surface totale de 11 254 m².

Par ailleurs, dans le schéma global de rénovation des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération nantaise, il a été convenu que cette même aire d'accueil construite en 1994, vétuste et ne répondant plus aux normes réglementaires, nécessitait d'être reconstruite sur une assiette foncière plus large sur le site de la Rousselière.

A cet effet, un accord de principe a été donné par la ville à Nantes Métropole pour cet aménagement et la cession foncière par la Ville à titre gratuit en date du 6 mai 2019.

Les travaux d'aménagement de ce nouvel équipement sont actuellement en cours de finalisation pour une livraison envisagée dans le courant du premier semestre 2023.

Ainsi, il convient de prévoir la cession foncière à titre gratuit de cette parcelle cadastrée EE263p d'une emprise partielle d'environ 3 772 m² au profit de Nantes Métropole et à confirmer par document d'arpentage.

La Direction Immobilier de l'État a été régulièrement consultée pour cette cession.

Enfin, conformément à ce qui a été convenu le transfert et la cession seront régularisés par actes administratifs. Il est précisé que les éventuelles servitudes (tréfonds, passage,...) devront être retranscrites dans les actes correspondants et les frais (actes, publicité foncière,...) seront pris en charge par Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert au profit de Nantes Métropole, compétente en matière d'hébergement des gens du voyage, des parcelles cadastrées EE n° 204 (628 m²), EE205 (69 m²) et EE207 (10 557 m²) soit une surface totale de 11 254 m², telle que figurant dans l'annexe jointe ;
- d'approuver la cession à titre gratuit au profit de Nantes Métropole, compétente en matière d'hébergement des gens du voyage, de la parcelle EE263p pour une surface d'environ 3 772 m², telle que figurant dans l'annexe jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Adjoint déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation des actes administratifs de transfert et de cession ; les frais d'actes administratifs seront à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-051

OBJET : CHANGETTERIE - ACQUISITION DES PARCELLES DT71 ET DT249 AUPRÈS DE L'UNION FRATERNELLE DE SAINT-HERBLAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-024 DU 4 FÉVRIER 2019

DÉLIBÉRATION : 2023-051
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : CHANGETTERIE - ACQUISITION DES PARCELLES DT71 ET DT249 AUPRÈS DE L'UNION FRATERNELLE DE SAINT-HERBLAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-024 DU 4 FÉVRIER 2019

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par délibération n° 2019-024 en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de l'Union Fraternelle de Saint-Herblain (UFSH) des parcelles cadastrées DT71 et DT249 représentant une surface totale de 3 567 m², afin de permettre l'extension du gymnase de la Changetterie ainsi que la réalisation de stationnements et aménagements paysagers liés.

Le statut associatif de l'UFSH ne leur permettant pas de procéder à une cession gratuite de leur bien immobilier, l'acquisition n'a pu être régularisée. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une acquisition à l'euro symbolique, afin de permettre la régularisation de cette acquisition par la ville.

Il est rappelé que la Commune prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-024 du 4 février 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'UFSH des parcelles cadastrées DT71 pour 2 304 m² et DT249 pour 1 263 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

M. LE MAIRE : J'ai été destinataire d'un certain nombre de questions, pour être très honnête, posées depuis déjà un certain temps, par le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » qui m'avait interpellé sur la question du frelon asiatique, mais une réponse a été apportée même si ce n'est pas le groupe Saint-Herblain d'abord qui a posé la question. Vous avez une réponse, Monsieur ALIX, Madame MANZANARÈS.

J'ai été destinataire également de deux questions du groupe « entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », l'une concerne le terrain de motocross de Tougas, l'autre le méthaniseur de Tougas, là aussi.

« Suite à votre décision de mettre fin à la présence du club de motocross sur le terrain de Tougas, ce terrain est aujourd'hui inexploité, vous souhaitiez remplacer la présence du club de motocross par celle de clubs de vélos. Qu'en est-il ? Nous ne voyons rien venir ».

En fait, il y avait une deuxième question à l'intérieur de la question, je répondrai à la deuxième question qui est à l'intérieur, qui concerne la déchetterie puisque je peux lire « un projet de déchetterie est en discussion sur Couëron, nous ne voyons pas vraiment l'intérêt de ces deux déchetteries à proximité, il aurait fallu selon nous, groupe « entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », agrandir celle de Tougas ». Visiblement la Vice-présidente de la Métropole ne semble pas répondre à vos interrogations. Et une question sur le méthaniseur que je lirais après. Marine.

Mme DUMÉRIL : Sur la partie du site de Tougas, le club a quitté le site en novembre dernier. On n'est pas inactif, on a demandé des études de sol à Nantes métropole dont on doit avoir le résultat fin du premier trimestre 2023, on y est, on devrait avoir retour de ces études. On le sait, c'est un sol assez atypique et on ne peut pas y mettre n'importe quelle structure, il faut les délais nécessaires pour envisager la suite.

M. LE MAIRE : Merci, Marine.

Sur la question de la déchetterie, je veux assez simplement vous dire que le projet de déchetterie de Couëron n'est pas du tout dans le même secteur puisque c'est à la limite de Couëron et de Sautron. Cela viendra combler un trou, entre la déchetterie d'Orvault et celle de Tougas. Gageons que beaucoup de Couëronnais et une partie des Sautronnais viendront désormais à celle-ci parce qu'elle sera plus près de leur domicile et plus pratique pour eux. La déchetterie de Tougas pour laquelle il y a toujours un programme de réhabilitation qui doit arriver à un moment ou un autre, je ne sais plus exactement à quel horizon, mais cela devrait se faire, va être assez largement déchargé parce qu'il y a un certain nombre d'habitants de Couëron qui ne viendront plus à Tougas puisqu'ils auront beaucoup plus près de chez eux une déchetterie plus récente, en plus. On va regagner de la capacité d'accueil, si vous me permettez l'expression, tout simplement parce qu'un certain nombre d'usagers, notamment Couëronnais se rendront sur leur nouvelle déchetterie plutôt que la déchetterie de Tougas. Cela soulagera aussi la déchetterie d'Orvault qui était notamment beaucoup utilisée par les Orvaltais et par ceux du nord de Saint-Herblain qui continueront sans doute à aller à la déchetterie d'Orvault puisque c'est aussi la plus près de chez eux. C'est aussi l'intérêt de ces outils métropolitains, on va au plus près et qu'on n'est pas assigné à une déchetterie en fonction de la commune dans laquelle on habite. Voilà la réponse que je pouvais vous apporter, Monsieur ANNÉREAU.

J'ai aussi une question sur le projet de méthaniseur qui est porté par la société Engie, qui a été présenté aux habitants, « il est peu de dire que celui-ci soulève nombre d'inquiétudes, pouvez-vous nous indiquer les raisons qui ont conduit au choix de ce site, il semble que quatre autres étaient en lice et nous aimerions connaître la situation quant à la pollution de l'air actuel sur le site retenu ainsi que les indices de pollution des nappes phréatiques ».

La question mettant arrivée aujourd'hui, j'ai eu quelques éléments de réponse, mais je ne dispose pas forcément de tout. Pour la pollution vous savez que l'État a imposé une étude environnementale dans l'instruction de l'autorisation d'installation classée pour l'environnement et cette étude environnementale nous donnera des éléments sur la qualité des nappes phréatiques qui sont présentes sur place, je ne sais pas s'il y en a beaucoup, mais en tout cas de la qualité de l'eau, la qualité du sous-sol et sur les éléments qui pourraient être aussi liés à la qualité de l'air. C'est l'ensemble qui est brassé. Qualité de

l'air pour laquelle il n'y a pas de méthaniseur aujourd'hui, évidemment cela dépendra d'autres facteurs ou d'autres entreprises qui sont éventuellement présentes.

J'ajoute quelques éléments, pourquoi ce méthaniseur ? Pour plusieurs raisons, mais notamment sur le fait que Jocelyn GENDEK l'a dit tout à l'heure sur la question des biodéchets qui devront être traités à partir de 2024 et quitter le flux de déchets généraux. Nous aurons à traiter ces biodéchets et quoi de mieux que de réemployer les biodéchets pour tirer profit de leur décomposition pour extraire le méthane qui on résulte.

Pourquoi le site a été choisi ? Pour trois raisons. D'abord rappelons que ce site appartenait à TOTAL auparavant, qu'il a été acquis par Nantes métropole en 2018. La Préfecture a noté que le site était, je pense, sans doute pas assez éloigné des habitations pour les plus proches riverains, mais qu'il était relativement éloigné des habitations. Il a été choisi par un bureau métropolitain en 2015, cela fait huit ans. Il a été choisi pour deux raisons en particulier. Première raison : proximité du réseau de gaz qui permet de réinjecter le méthane directement dans le réseau plutôt que d'avoir à le faire transporter par des camions qui rouleraient ou à tirer un fileur sur plusieurs kilomètres ou dizaines de kilomètres. Deuxième raison : parce que nous avons, je pense que cela a échappé à la vigilance de tous les habitants, mais cet endroit est une zone industrielle lourde et cela a été classé comme telle au moment du PLUm, Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, et cette zone est prévue pour accueillir des installations de type industrielles comme un méthaniseur ou d'autres et conserver celles qui y sont.

Voilà pourquoi nous avons ce projet qui a été soutenu par les majorités municipales successives de Saint-Herblain depuis cette période 2014-2015.

Je voulais juste vous dire que nous aurons besoin sur l'agglomération de deux autres sites de traitement des biodéchets et qu'à ce jour les deux autres sites sont en train d'être recherchés par des exploitants et notamment en particulier par Nantes métropole qui a une vision stratégique sur l'ensemble.

C'est ce que je pouvais vous proposer comme réponse, Monsieur ANNEREAU. J'ai vu que vous aviez levé la main, allez-y.

M. ANNEREAU : Je vous remercie pour ces éléments de réponse aux deux questions formulées. Sur la seconde question qui concerne le projet de méthaniseur, bien entendu la décision du bureau métropolitain en date de 2015, si je ne fais pas d'erreur, sur le choix du site, on reste quant à nous, perplexe sur le choix du site justement compte tenu de l'historique du site qu'on connaît tous et du traumatisme forcément sous-jacent et dont les populations ont encore souvenir malheureusement.

Sur votre réponse concernant les indices de pollution de l'air et nappes phréatiques, nous sommes en attente des éléments gouvernementaux, mais vont-ils intervenir avant l'enquête publique et la démarche d'enquête derrière de permis de construire, cela nous semble être en tout cas des éléments qui doivent être portés à la connaissance des habitants avant que l'enquête publique puisse se tenir. Avez-vous des éléments de calendrier là-dessus ?

M. LE MAIRE : Monsieur ANNEREAU, les éléments qu'on évoque ici, l'étude environnementale n'est pas connue au moment où l'enquête publique va commencer puisqu'elle commence, je crois, le 17 avril. Cela veut dire que les gens qui souhaiteraient faire part de leurs inquiétudes doivent le marquer sur les registres du commissaire enquêteur pour que ce soit bien pris en compte puisqu'en général cela peut faire partie des réserves qui sont données suite à un avis. Il faut vraiment le marquer à ce moment-là et je pense que la Préfecture et l'État demanderont éventuellement si les résultats ne sont pas probants, une étude complémentaire ou un approfondissement, mais en tout cas pour l'instant, on ne les a pas. Cela fait partie des choses qui sont en cours et de toute façon les travaux ne commenceront pas avant, je crois, que ces résultats soient donnés, puisque c'est la Préfecture qui autorisera les travaux après instruction, suite à l'enquête publique. Voilà ce que je pouvais vous donner comme éléments d'information.

Je dois vous faire part de quelques éléments, vous rappeler que vous avez été destinataire des décisions, marchés et avenants aux marchés.

Nous nous verrons deux fois au mois de juin, une première fois le 9 juin à 18h pour désigner nos délégués et leurs suppléants au vu de l'élection des sénateurs qui devrait normalement intervenir au mois de septembre. Je rappelle ou peut-être que je vais l'apprendre à certains, mais la participation aux élections sénatoriales est obligatoire pour tous les grands électeurs, vous êtes tous grands électeurs, ou grandes électrices, et tout le monde doit aller voter d'une part, et les gens que nous désignerons comme grands électeurs ou suppléants seront aussi obligés d'aller voter dès lors qu'ils auront accepté la mission et même je dirais dès lors qu'ils ont candidaté. Cela veut dire qu'il faudra assez vite qu'on ait bien confirmation, on attend la date définitive si j'ose dire, donnée par la Préfecture, mais je crois que c'est vers le 20 septembre si ma mémoire est bonne, un dimanche. À ce moment-là les gens qui voudraient candidater pour être grands électeurs auprès des différentes formations politiques, sont eux aussi obligés d'être présents le jour de l'élection.

Nous nous verrons une deuxième fois lundi 26 juin, cette fois-ci à 14h la première fois c'est 18h, la deuxième ce sera 14h, pour notre Conseil ordinaire du mois de juin avec des commissions qui auront lieu le lundi 12 juin avec des horaires qui seront précisés en fonction du contenu des commissions, mais vous commencez à avoir l'habitude, de façon à utiliser et optimiser le temps de chacun.

Il est presque 21h, merci à vous de votre participation et merci à nos amis Indrets d'avoir été extrêmement patients et tout à fait corrects dans la manifestation de leur opinion.

Merci à vous et bonne soirée à tout le monde.

La séance est levée à 20h52

Saint-Herblain le : 26/06/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ